



RAPPORT DE DURABILITÉ  
— 2024 —

**Amiral Gestion**

— ENTREPRENEURS INVESTIS —



Rapport annuel de durabilité<sup>1</sup> publié le 30 juin 2024 portant sur le périmètre Entité d'Amiral Gestion, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038, et répondant aux exigences des règlements et référentiels suivants, au titre de l'exercice clos au 29.12.2023 :

- **L'Article 29** de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi que le Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.
- **Le règlement européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure (dit « SFDR »)** : article 3, article 4 et article 5 portant sur les pratiques à l'échelle de l'entité.
- **Les recommandations de la TCFD** (Task-Force on Climate Related Financial Disclosure), sur la publication d'informations financières relatives au climat.

*Une table de correspondance, permettant d'identifier les informations relatives aux dispositions des règlements et référentiels ci-dessus, se trouve en annexe.*

*Il est à également à noter qu'un rapport distinct, répondant aux exigences de l'Article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat, est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion pour notre OPC Sextant Grand Large, dont l'encours dépasse 500 millions d'euros au 29 décembre 2023. Ce reporting est intégré au sein du rapport annuel du fonds.*

---

<sup>1</sup> Prise en compte de facteurs de durabilité dans nos investissements, englobant selon le règlement SFDR « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Cette prise en compte inclut les risques que ces facteurs induisent sur nos investissements, mais aussi les incidences négatives que nos investissements pourraient avoir sur l'environnement ou la société. Au-delà des risques, notre rapport de durabilité couvre également les méthodes que nous mettons en place pour capter les opportunités découlant de ces facteurs de durabilité, notamment à travers l'investissement durable.

## Thématiques abordées

---

1. Notre démarche d'Investissement Responsable	p.8
2. Nos moyens et ressources alloués à l'IR	p.32
3. Notre gouvernance IR	p.39
4. Notre démarche d'engagement actionnarial	p.43
5. Notre stratégie environnementale	p.57
Nos engagements et leviers d'actions	p.59
Taxonomie et combustibles fossiles	p.60
Alignement avec l'accord de Paris pour le Climat	p.66
Approche biodiversité	p.75
6. Notre prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques	p.82
7. Caractéristiques de nos portefeuilles ESG	p.88

### ANNEXES

I. Table de correspondances Article 29 LEC – TCFD – SFDR Entité & plan d'amélioration continue	p.92
II. Notes méthodologiques	p.93
III. Nos indicateurs PAI – fonds Article 8 et Article 9 SFDR	p.101
IV. Glossaire	p.102



## Gestion fondamentale

- Depuis 2003
- Approche Long terme, Stock/Bond-picking
- 58 personnes\*, dont 29 de l'équipe de gestion-analyse

## Indépendance

- 100% détenue par ses dirigeants et salariés
- Partnership actif

## Responsable

- Pleine intégration des facteurs ESG dans l'analyse fondamentale
- Accompagnement concret des entreprises vers une trajectoire de durabilité
- 11 fonds ouverts classifiés SFDR 8, 1 fonds ouvert SFDR 9
- 1 fonds de dette non cotée d'infrastructures vertes, SFDR 9

3,7 Mds€

- Gamme Sextant : 1,7Mds€
- Fonds/Mandats dédiés : 1,5Md€
- Gestion privée : 550M€

## International

- Small/Mid Caps, Diversifiée, Obligations
- Couverture globale



### Investis avec nos clients

Nous investissons dans nos fonds à leurs côtés pour bâtir un partenariat durable et performant, alignant nos intérêts communs



### Investis dans notre entreprise

Nous en sommes tous actionnaires, gage de notre implication quotidienne et transversale pour sa réussite et celle de ses parties prenantes



### Investis dans le temps

Nous défendons une vision de la performance sur le long terme, en privilégiant la valeur fondamentale des entreprises



### Investis pour la société

Nous accompagnons les entreprises de manière responsable, dans un esprit de dialogue et d'engagement au service de l'intérêt collectif

Source : Amiral Gestion – Données au 29/12/2023, susceptibles d'évoluer dans le temps.  
Pour tout complément d'information vous reporter au site internet [www.amiralgestion.com](http://www.amiralgestion.com)  
\* Incluant la gestion privée, les effectifs des bureaux de Madrid et Singapour

« Pour nos investissements,  
on n'a pas attendu d'être grands pour être responsables. »



## 2023, une année de consolidation de nos pratiques IR

Deux solutions d'investissement ayant un objectif environnemental et classifiées Article 9 SFDR

Sextant Climate Transition Europe

Amiral Climate Solutions Debt Fund I



Plus de 80% de nos encours classifiés Article 8 et Article 9 SFDR



La reconnaissance de notre expertise ESG à travers notre évaluation PRI\*



Policy, Governance and Strategy



Direct-Listed Equity Active Fundamental



Direct – Fixed Income – Corporate



Confidence Building Measures



8 portefeuilles ISR

dont 3 labellisés



5 fonds labellisés Relance



Une gouvernance IR structurée et de solides moyens alloués

12 ETP mobilisés\*\*  
dont

3 spécialistes dédiés

9 fournisseurs de données ESG  
Représentant un budget de 305K€

1 comité de pilotage IR/RSE

2 pôle d'expertise transversaux

3 comités spécialisés

Publication de 2 Politiques

Politique d'exclusion & de surveillance normative sur le site internet Amiral Gestion



Politique de prise en compte des principales incidences négatives « PAI »

\* Dernière évaluation reçue de la part des PRI en 2023, sur les pratiques à fin 2022

\*\* Le détail de ces ETP est communiqué dans la section 2.1

## 2023, une année de consolidation de nos pratiques IR

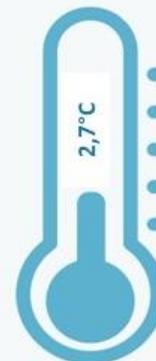
Une définition propriétaire de l'investissement durable  
=> une part minimale comprise entre 30 et 100% pour nos fonds ISR

Article 8  
SFDR  
ISR



Article 9  
SFDR

Alignement en température du portefeuille agrégé\*



Le développement et le suivi d'une palette d'indicateurs ESG, climat et biodiversité



Un engagement actionnarial actif matérialisé par...

**75** entreprises  
ciblées par le dialogue actionnarial  
individuel et collectif

Vote lors de  
**262** assemblées générales,  
représentant  
**3 938** résolutions

**7** initiatives collaboratives  
et groupes de travail de place  
auxquels nous avons participé,  
dont

**3** campagnes sur le Climat

Vote en direct pour plus  
de **100** entreprises,  
détenues à plus  
de 1% du capital

**97%**  
des AG votées,  
avec un taux de  
contestation de  
**19%**



\*Le portefeuille agrégé global correspond à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée.



---

## Notre démarche d'investissement responsable (IR)

---

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

## 1. NOTRE DEMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Notre engagement actif et croissant depuis plus de 10 ans en matière d'Investissement Responsable (IR) repose sur le sens que nous donnons à notre action dans un contexte de transformation majeure de nos économies, et sur notre conviction que l'analyse extra-financière est indispensable à la connaissance approfondie de l'entreprise. Trop souvent réduite à sa seule dimension financière, l'entreprise est selon nous une réalité bien plus complexe et multidimensionnelle. L'entreprise est avant tout un collectif humain ancré dans des territoires et des écosystèmes naturels. L'intégration

**Amiral Gestion**  
ENTREPRENEURS INVESTIS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

**« Entrepreneurs investis, nous recherchons la performance dans l'intérêt collectif : en privilégiant une vision de long terme, nous investissons avec passion, au service de nos clients et en accompagnant les entreprises de manière responsable. »**

des enjeux Environnementaux, Sociaux / Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans nos stratégies d'investissement et l'accompagnement des entreprises pour les entrainer dans ce sillage positif sont selon nous la reconnaissance de cette réalité nous impactant tous collectivement.

Une démarche d'investissement responsable encadrée par des politiques formalisées et publiques<sup>2</sup>



<sup>2</sup> <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

## 1.1 LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG<sup>3</sup> DANS NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les problématiques de développement durable sont désormais intrinsèquement connectées aux activités économiques et financières. Les facteurs de durabilité<sup>4</sup> peuvent ainsi avoir un impact direct sur la rentabilité financière, et à l'inverse, les investissements financiers peuvent influencer positivement ou négativement sur les enjeux sociaux / sociétaux et environnementaux que nous devons collectivement adresser. L'appréhension de **cette double matérialité est au cœur de nos préoccupations : elle s'intègre de façon croissante au cœur de notre analyse fondamentale et de notre approche d'investissement responsable**, avec un caractère plus ou moins central selon le degré d'intégration de l'ESG dans la stratégie d'investissement des fonds.

Ainsi, nous avons mis en place un socle minimal de pratiques d'investissement responsable (IR) afin que les **risques de durabilité**<sup>5</sup>, pouvant avoir une incidence réelle ou potentielle sur la valeur des investissements, soient systématiquement pris en compte dans tous les portefeuilles que nous gérons, incluant nos OPC (ouverts et dédiés) et, nos mandats institutionnels et de gestion privée. Nous considérons en effet que notre devoir fiduciaire nous impose cette rigueur sans concession. Selon ce même principe de priorisation des enjeux ESG à prendre en compte, nous estimons que nous avons la responsabilité d'identifier et de maîtriser progressivement nos externalités négatives en prenant en compte graduellement nos Principal Adverse Impact (« PAI » SFDR)<sup>6</sup> sur un vaste périmètre de nos investissements<sup>7</sup>.

Au-delà de l'identification des risques et incidences négatives, nous sommes convaincus que la prise en compte des facteurs de durabilité permet d'éclairer les décisions d'investissement et de déceler également les opportunités découlant d'une montée en puissance des enjeux environnementaux et sociaux, offrant un terrain favorable au développement de certains produits ou services. Cette conviction nous a conduits à ancrer **les facteurs de durabilité au cœur de notre analyse fondamentale et de notre sélection de valeurs**, selon une méthodologie d'analyse fondamentale ESG que nous avons perfectionnée à l'automne 2022 pour évaluer de manière plus ciblée les risques et opportunités de durabilité centrales pour chaque industrie selon une approche de double matérialité. Cette évaluation de critères ESG, s'appuyant sur la grille propriétaire d'analyse fondamentale d'Amiral Gestion, tend vers un ciblage croissant des enjeux ESG clés pour chaque secteur via une nouvelle méthodologie en cours de déploiement et créée sous un prisme de double matérialité. Il s'agit d'identifier les enjeux et/ou critères ESG selon des considérations :

- de Matérialité financière susceptible d'avoir un impact sur le rendement
- et/ou de Matérialité extra-financière susceptible de générer des externalités significatives
- et/ou de Matérialité d'impact, c'est-à-dire capacité d'impact positif de l'entreprise sur la société en général et ses parties prenantes. »

Ce prisme dual permet ainsi de tenir compte de l'influence des facteurs de durabilité sur la rentabilité de nos portefeuilles et des entreprises sous-jacentes, mais aussi des externalités environnementales et sociales que peuvent avoir nos investissements.

<sup>3</sup> Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance

<sup>4</sup> Définition extraite du règlement Disclosure SFDR : « Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. »

<sup>5</sup> Selon le règlement Disclosure SFDR, un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

<sup>6</sup> Les Principales Incidences Négatives (« PAI »), correspondent aux effets négatifs que pourraient générer nos investissements sur l'environnement ou la société.

<sup>7</sup> Pris en compte à ce jour pour nos OPC et mandats institutionnels classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, représentant plus de 80% de nos encours

Cette analyse ESG alimentée par diverses sources de données est au service de notre métier de gestion d'actifs, mais elle constitue également la matière première **d'un axe central de notre approche IR ancrée au cœur de la raison d'être d'Amiral Gestion : l'engagement actionnarial**. En tant qu'investisseur responsable, nous souhaitons avoir une influence positive sur les pratiques ESG des entreprises que nous analysons et que nous sélectionnons en nouant un dialogue constructif et en exprimant nos opinions lors des assemblées générales. La relation de confiance et de proximité que nous développons avec les équipes dirigeantes, en particulier les petites et moyennes capitalisations dont nous détenons souvent plus de 1% du capital<sup>8</sup>, nous permet de **participer activement à leur transformation vers plus de responsabilité, notamment en matière de contribution au défi de la transition écologique**.

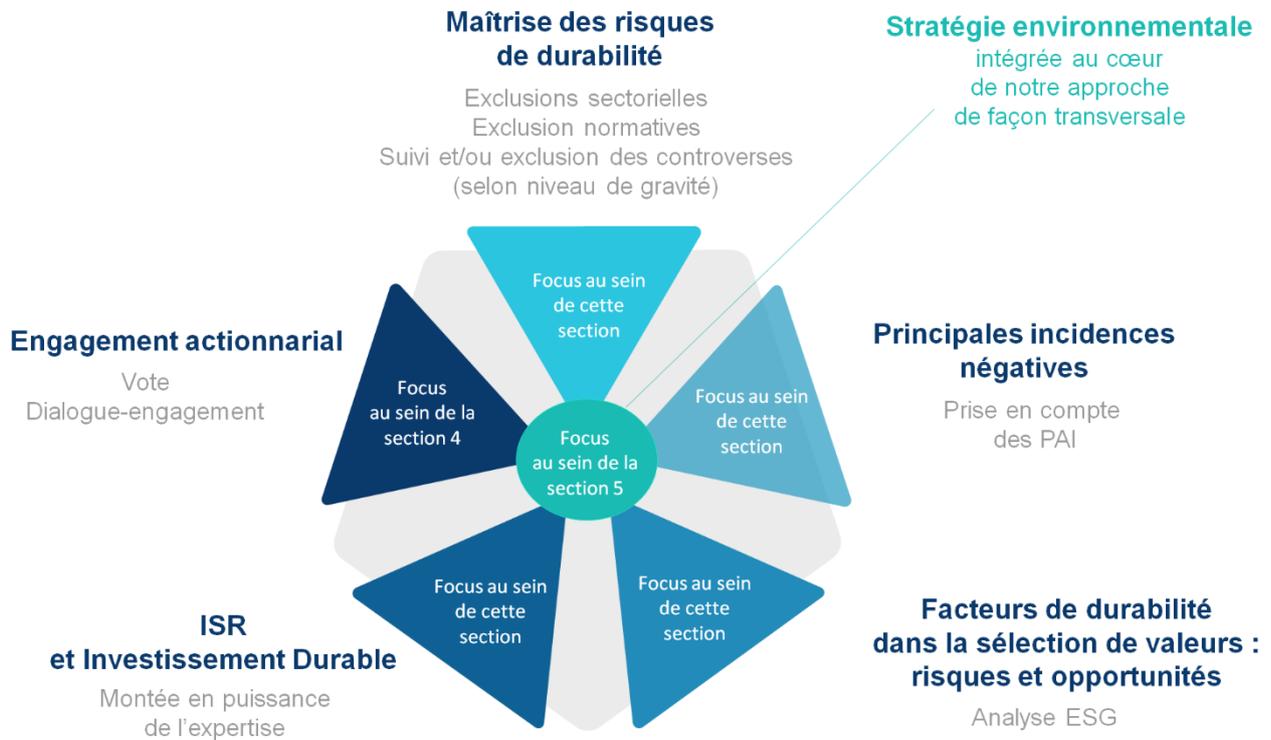
Les enjeux environnementaux occupent en effet une place de plus en plus centrale dans les préoccupations collectives, en particulier celles de la communauté financière qui porte une lourde responsabilité en la matière à travers l'orientation de ses flux d'investissement et ses leviers d'influence. Amiral Gestion a ainsi mis en place une **stratégie environnementale transversale, capitalisant sur tous les autres axes de sa politique IR**, avec une emphase particulière sur **deux thématiques prioritaires et étroitement liées : le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité**.

En complément de l'ensemble de ces axes IR déployés sur un large périmètre de nos investissements<sup>9</sup>, nous avons développé une expertise d'investissement durable (ID) que nous intégrons progressivement au sein de nos OPC et mandats Article 8 et Article 9 SFDR via une part d'Investissement Durable (ID) minimale variable selon les portefeuilles et pouvant aller jusqu'à **100% pour « Sextant Climate Transition Europe », premier compartiment classifié Article 9 SFDR de notre SICAV Sextant, et le fonds de dette d'infrastructures non cotée « Amiral Climate Solutions – Debt Fund I » également classifié Article 9 SFDR** visant à financer le déploiement d'actifs de production d'énergies renouvelables et de toutes infrastructures permettant de réduire les émissions de CO2 sur l'ensemble des segments de l'économie . Pour ces fonds et pour nos autres portefeuilles gérés selon une approche ISR que nous enrichissons continuellement, nous nous fixons également des exigences additionnelles reflétant le degré de conviction de nos clients engagés qui choisissent de sélectionner ces fonds. Ces exigences peuvent revêtir plusieurs formes incluant par exemple l'application de politiques d'exclusion renforcées et des filtrages ESG d'univers d'investissement.

<sup>8</sup> Au 29.12.2023, Amiral Gestion détenait plus de 1% du capital de 105 entreprises, et plus de 5% de 26 d'entre elles.

<sup>9</sup> Les périmètres de chaque pratique IR sont précisés tout au long du rapport

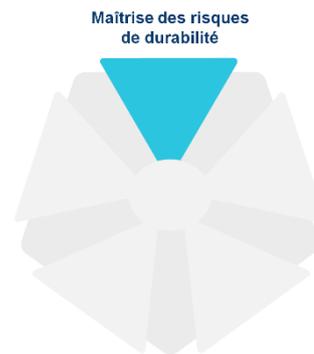
LES AXES DE NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Ces différents axes et leur déclinaison selon les catégories de portefeuilles sont présentés au sein de la section 1.1 de ce rapport, à l'exception de l'engagement actionnarial et de la stratégie environnementale qui sont respectivement exposés dans les sections 4 et 5, conformément à la structure exigée par le décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

### 1.1.1 NOTRE MAITRISE DES RISQUES DE DURABILITE

Conscients de l'impact croissant des risques induits par les facteurs de durabilité, nous avons fait le choix de prendre en compte certains de ces enjeux dans l'ensemble de nos portefeuilles gérés. Qu'ils soient endogènes ou exogènes à l'entreprise (risques de réputation ou risque de sanction découlant de pratiques controversées, répercussions sur certaines activités à fortes externalités négatives tels que les « actifs échoués »<sup>10</sup>, etc.), certains risques de durabilité peuvent en effet avoir une incidence importante sur la valeur de l'investissement. Pour s'assurer de la bonne prise en compte généralisée de ces risques de durabilité, nous appliquons un socle commun de pratiques d'investissement responsable à l'ensemble de nos OPC et mandats dédiés (institutionnels et de gestion privée), dès lors qu'un titre est rattaché à un émetteur :



Des exclusions sectorielles



L'exclusion de toute entreprise non conforme au Pacte Mondial des Nations-Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE

Category 1	Category 2	Category 3	Category 4	Category 5
Low impact	Moderate impact	Significant impact	High impact	Severe impact

L'exclusion de toute entreprise exposée à une controverse sévère de niveau 5 & une attention particulière portée aux controverses relatives\*

- aux droits humains
- à la responsabilité fiscale
- aux risques environnementaux (climat et biodiversité en particulier)

\*Quel que soit le niveau de gravité

Ce tronc commun de pratiques IR est complété par des **exigences additionnelles**<sup>11</sup> appliquées à nos portefeuilles classifiés « **Article 8 SFDR** » et « **Article 9 SFDR** ».

Cette déclinaison de nos axes d'investissement responsable selon les positionnements des portefeuilles gérés est présentée dans cette section du présent rapport, et le dispositif plus global pour encadrer les risques ESG, incluant ceux relatifs au Climat et à la biodiversité, est décrit dans la section 6.

<sup>10</sup> Les actifs échoués, ou « stranded assets » correspondent à des secteurs ou des activités pouvant faire l'objet d'une dépréciation ou d'une transformation en « passifs » non anticipés ou prématurés, du fait de la transition vers une économie décarbonée

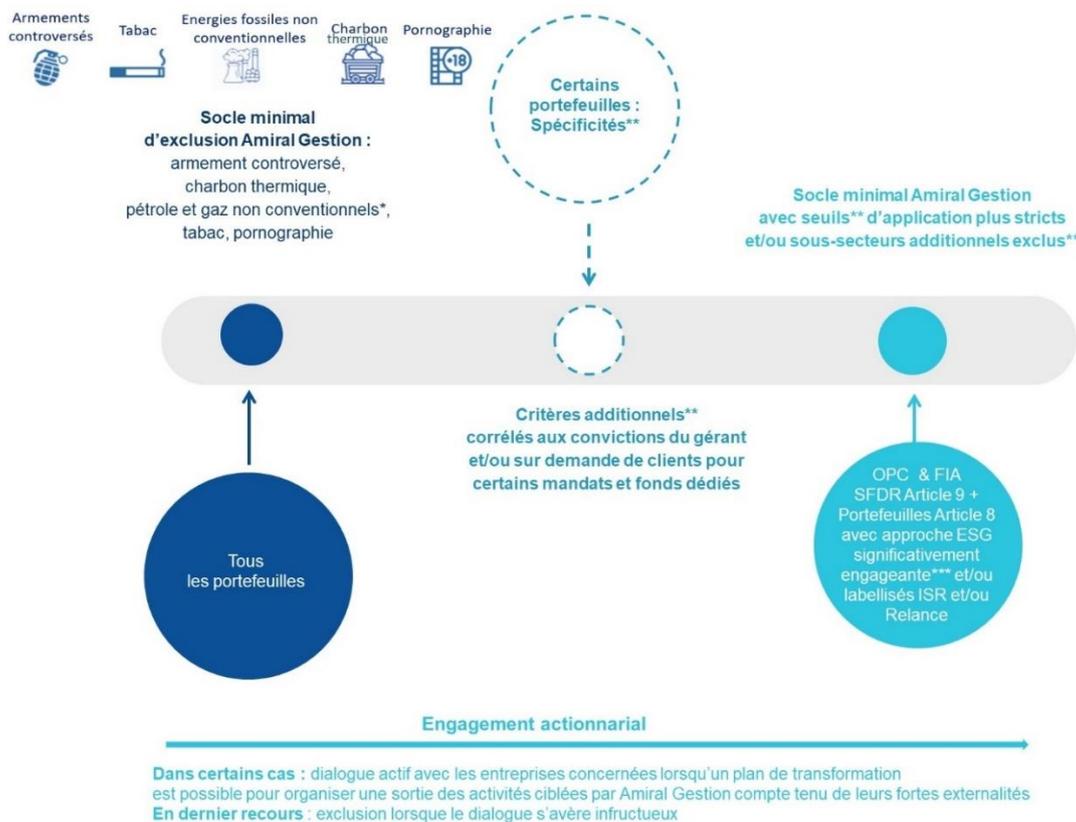
<sup>11</sup> Ces exigences additionnelles sont mentionnées dans l'annexe II ou III précontractuelle SFDR des fonds classifiés respectivement article 8 ou article 9 SFDR.

## Maitrise des risques de durabilité : via les exclusions sectorielles

Appliquées à l'ensemble de nos portefeuilles (exclusion des émetteurs exposés hors cas spécifiques, mise en place d'une stratégie d'engagement)

L'une des façons les plus tangibles de maîtriser les risques de durabilité, et par la même occasion de maîtriser les externalités négatives des investissements est de mettre en place une sélectivité appliquée aux secteurs d'activités soutenus. Amiral Gestion a ainsi mis en place une politique d'exclusion sectorielle définissant un cadre précis d'exclusions de certains secteurs, estimés trop néfastes.

Les modes d'application de cette politique sont adaptés aux spécificités des portefeuilles (exigences clients pour certains mandats ou fonds dédiés, labels...). Cette granularité se matérialise par un socle minimal d'exclusions applicables à tous les portefeuilles, et des exigences additionnelles selon le positionnement du fonds ou du mandat<sup>12</sup>.



\*A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif d'ici à 2030 (non applicable aux fonds labellisés ISR et France Reliance)

\*\*variable selon les portefeuilles – les critères, seuils et périmètres d'application sont détaillés dans la Politique d'Exclusion Amiral Gestion, disponible sur le site internet.

\*\*\* Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

Les sources utilisées pour appliquer ces exclusions sectorielles sont précisées dans la section 2.3 du présent rapport.

<sup>12</sup> Ces politiques sectorielles sont publiées dans leur version intégrale sur le site interne d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable » <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>. Ces versions exhaustives intègrent notamment des éléments contextuels, les critères, seuils et périmètres d'application.

**Maitrise des risques de durabilité : via les exclusions normatives et le suivi des controverses**

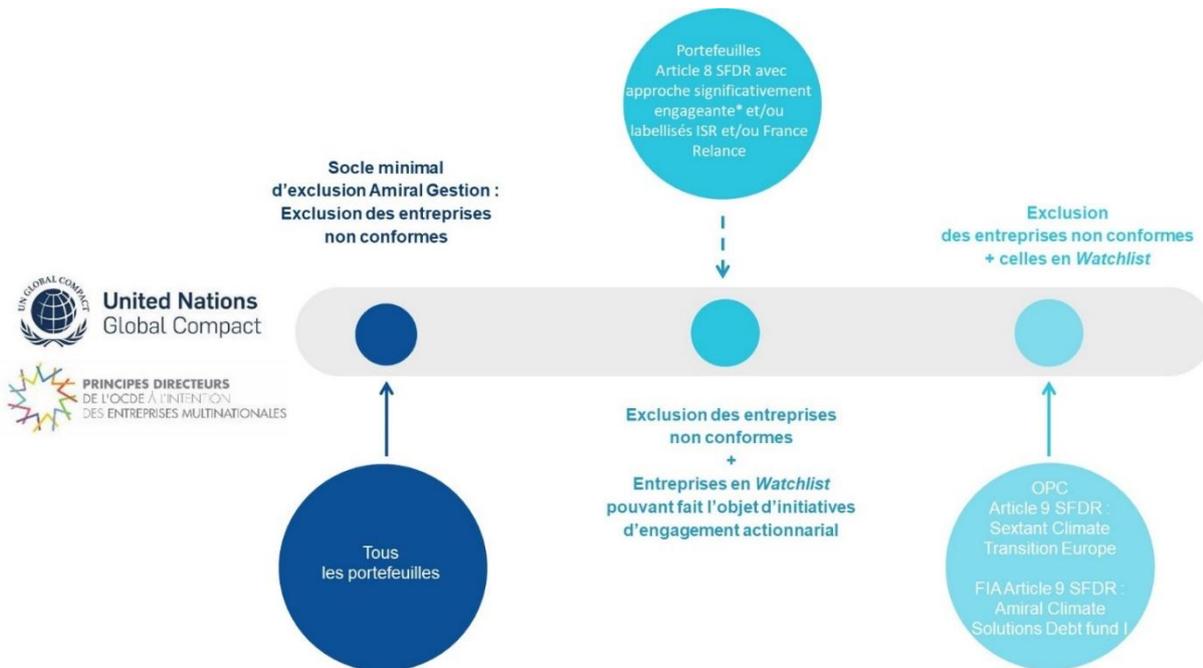
*Applicables à l'ensemble de nos portefeuilles, selon les critères exposés ci-après*

Amiral Gestion a défini une politique d'exclusion et de vigilance selon des critères normatifs (i.e. fondés sur les normes et conventions internationales) et d'exposition à des controverses à caractère ESG<sup>13</sup>. Cette politique a pour objet d'une part de maîtriser et de minimiser les externalités négatives des investissements, d'autre part de prévenir de potentiels risques réputationnels et financiers futurs s'inscrivant dans une préoccupation plus globale de maîtrise des risques de durabilité. Cette politique permet aussi de définir une veille et un suivi précis de certains acteurs jugés à risque et/ou néfastes à l'environnement et la société.

L'organe de suivi d'exposition et de décision d'Amiral Gestion sur ces sujets est, depuis 2021, le **Comité de surveillance des controverses**, réuni plusieurs fois dans l'année par la Directrice IR/RSE afin d'organiser et de mettre à jour les analyses d'exposition, d'animer les débats internes sur les cas, et de statuer sur la nécessité d'initier une action d'engagement voire de désinvestir dans certains cas.

C'est dans le cadre de cette politique et pour s'assurer du respect des principes fondamentaux de Responsabilité qu'Amiral Gestion vérifie rigoureusement l'absence de violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE par les entreprises présentes dans ses portefeuilles.

Ce suivi est assorti d'exclusions et/ou d'initiatives d'engagement actionnarial selon des critères corrélés au positionnement ESG des différents portefeuilles, comme exposé dans le schéma ci-après.

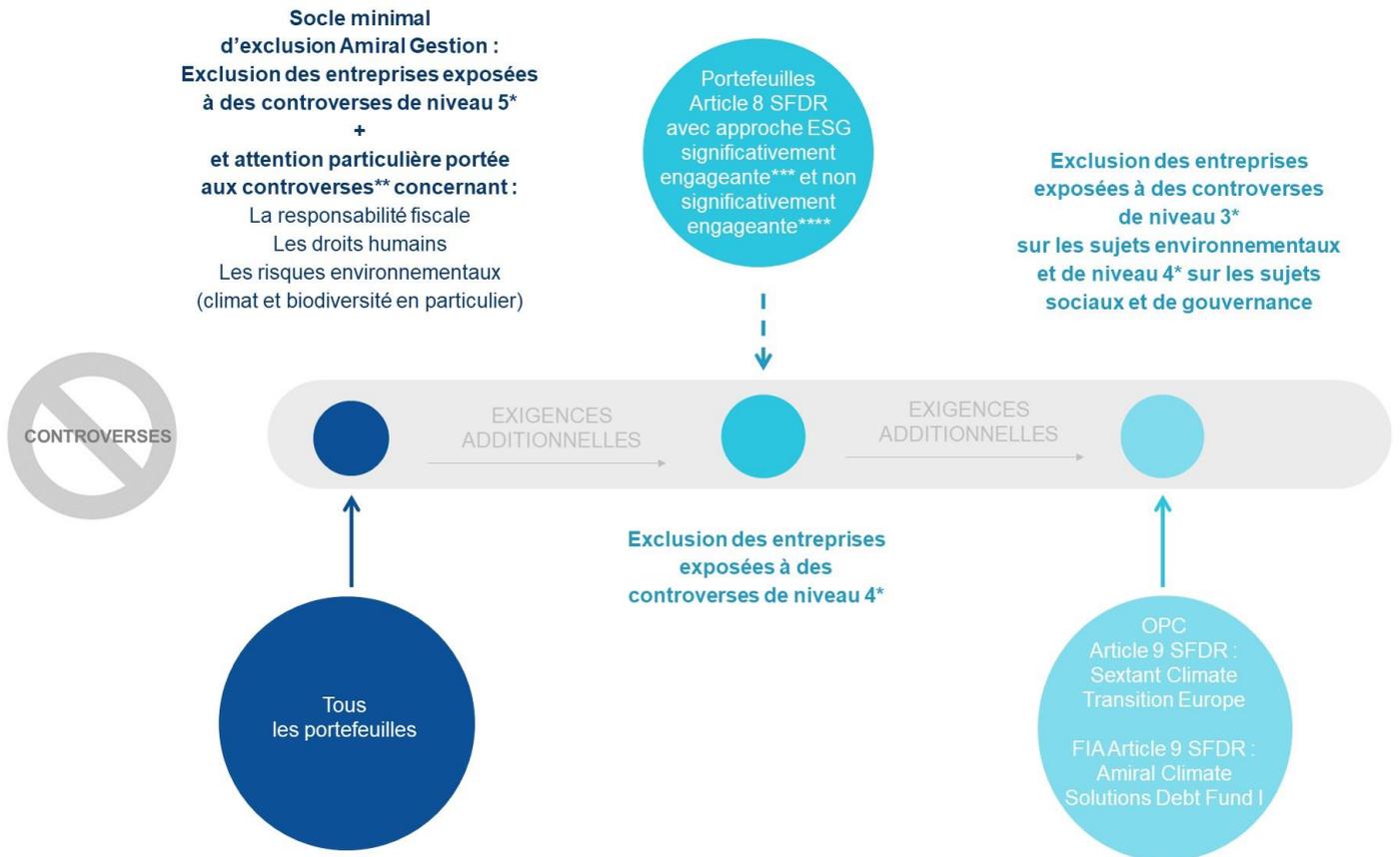


\* Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

Les sources utilisées pour appliquer ces exclusions sont précisées dans la section 2.3 du présent rapport.

<sup>13</sup> La **Politique d'exclusion et de surveillance normative** est disponible sur le site internet d'Amiral Gestion dans la rubrique « Investissement Responsable » : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

Les controverses, révélatrices de dysfonctionnements majeurs dans la gestion des externalités de l'entreprise, font également l'objet d'un suivi resserré alimentant le dialogue mené dans le cadre de l'engagement actionnarial, et allant jusqu'à des exclusions fermes. Ces dernières sont systématiques pour les controverses les plus graves (niveau de gravité 5 – sévère selon Sustainalytics et confirmé par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion) et peuvent être appliquées pour des cas moins graves mais non tolérés par les politiques d'exclusion de certaines catégories de portefeuilles, comme synthétisé ci-après.



\* Selon l'échelle de gravité de l'agence Sustainalytics allant de 1 (faible) à 5 (la plus sévère).

L'exigence sur les sujets environnementaux est plus forte compte tenu de la thématique Climat du fonds.

\*\* Quel que soit le niveau de gravité

\*\*\* Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

\*\*\*\* Catégorie 2 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03 (à noter une exception sur le portefeuille du fonds Sextant Quality Focus qui n'exclut pas les controverses de catégorie 4).

Les sources utilisées pour appliquer ces exclusions sont précisées dans la section 2.3 du présent rapport.

## Bilan de conformité aux politiques d'exclusion au 29 décembre 2023

### Exclusions sectorielles :

Notre portefeuille agrégé global<sup>14</sup> couvert\* ne contenait aucune valeur prohibée selon nos politiques d'exclusion de l'armement controversé, du tabac, du charbon et de la pornographie. Une seule valeur exposée aux énergies fossiles non conventionnelles ressort du screening du portefeuille : Franco Nevada, investie dans deux fonds ouverts et deux portefeuilles dédiés de clients institutionnels. Toutefois, l'analyse qualitative révèle que cela ne constitue pas une non-conformité dans l'application de la politique Energies Fossiles d'Amiral Gestion car les revenus de cette entreprise liés à ces activités sont indirects. En effet, Franco Nevada **détient une implication indirecte dans le pétrole et le gaz non conventionnels via ses royalties générées auprès de producteurs d'énergies fossiles et découlant pour Franco Nevada de ses droits de propriété.**

Armements  
controversés



Tabac



Energies fossiles non  
conventionnelles



Charbon  
thermique



Pornographie



**Franco Nevada de ses droits de propriété.**



United Nations  
Global Compact

\*Taux de couverture : 85,88%<sup>15</sup>

### Exclusions normatives :

100% des entreprises de notre portefeuille agrégé global couvertes\*\* sont conformes au Pacte Mondial des Nations-Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE.

\*\*Taux de couverture : 74,43%<sup>16</sup>



PRINCIPES DIRECTEURS  
DE L'OCDE À L'INTENTION  
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

### Exclusion des controverses :

Notre portefeuille agrégé global couvert\*\*\* comprend deux entreprises de niveau de gravité 5 - sévère en cours de cession au 29/12/2023. Il s'agit du Groupe Bolloré et de sa maison-mère Compagnie de l'ODET. Ces deux entreprises étaient également mises sous surveillance en raison de leur statut en watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies.



\*\*\*Taux de couverture : 80,22%<sup>17</sup>

*N.B. : Il est à noter que les valeurs non couvertes par ces trois catégories de screenings ont fait l'objet d'une demande de couverture adressée à nos agences partenaires. Une analyse interne est également réalisée pour nous assurer qu'il n'y ait pas de non-conformité lors du contrôle de 1<sup>er</sup> niveau en pré-trade et de second niveau en post-trade.*

<sup>14</sup> Le portefeuille agrégé global correspond à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre, hors fonds de dette d'infrastructure : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée.

<sup>15</sup> Source : MSCI BISR Research, Urgewald List

<sup>16</sup> Source : Sustainalytics – Global Standard Screening Research

<sup>17</sup> Source : Sustainalytics – controverses research

## CONCLUSION

- ➔ Aucune non-conformité sectorielle au sein de nos portefeuilles
- ➔ 19 entreprises sous surveillance en 2023 dans le cadre de l'application de notre politique de surveillance normative et controverses.
- ➔ 100% des entreprises en portefeuille couvertes par sustainalytics sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et aux Principes Directeurs de l'OCDE. Néanmoins, une entreprise non couverte par Sustainalytics présente une non-conformité liée au gel des avoirs Russe : Sberbank. Cette position représente 0.01% des encours gérés par Amiral Gestion et est valorisé à 0 depuis le début du conflit. Ces titres ne peuvent être cédés depuis les sanctions internationales sur la Russie.
- ➔ 2 entreprises ont été désinvesties pour une controverse réhaussée d'une Gravité 2 modérée par Sustainalytics en Gravité 5 - sévère par le Comité de Surveillance des controverses d'Amiral Gestion au cours de l'année 2023 : Compagnie de l'Odet et Groupe Bolloré (cf. ci-dessous)



### Zoom sur le Comité de surveillance des controverses

Lorsqu'un incident survient en lien avec le Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes Directeurs de l'OCDE, ou si des pratiques sensibles sont décelées sur les thématiques prioritaires d'Amiral Gestion\*, la controverse est analysée par l'équipe IR/ESG. Si l'étude confirme le caractère avéré et la gravité de la situation, le cas est alors débattu et soumis au vote du Comité de Surveillance des Controverses pour décider d'initier un engagement actionnarial et/ou d'exclure la valeur.

**En 2023, le Comité de Surveillance des controverses s'est ainsi réuni à cinq reprises, afin d'échanger sur le cas de 19 entreprises mises sous surveillance :** Manitou, SMCP, Orpea, Korian, ArcelorMittal, FDE, Groupe Bolloré, Compagnie de l'Odet, Hello Fresh, Renault, Atos, Meta, Alibaba, Unilever, Activision Blizzard, Alphabet, Starbucks, Téléperformance, Derichebourg

\*Droits humains, Responsabilité fiscale, Risques environnementaux (climat et biodiversité en particulier)



Compagnie de l'Odet

En 2022, la Compagnie de l'Odet, détenant 64% du groupe Bolloré, a été placée en watchlist du Pacte Mondial par l'agence Sustainalytics pour des violations des droits humains impliquant sa filiale SocFin (détenue à 40%), accusée de déforestation et de mauvais traitements en Afrique et en Asie. Amiral Gestion, qui avait déjà mis le groupe sous surveillance fin 2021, observait la transition de gouvernance vers les enfants Bolloré et la réorganisation du groupe, espérant une amélioration des pratiques RSE et la vente de SocFin.

Des évolutions positives ont été notées, comme la vente des actifs africains controversés. Cependant, la non-cession de SocFin a conduit MSCI à requalifier la controverse à un niveau de gravité 5 fin 2022. La communication du groupe est restée faible, avec des notations ESG très basses.

Le 21 mars 2023, le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion a décidé d'accentuer la surveillance et d'envisager un désinvestissement progressif. Le 23 juin 2023, il a été décidé de sortir graduellement les titres Odett / Bolloré des fonds, en attendant des informations supplémentaires sur la cession de SocFin et les procédures judiciaires.

Entre mars et juillet 2023, Amiral Gestion a cédé 22% de ses positions dans Bolloré/Odet. Le 27 septembre 2023, le comité a jugé qu'aucun élément ne justifiait de requalifier à la baisse la gravité de la controverse. La vente des activités africaines a été réalisée, mais SocFin n'a pas été cédée.

Le comité a acté un désinvestissement total, visant une sortie complète avant fin 2023 pour Bolloré et début 2024 pour Odet. Au total, Amiral Gestion avait cédé en septembre 2023 74% de ses titres Bolloré/Odet par rapport à mars 2023. Au 6 janvier 2024, les portefeuilles des fonds d'Amiral Gestion ne détenaient plus aucun titre sur ces émetteurs.

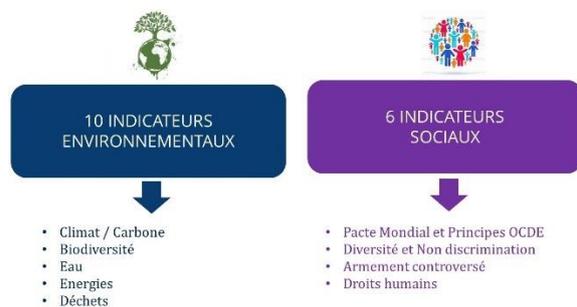
1.1.2 LA PRISE EN COMPTE  
DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

*Applicable à tous nos OPC et mandats classifiés  
« Article 8 » et « Article 9 » SFDR au 29.12.2023*



Au-delà de la maîtrise des risques de durabilité pouvant impacter la rentabilité financière de nos investissements, il est de notre responsabilité de prendre en compte également les incidences que peuvent avoir nos investissements sur l'environnement et la société.

Suivi de 16 indicateurs « PAI »



Part des encours totaux d'Amiral Gestion engagés à suivre les PAI depuis 2023 au 29.12.2023



➔ Suivi réalisé sur  
- 20 OPC et mandats institutionnels « Article 8 SFDR »  
- 1 OPC et 1 FIA « Article 9 SFDR »

C'est dans cette optique que nous nous sommes engagés depuis le 31 décembre 2022 à suivre la performance ESG de 16 indicateurs<sup>18</sup> « Principal Adverse Impacts » (PAI) établis par la réglementation européenne Disclosure SFDR pour tous nos portefeuilles classifiés Article 8 et Article 9 selon ce même règlement, et représentant plus de 80% de nos encours. Le détail de ces 16 indicateurs, incluant les sources, méthodes de calcul et mesures de prise en compte pour chaque indicateur, est communiqué au sein de la « **Politique de prise en compte des Principales Incidences négatives « PAI »** » d'Amiral Gestion disponible sur son site internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>.

Nous disposons ainsi d'indicateurs dont l'analyse de l'évolution et la comparaison sectorielle permettront progressivement d'éclairer nos décisions d'investissement et de contribuer à révéler les thématiques prioritaires de dialogue et d'engagement auprès des entreprises, afin de limiter au maximum les externalités négatives de nos investissements sur la durée.

Les informations quantitatives sur la prise en compte des PAI sont restituées dans les reportings annuels et matérialisées au sein de « Annexe I » SFDR des OPC et mandats classifiés Article 8 et Article 9 SFDR à partir de 2024 (sur l'exercice 2023).

Par ailleurs, Amiral Gestion étudie la possibilité d'élargir cette prise en compte des PAI à l'ensemble de son périmètre d'investissement, mais cette généralisation à l'échelle de l'Entité n'est pas encore possible à ce stade, notamment compte tenu des portefeuilles et comptes de gestion privée actuellement classifiés SFDR 6. Dans ce contexte, Amiral Gestion n'est pas engagée à prendre en compte les PAI à l'échelle de l'entité, le reporting de l'Annexe I du règlement délégué SFDR du 6 avril 2022 n'est pas applicable à la société de gestion dans sa globalité.

<sup>18</sup> Dont 14 obligatoires et 2 facultatifs. Ces indicateurs sont présentés en annexe III du présent rapport.

1.1.3 LES FACTEURS DE DURABILITE DANS LA SELECTION DE VALEURS : RISQUES ET OPPORTUNITES

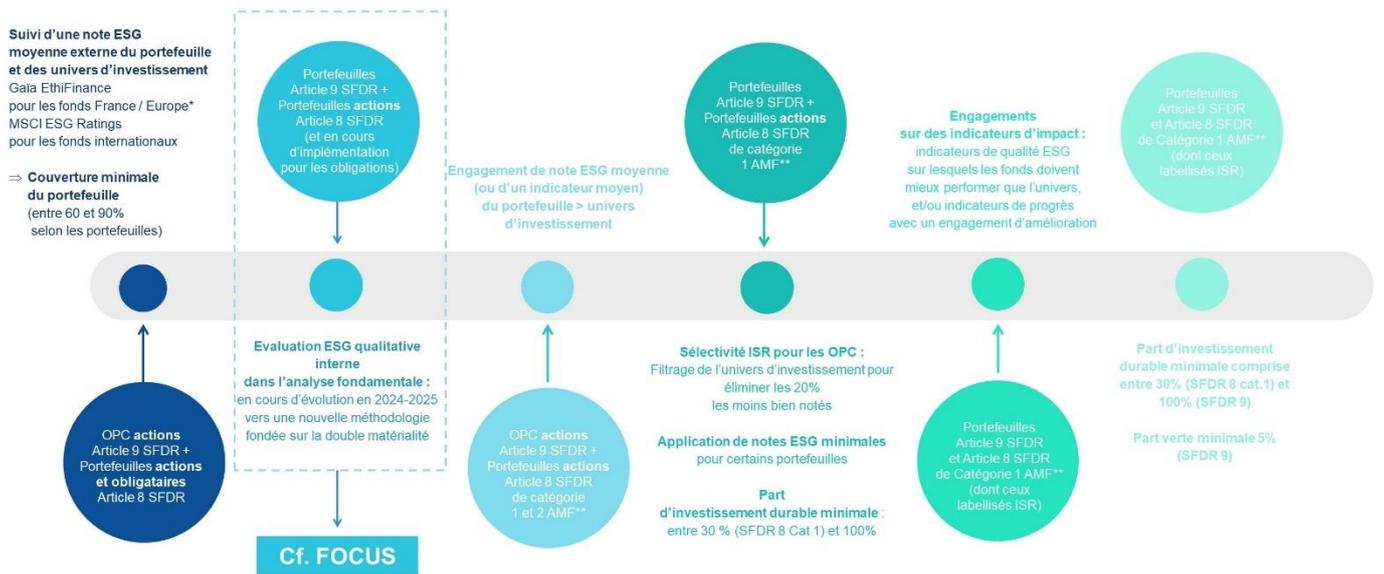
Applicables à nos OPC, FIA et mandats classifiés

« Article 8 » et « Article 9 » SFDR, selon spécificités précisées ci-dessous

Nous considérons que la prise en compte de critères ESG est essentielle pour identifier les risques fondamentaux pesant sur l'avenir de l'entreprise et pour évaluer sa capacité à créer de la valeur dans la durée. Nous sommes en effet convaincus que les facteurs de durabilité peuvent éclairer nos décisions d'investissement, en identifiant les risques et incidences que nous souhaitons éviter, mais aussi en décelant des opportunités découlant des enjeux de développement durable. Ces opportunités peuvent être source à la fois de contribution environnementale ou sociale positive, et de performance financière.



Ce constat nous a ainsi conduits à intégrer les critères ESG au cœur de nos processus d'investissement de multiples manières selon le positionnement des portefeuilles, et venant compléter les exclusions (sectorielles, normatives, controverses) et le suivi des « PAI »<sup>19</sup> centrés exclusivement sur les risques.

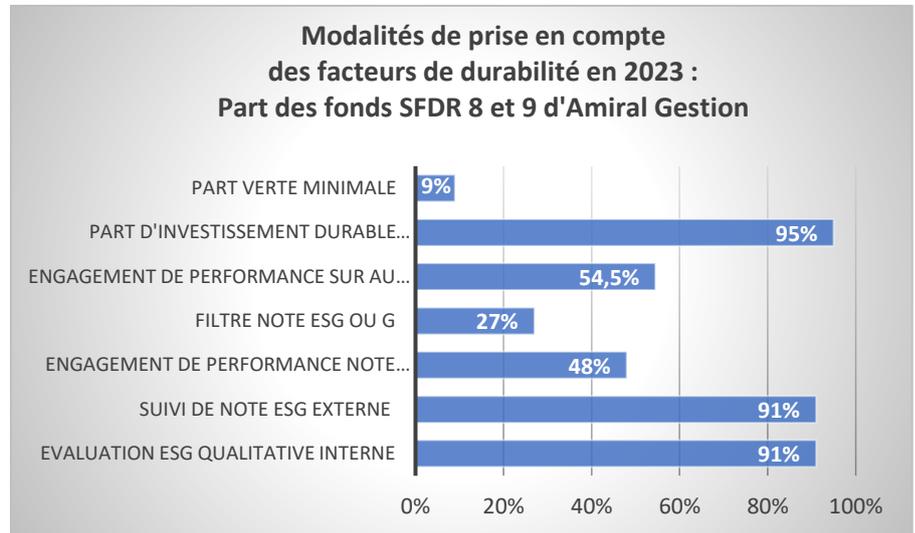


\* Sauf le fonds Sextant Climate Transition Europe, dont le suivi ESG est basé sur MSCI ESG Ratings  
 \*\* Dans sa position-recommandation ESG « DOC-2020-03 », l'AMF catégorise les fonds selon le caractère engageant de l'approche ESG (Catégorie 1 étant la plus engageante, et la catégorie 3 la moins engageante)  
 Catégorie 1 AMF : Approche significativement engageante  
 Catégorie 2 AMF : Approche non significativement engageante, mais intégrant des objectifs mesurables

<sup>19</sup> Les Principales Incidences Négatives (« PAI »), correspondant aux effets négatifs que pourraient générer nos investissements sur l'environnement ou la société.

Cette prise en compte, concernant à ce jour nos OPC et mandats classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, revêt diverses formes, cumulées ou appliquées séparément selon la typologie des portefeuilles<sup>20</sup> :

- **Un suivi de notes ESG externes pour nos OPC<sup>21</sup>**, produites par des agences spécialisées<sup>22</sup> et permettant d'une part, de suivre la performance globale des portefeuilles, d'autre part d'identifier les lacunes ou au contraire les points forts à la lueur des scores attribués par piliers<sup>23</sup> ou pour chaque sous-thème analysé. Pour cela, nous nous appuyons sur :
  - o **Des référentiels de notation ESG propriétaires constitués à partir de la sélection d'indicateurs de la base Gaïa Ratings** de notre partenaire EthiFinance pour les small et midcaps françaises et européennes, pour 10 portefeuilles France / Europe classifiés SFDR 8
  - o **MSCI ESG Ratings** pour 11 portefeuilles européens / internationaux SFDR 8 ou 9.
- **Une évaluation ESG qualitative<sup>24</sup>** au cœur de l'analyse fondamentale réalisée en interne pour les valeurs de nos OPC et mandats institutionnels actions, et en cours de déploiement sur le segment obligataire, influençant directement les choix d'investissement. Une évaluation ESG dédiée a également été développée en 2023 dans le cadre de notre expertise de dette d'infrastructures.
- **Des engagements de performance de la note ESG ou d'indicateurs moyens<sup>25</sup>** (ex. intensité carbone) du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement pour certains fonds ou mandats.
- **Un filtrage ESG** de l'univers d'investissement pour les fonds ISR, afin de rendre inéligibles les valeurs n'atteignant pas :
  - ⇒ **Une notation ESG minimale** : le screening est réalisé selon une Note de Performance ESG propriétaire<sup>26</sup>, s'appuyant sur la base Gaïa Ratings d'EthiFinance combinée à des critères d'analyse interne pour 3 fonds labellisés ISR, selon le score ESG MSCI pour le fonds climat ;
  - ⇒ **ou, le dernier quartile de notation ESG** pour un mandat et un fonds dédié institutionnel selon leur cadre de notation ESG propriétaire fondé sur la base Gaïa Ratings.
- **Une part d'Investissement durable minimale** comprises entre 0 - 20% pour les fonds SFDR 8 catégorie 2 et 3 AMF, de 30% pour les fonds SFDR 8 catégorie 1 et de 100% pour les fonds SFDR 9 (cf. partie 1.1.4.)
- **Du suivi de la Part Verte pour nos fonds SFDR 8 à une Part verte minimale pour nos fonds SFDR 9** (cf. partie 5.1.)



<sup>20</sup> Pour en savoir plus sur les axes et leurs périmètres d'application, se référer à la vue d'ensemble schématisé en page suivante. Les portefeuilles correspondants aux différentes catégories mentionnées dans le schéma sont présentés en page 19

<sup>21</sup> Périmètre OPC

<sup>22</sup> Pour en savoir plus sur les méthodologies, se référer à l'annexe II

<sup>23</sup> Pilier Environnemental, pilier Social / Sociétal et pilier Gouvernance

<sup>24</sup> Pour en savoir plus sur notre méthodologie, se référer au focus en page 23.

<sup>25</sup> Variables selon les spécificités des portefeuilles

<sup>26</sup> Pour plus d'information sur la structure de la note de Performance et les caractéristiques des processus ISR, se référer à l'annexe II ou aux codes de transparence ISR des fonds labellisés disponibles dans les pages fonds dédiées du site internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>

## Focus sur notre analyse ESG interne

**Pour nos fonds actions**, nous intégrons qualitativement des critères relatifs aux dimensions ESG dans l'analyse fondamentale des valeurs représentant près d'un tiers de la « Note Qualité » globale<sup>27</sup> reflétant le résultat global de notre opinion sur une valeur. Cette évaluation propriétaire repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères ESG, évalués dans leur ensemble sur une échelle de 1 à 10. Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné. Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie intégrante des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire en cas d'enjeu particulièrement matériel. *La grille de critères ESG de la « Note Qualité interne 2023 » figure en annexe II.*

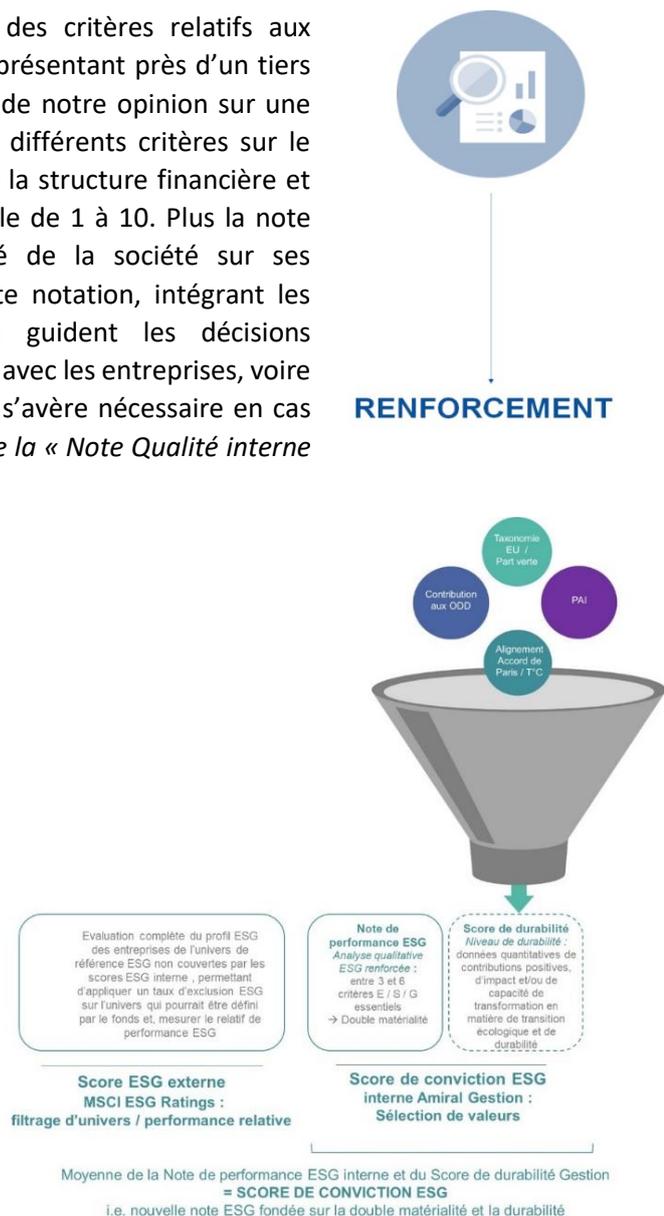
Cette évaluation ESG interne évolue progressivement vers une nouvelle méthodologie fondée sur la double matérialité des critères ESG. Cette approche renforcée vise à identifier les critères les plus importants pour chaque secteur, en termes d'externalités environnementales et/ou sociales générées d'une part et en termes de conséquences financières d'autre part. Nous avons ainsi souhaité intégrer cette vision duale, qui rejoint le concept de double matérialité que nous retrouvons dans la réglementation européenne CSRD, au cœur de notre processus d'analyse ESG.

Cette nouvelle évaluation cible est obtenue et matérialisée (voir ci-contre) :

- dans un premier temps (2024-2025) par la détermination d'une Note de performance ESG issue de cette analyse qualitative
- dans un second temps (2026), par un Score de durabilité agrégeant le résultat de données quantitatives ESG.

Ce nouveau cadre de notation qui aboutira à terme à l'agrégation d'un **Score de conviction ESG** résultant de la moyenne entre la Note de Performance ESG et le Score de durabilité viendra progressivement se substituer à la « Note ESG externe » appliquée à ce jour dans le cadre nos investissements en actions, et se mettre en place progressivement sur le périmètre obligataire via la couverture graduelle des émetteurs par nos équipes de gestion de taux selon un modèle équivalent mais adapté à la spécificité de la classe d'actifs Crédit davantage axée sur une approche Risques et en particulier sur l'appréhension du risque de défaut.. A noter que la globalité de l'évaluation des univers de référence ESG sera réalisée en complémentarité de la notation interne via les données de l'agences de notation MSCI ESG.

<sup>27</sup> La Note Qualité définie pour chaque entreprise se compose de 28 critères, dont 10 de nature environnementale, sociale / sociétale et de gouvernance.



### Pour notre fonds de dette d'infrastructures

Une analyse ESG spécifique à cette classe d'actifs non cotés a été définie pour évaluer les projets soutenus par le FIA. La notation de 0 à 5 résultant de cette évaluation est fondée sur un faisceau d'indicateurs ESG obtenus à la suite du renseignement par le porteur de projet d'un questionnaire de due diligence ESG propriétaire.

## Performance ESG

Les notes ESG moyennes de nos OPC ouverts classifiés Article 8 SFDR et Article 9 SFDR sont restituées au sein du rapport annuel<sup>28</sup> de chaque compartiment de notre SICAV Sextant, et transmises aux clients institutionnels qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

Conformément aux exigences du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici les notes ESG moyennes internes et externes de l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour :

- **Le portefeuille agrégé Global<sup>29</sup>**, correspondant à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif (hors dette privée) i.e. : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée. Les indicateurs couvrent par principe l'ensemble des titres investis en actions, obligations, instruments du marché monétaires. Les dérivés ne sont pas inclus dans les calculs.
- **Le portefeuille agrégé Actions**, correspondant à l'ensemble des lignes actions (hors dérivés) investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif décrit plus haut
- **Le portefeuille agrégé Taux**, correspondant à l'ensemble des lignes obligataires et autres titres de créances (hors dérivés) investis par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif décrit plus haut.

*Le calcul des indicateurs de performance ESG est réalisé sur une base pondérée.*

### Notes Qualité Globale internes moyennes intégrant des critères ESG au 30.12.2022 vs au 29.12.2023

La « Note Qualité » globale, issue de note analyse fondamentale actions, constitue une appréciation qualitative selon des critères financiers et ESG clés. Ces critères ESG sont au nombre de 10 sur 28 critères et comptent pour 1/3 de la Note qualité globale.

*Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer au focus en page 20 et à l'annexe II.*



<sup>28</sup> La liste des fonds est fournie dans la section 7 du présent rapport

<sup>29</sup> Les données présentées n'intègrent pas la performance du FIA de dette d'infrastructure Amiral Climate Solution Debt Fund I lancé fin 2023. Son premier reporting sera disponible en 2025.

## Notes ESG externes moyennes

au 30.12.2022  
vs au 29.12.2023

Les notes externes sont fondées sur les scores des deux agences de notation sur lesquelles Amiral Gestion s'appuie pour sa recherche ESG, en complément de sa recherche interne : MSCI ESG Research et Ethifinance (Gaïa Ratings). Les deux agences ont été sélectionnées pour la complémentarité de leurs approches et de leurs périmètres d'entreprises couvertes.

### BILAN

On note une amélioration du profil ESG des 3 portefeuilles agrégés, que ce soit sur une période de 1 ou 2 ans, sur la note globale ou sur la note par pilier. La classification de la majeure partie de nos fonds en SFDR 8 et SFDR 9 entre 2021 et 2022 a certainement contribué à cette amélioration grâce à une intégration graduelle selon les positionnements de nos fonds de la prise en compte de l'ESG allant de la promotion de caractéristiques sociales et environnementales à des stratégies qui ont adopté un objectif d'investissement durable.

On note également une bonne qualité de la gouvernance de nos investissements avec une note moyenne sur le portefeuille agrégé qui s'établit à 6/10 en 2023.

Pour en savoir plus, se référer à l'annexe II.

### Portefeuille agrégé Global

Taux de couverture 2022 : 86,1% - Taux de couverture 2023 : 87,94%



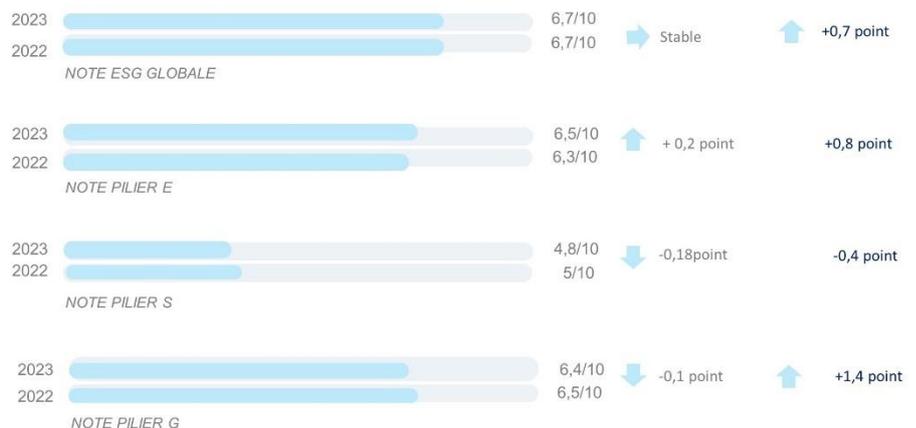
### Portefeuille agrégé Actions

Taux de couverture 2022 : 88,5% - Taux de couverture 2023 : 88,6%



### Portefeuille agrégé Taux

Taux de couverture 2022 : 73,1% - Taux de couverture 2023 : 86,8%



1.1.4 LA MONTEE EN PUISSANCE DE NOTRE EXPERTISE ISR ET D'INVESTISSEMENT DURABLE

**Appliquée à nos OPC, FIA et mandats classifiés « Article 9 SFDR » et Article 8 SFDR appliquant une approche ESG significativement engageante<sup>30</sup>**

Comme mentionné précédemment, la prise compte des facteurs ESG ne saurait se limiter à des portefeuilles spécifiques, a minima pour identifier et intégrer les risques qui pourraient impacter la rentabilité financière ou générer des impacts néfastes pour l'environnement et la société. C'est dans cette optique que nous déployons les pratiques d'investissement responsable décrites dans les sections précédentes de ce rapport, déployées sur un vaste périmètre de nos investissements<sup>31</sup>.



En revanche, il est également de notre devoir de développer des solutions d'investissement en gestion collective et dédiée intégrant les dimensions ESG et de durabilité de façon plus centrale et discriminante dans les processus d'investissement, pour répondre aux attentes de clients engagés souhaitant investir dans des portefeuilles reflétant leurs convictions en matière de responsabilité et de durabilité.

Nous avons ainsi développé au cours des dernières années une expertise ISR et d'investissement durable qui prend aujourd'hui la forme d'une gamme de fonds ouverts composée de :

- **2 portefeuilles actions Article 8 SFDR** labellisés ISR, appliquant une approche ISR significativement engageante selon la position-recommandation ESG de l'AMF avec un engagement significatif de part d'Investissement Durable minimale
- **1 OPC actions et 1 FIA de dette d'infrastructures Article 9 SFDR** centrés sur l'Investissement Durable.

**Nos portefeuilles ISR et d'investissement durable**  
29.12.2023

Gamme ISR	Objectif principal	ACTIONS COTEES OPC OUVERTS			DETTE PRIVEE FIA
		Sextant France Engagement	Sextant PME	Sextant Climate Transition Europe	Amiral Climate Solutions Debt Fund 1
		SDFR 8	SDFR 8	SDFR 9	SDFR 9
	Favoriser et encourager les bonnes pratiques ESG (Sélection ESG positive : best-in-class et/ou best effort)	✓ Référentiel propriétaire EthiFinance	✓ Référentiel propriétaire EthiFinance	✓ MSCI ESG Research	✓ Due diligence propriétaire MSCI, EFRAG, Taxonomy
	Contribuer à la lutte contre le changement climatique : investissement dans des activités ciblées			✓	✓
	Part d'investissement durable minimale significative	✓ 30%	✓ 30%	✓ 100%	✓ 100%
	Part verte minimale			✓	✓

<sup>30</sup> Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

<sup>31</sup> Pour en savoir plus sur ces pratiques et leur périmètre d'application, se référer aux sections 1.1 à 1.3 du présent rapport.

Cette gamme est complétée par des solutions d'investissement dédiées pour le compte de clients institutionnels et privés pour 4 fonds et mandats ISR actions Article 8 SFDR, dont 1 fonds dédié labélisé ISR.

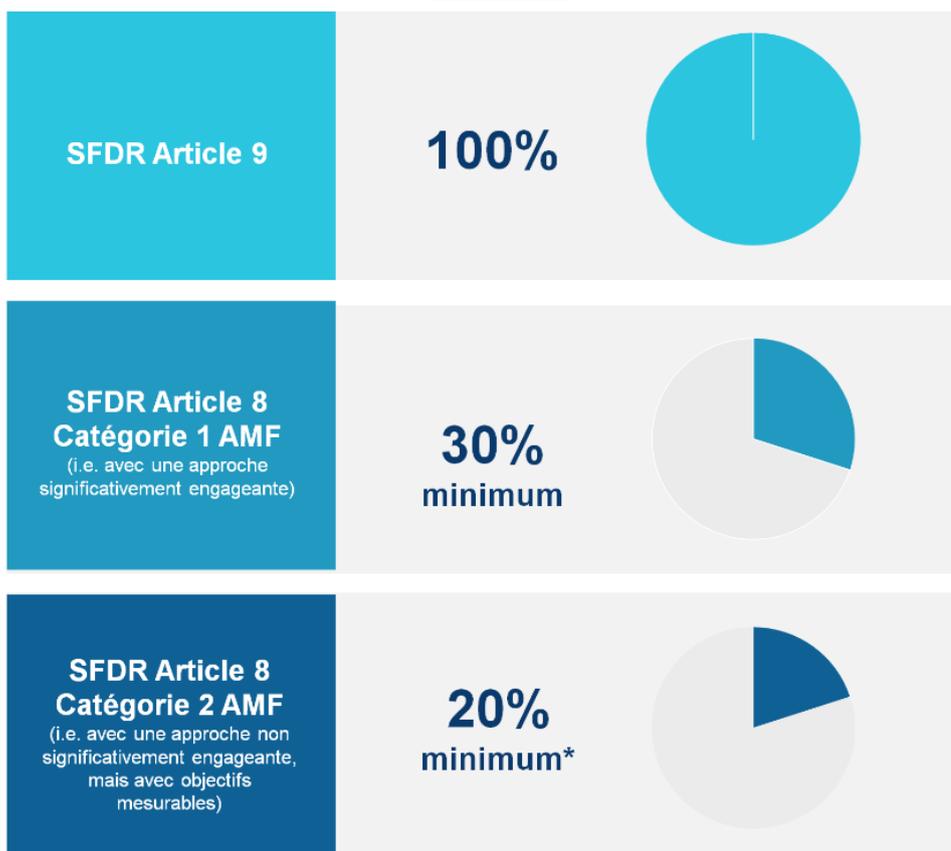
2 approches ISR principales ont été développées :

- **Une approche de sélection ESG positive** : l'objectif est de sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG selon une approche **best-in-class**, i.e. en écartant les moins bien notées de l'univers d'investissement sur la base d'une Note de Performance ESG. Selon les fonds ISR actions (voir schéma ci-dessous), cette note se fonde soit sur les scores de MSCI ESG Research, soit sur un référentiel propriétaire Amiral Gestion s'appuyant sur des données sources issues de notre analyse interne ainsi que d'indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'EthiFinance. Cette Note de Performance ESG, combinée à des critères d'exclusion (sectoriels, normatifs et de controverses) permet d'aboutir à un pourcentage minimal de réduction de l'univers d'investissement propre à chaque portefeuille ISR concerné. Pour le fonds de dette privée, un questionnaire ESG propriétaire a été défini pour évaluer, en phase de due-diligence, la qualité globale du projet en matière de durabilité selon une analyse de matérialité permettant d'identifier les enjeux clés présentant des risques ESG pour les secteurs d'investissements visés par le fonds. Cette analyse est fondée sur de multiples sources (les recommandations de l'EFRAG, la Taxonomie Verte Européenne ou encore les enjeux matériels pris en compte pour les différents secteurs par MSCI ESG Research, SASB, ou encore le GRESB). Ces fonds ISR visent également à encourager l'amélioration de la transparence et des pratiques ESG des entreprises de dialogue et d'engagement actionnarial actif, selon une logique de **best-effort**.
- **Une recherche d'impact positif en faveur de la lutte contre le changement climatique** : dans le cadre de sa Stratégie Climat, Amiral Gestion a lancé deux fonds dédiés aux enjeux de la transition énergétique et climatique : le compartiment actions « Sextant Climate Transition Europe » de la SICAV SEXTANT, et un fonds de dette privée « Amiral Climate Solutions Debt Fund I ». Tous deux classifiés Article 9 SFDR et lancés respectivement en 2022 et 2023, ces fonds sont exclusivement composés d'investissements durables et contribuent à alimenter la réflexion en cours d'Amiral Gestion en matière de fixation d'objectifs de décarbonation pour l'ensemble de ses investissements.

Conscients de la nécessité de parvenir à une croissance durable et inclusive, nous avons en effet à cœur d'orienter progressivement nos investissements vers les activités apportant une contribution positive aux enjeux environnementaux et sociaux, que ce soit à travers l'offre Article 9 que nous développons, ou en allouant une part croissante de nos autres portefeuilles à l'investissement durable.

Nous avons ainsi défini une proportion minimale d'investissements durables au sens de la réglementation Disclosure SFDR, dont le pourcentage est variable selon le degré d'engagement ESG des portefeuilles, comme présenté ci-contre.

### Part minimale d'investissement durable selon les catégories SFDR



*\*Sauf un fonds en délégation de gestion  
Les autres fonds SFDR Article 8, de Catégorie 3 AMF ont à ce jour une part d'Investissement Durable minimale oscillant entre 0 et 10% selon les portefeuilles*

La part effective d'investissements durables est restituée pour chacun de nos OPC ouverts classés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel<sup>32</sup> de chaque fonds en accès public, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et fonds dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

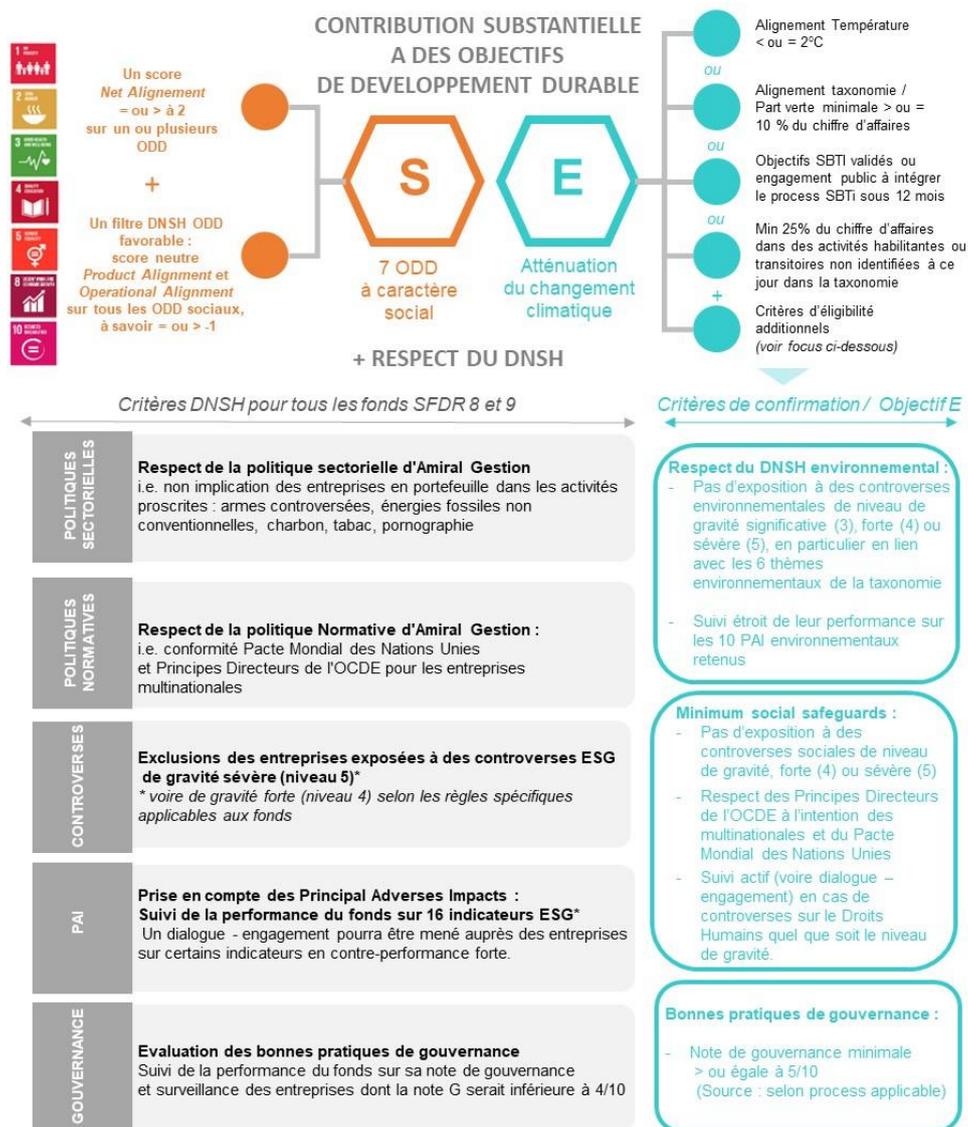
<sup>32</sup> La liste des fonds est fournie dans la section 7, et les rapports annuels des fonds Article 8 et Article 9 SFDR (i.e. Annexe IV ou V – reporting périodique SFDR), contenant ces métriques, sont disponibles pour les OPC ouverts sur le site Internet d'Amiral Gestion, sur la page dédiée à chaque compartiment de la SICAV Sextant.

## L'investissement durable selon Amiral Gestion

Conformément au règlement européen Disclosure / SFDR, Amiral Gestion a établi sa définition de l'Investissement Durable. Selon notre approche propriétaire, l'investissement durable s'oriente vers des instruments financiers portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation au changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 en cohérence avec l'Accord de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution nette positive à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autre objectif environnemental ou social, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



Cette définition propriétaire, dont la déclinaison opérationnelle est synthétisée dans le schéma ci-dessus, est celle appliquée par Amiral Gestion au 29/12/2023 pour quantifier la part d'investissement durable de ses OPC et mandats dédiés classifiés Article 8 et Article 9 SFDR. Cette définition est mise à jour annuellement selon les précisions qui sont attendues par le régulateur mais également afin d'élargir la définition à d'autres objectifs sociaux et/ou environnementaux selon la maturité, la pertinence et la disponibilité des données qui nous permettront de définir une méthodologie suffisamment robuste et lisible. La méthodologie mise à jour en janvier 2024 et intégrant l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique à compter du 1er janvier 2024, est disponible dans sa version intégrale sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

## 1.2 TRANSPARENCE ET PARTAGE AVEC NOS CLIENTS

« Avec nos clients, on ne raconte pas d'histoires.  
On préfère les vivre à leurs côtés. »

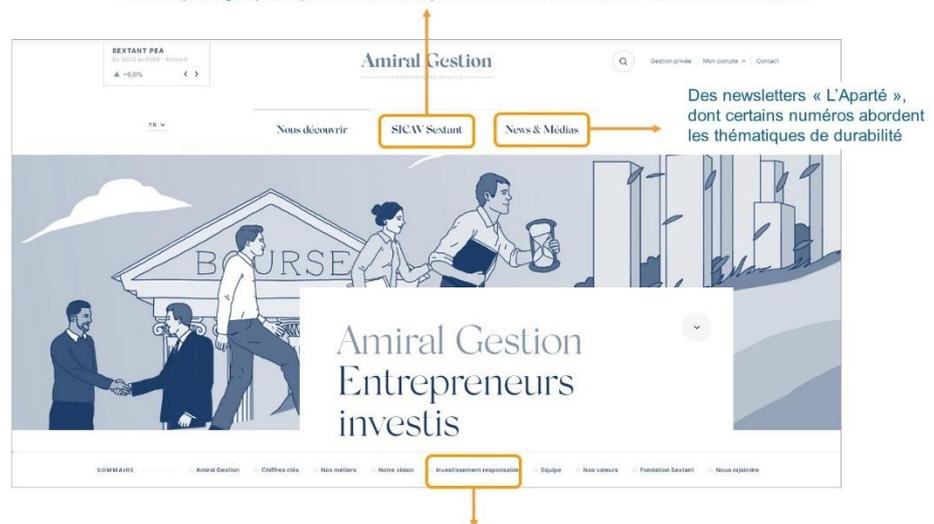
La prise en compte de critères ESG dans les stratégies d'investissement est complexe à déployer, et encore plus difficile à appréhender pour les parties prenantes qui ne sont pas impliquées au quotidien dans la gestion des portefeuilles. Ayant conscience de cela, nous mettons tout en œuvre pour communiquer sur nos pratiques d'Investissement Responsable avec la plus grande clarté et la plus grande transparence possible.

Ainsi, nous organisons des rencontres régulières pour faire de la sensibilisation et échanger sur ces sujets avec nos parties prenantes, au premier rang desquelles nos clients, qui peuvent également accéder à toute l'information nécessaire, que ce soit sur notre approche globale à l'échelle de la société de gestion, ou concernant l'intégration des dimensions ESG à l'échelle de portefeuilles précis.

- Sur la page dédiée de chaque compartiment de la SICAV Sextant, accessible via cette rubrique :
- Des indicateurs ESG dans le reporting mensuel
  - Un document précontractuel SFDR décrivant en détail les approches ESG appliquées, en annexe du prospectus
  - Un reporting périodique SFDR restituant les indicateurs et pratiques ESG effectives au cours du dernier exercice, au sein du rapport annuel
  - Un code de transparence pour les fonds ISR
  - Des reportings spécifiques additionnels pour les fonds labellisés ISR et/ou France Relance

UN SITE INTERNET  
DONT LA STRUCTURE  
FACILITE L'ACCES AUX  
INFORMATIONS ESG

[www.amiralgestion.com](http://www.amiralgestion.com)



Une rubrique Investissement Responsable rassemblant toutes les informations sur l'approche globale à l'échelle de la société de gestion :

- La politique d'Investissement Responsable
- La politique d'exclusion et de surveillance normative
- La politique sur la prise en compte des Principales Incidences Négatives - PAI
- La politique Environnementale
- La politique d'engagement actionnarial
- La politique de vote
- Les politiques sectorielles
- La note méthodologie Investissement Durable SFDR, incluant la définition propriétaire d'Amiral Gestion
- Le rapport annuel de durabilité - Article 29 de la Loi Energie Climat
- Le rapport annuel d'actionnariat actif (Vote et Engagement)
- Les rapports d'évaluation et de transparence PRI 2023

### 1.3 LES CODES ET INITIATIVES QUI CONTRIBUENT A STRUCTURER ET PERFECTIONNER NOTRE APPROCHE

Comme mentionné tout au long de ce rapport, notre démarche d'Investissement Responsable (IR) s'appuie sur une série de codes et référentiels ESG et de durabilité. Ces derniers nourrissent nos méthodologies et nous permettent d'assurer des partis-pris cohérents avec les grands objectifs internationaux.



Cette cohérence est également favorisée par notre participation active à de multiples travaux collaboratifs pilotés par des instances de place privilégiant les interactions avec les pairs et les mutualisations d'efforts de dialogue avec les entreprises. En 2023, nous avons ainsi contribué à 8 initiatives portant sur des thématiques clés pour Amiral Gestion.



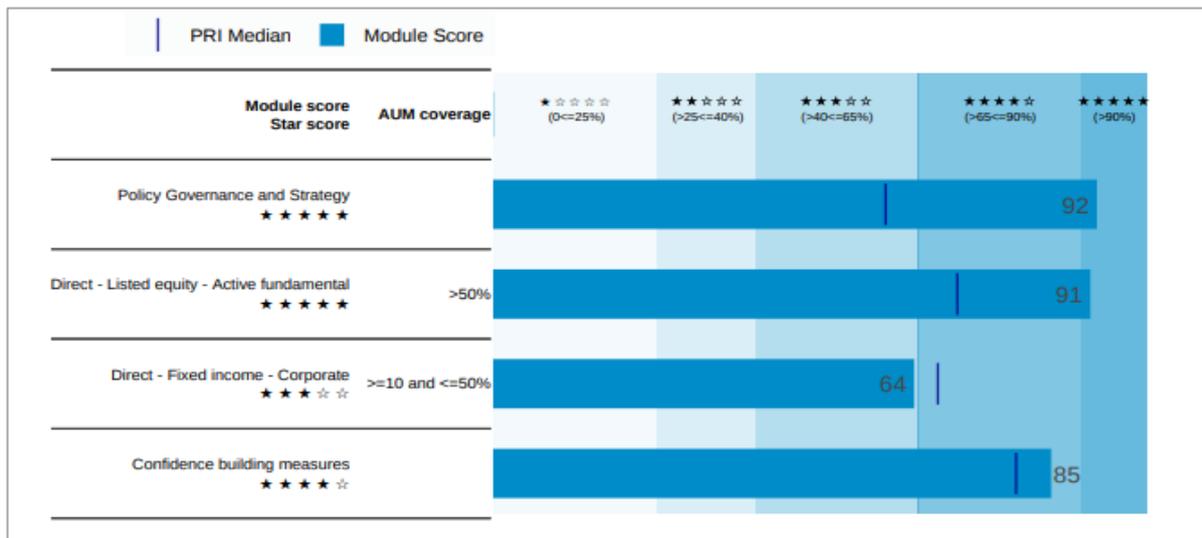
L'évaluation PRI 2023 d'Amiral Gestion mettant en lumière un développement avancé de son expertise d'Investissement Responsable (IR)



Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable<sup>33</sup> des Nations Unies depuis 2019, Amiral Gestion a participé pour la deuxième fois en 2023 au cycle de reporting et d'évaluation<sup>34</sup> de cette initiative internationalement reconnue dans la sphère financière. Les résultats obtenus révèlent le niveau élevé d'exigence de l'approche IR de la société de gestion :

- Le score maximal obtenu pour sa **stratégie globale IR incluant son approche d'actionnariat actif**, à travers le module « *Policy Strategy & Governance* » : **5 étoiles sur 5**, avec 92% des points (vs 4 étoiles sur 5 lors du cycle PRI précédent)<sup>35</sup>
- Le score maximal attribué à sa **stratégie d'intégration ESG dans les processus d'investissements Actions, constituant le cœur d'expertise d'Amiral Gestion**, à travers le module « *Direct-Listed Equity Active Fundamental* » : **5 étoiles sur 5**, avec 91% des points (vs 4 étoiles sur 5 lors du cycle PRI précédent)
- Une évaluation, pour la première fois<sup>36</sup>, de sa **stratégie d'intégration ESG dans les processus d'investissements Crédit**, à travers le module « *Direct – Fixed Income – Corporate* » : **3 étoiles sur 5**, avec 64% des points obtenus dès la première participation d'Amiral Gestion à l'exercice sur cette classe d'actifs.
- Un solide dispositif de **fiabilisation du reporting PRI** matérialisé par un score de **4 étoiles sur 5** attribué au nouveau module<sup>37</sup> « *Confidence Building Measures* », avec 85% des points.

« PRI Summary Scorecard » extrait du Rapport d'évaluation<sup>38</sup> 2023 d'Amiral Gestion



Nicolas Komilikis - Directeur Général d'Amiral Gestion

« Au regard de ces résultats, nous mesurons le chemin parcouru sur cette expertise IR devenue centrale dans notre métier de gestionnaire d'actifs. Aujourd'hui, l'investissement responsable chez Amiral Gestion, c'est une équipe dédiée et une mobilisation de l'ensemble de l'équipe d'investissement, plus de 80% de nos encours classifiés Article 8 ou Article 9, 8 portefeuilles ISR dont 3 labellisés, un engagement actionnarial très actif, une stratégie environnementale structurée et deux fonds contribuant activement à la lutte contre le changement climatique. Nous sommes fiers de toutes ces réalisations marquantes sur cette expertise, et maintenons un niveau d'ambition élevé pour la suite. »

<sup>33</sup> Pour en savoir plus sur les PRI : <https://www.unpri.org/about-us/about-the-pri>

<sup>34</sup> Les modules sont évalués sur une échelle de 1 à 5 étoiles (5 étant le score le plus élevé). Pour en savoir plus sur la méthodologie d'évaluation des PRI : <https://www.unpri.org/reporting-and-assessment/how-investors-are-assessed-on-their-reporting/3066.article>

<sup>35</sup> Les contenus des modules « *Investment & Stewardship Policy (ISP)* » et « *Direct – Listed Equity Active Fundamental – voting* » de 2021 ont évolué et fusionné pour devenir en 2023 le module « *Policy Governance and Strategy* »

<sup>36</sup> Le module « *Direct – Fixed Income – Corporate* » n'était pas obligatoire pour Amiral Gestion en 2021 car la classe d'actifs obligatoire représentait moins de 10% de ses encours totaux

<sup>37</sup> Le module « *Confidence Building Measures* » n'existait pas en 2021 : les questions correspondantes étaient réparties dans d'autres modules.

<sup>38</sup> Le rapport d'évaluation PRI complet et le rapport de transparence 2023 d'Amiral Gestion sont disponibles sur son site Internet :

# 02

---

## Nos moyens et ressources (IR)

---

**Moyens internes déployés par l'entité.**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

## 2. NOS MOYENS ET RESSOURCES ALLOUES A L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Amiral Gestion considère la prise en compte des critères ESG comme un facteur de mutation profonde de la gestion d'actifs ; une transformation aussi importante d'un point de vue financier que pour relever les défis du développement durable auxquels nous devons faire face collectivement. Compte tenu de la complexité et du caractère stratégique de ces enjeux, tous les leviers de montée en puissance de l'expertise ont été activés depuis 2015, avec une accélération marquée depuis 2019<sup>39</sup> : du recrutement de spécialistes à l'allocation de budgets significatifs de recherche externe, en passant par la mobilisation et la formation des équipes internes.

### 2.1 LES MOYENS INTERNES ALLOUES

En interne, **12 ETP**<sup>40</sup> travaillent sur ces sujets ESG et connexes, dont une équipe pleinement dédiée, des gérants ISR et Climat, ainsi que des référents tout particulièrement mobilisés sur ces sujets.

La Direction IR / RSE, créée en 2020 et indépendante de la Direction des investissements, occupe une place centrale dans la définition et le déploiement de la stratégie IR/RSE soumise au Comité de Pilotage IR/RSE<sup>41</sup>. Cette équipe de 3 spécialistes en interne rassemble les compétences clés en la matière (pilotage IR / RSE, recherche et data ESG, développement et reporting IR, initiatives RSE...) afin de :



- Anticiper et répondre de manière optimale aux enjeux IR / RSE auxquels Amiral est confrontée, à la fois en tant qu'investisseur et entreprise et vis-à-vis de ses parties prenantes ;
- Nourrir les réflexions du Comité de Pilotage IR/RSE pour la définition et l'évolution des stratégies et politiques dédiées, et jouer un rôle moteur dans le déploiement des axes de cette stratégie ;
- Eclairer et apporter son support actif aux autres directions opérationnelles, en particulier la Direction des investissements ;
- Assurer un transfert progressif de compétences pour aboutir à une contagion IR / ESG positive au sein des équipes.

Pour orchestrer tout cela, ces spécialistes travaillent étroitement de concert avec 7 gérants de fonds ISR et Climat, qui allouent chacun entre 50 et 100% de leur temps aux dimensions ESG (cf. détail ci-après). Au-delà de la gestion de leurs portefeuilles respectifs, ces derniers jouent un rôle clé dans la co-définition et l'application effective des processus de gestion ISR, dans la stratégie d'engagement actionnarial et dans la diffusion de l'expertise auprès de l'ensemble de l'équipe de gérants-analystes.

Enfin, 15 référents ont été nommés sur les principales thématiques ESG, dont 9 gérants et 6 membres des équipes de fonctions support. Ils ont ainsi la responsabilité de monter en expertise sur leurs sujets respectifs, de réaliser une veille active et de partager le fruit de leur recherche et travaux en interne.

<sup>39</sup> Pour en savoir plus sur l'évolution de notre démarche IR, se référer à la page 5

<sup>40</sup> Ces 12 ETP (+ 1 ETP par rapport à l'année 2022) incluent 2 directeurs d'investissement d'un FIA de dette d'infrastructure Article 9 SFDR lancé en 2023 + 10 ETP dont le détail est communiqué en page suivante.

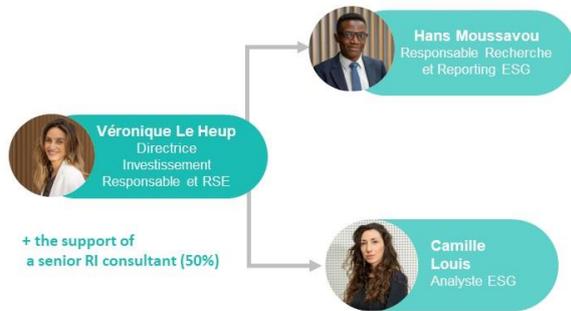
<sup>41</sup> Pour en savoir plus, se référer à la section 3 décrivant notre Gouvernance IR

Nos équipes IR et leur temps alloué aux dimensions ESG / IR

**GERANTS ISR**  
& Référents sur des thématiques ESG / IR



**EQUIPE DEDIEE IR/RSE**  
100%



Autres référents ESG/IR

**GESTION**



**FONCTIONS SUPPORT**



Autres gérants  
Between 10% and 30%

10 gérants et analystes de portefeuilles classifiés Article 8 SFDR de catégorie 2 ou 3 AMF\*

\*Category 1 AMF : Approche significativement engageante  
Category 2 AMF : Approche non significativement engageante

Au-delà de ces fonctions dédiées et/ou rôles spécifiques, l'investissement responsable est naturellement omniprésent dans tous les métiers au sein d'Amiral Gestion, reflétant ainsi son caractère stratégique.



## 2.2 LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES INTERNES

Cette mobilisation collective ne saurait être mise en œuvre efficacement sans compétences adéquates. Pour renforcer les connaissances de nos équipes en matière d'Investissement Responsable, nous avons ainsi mis en place un programme de sensibilisation et de formation comprenant plusieurs volets :

- **Un partage d'information avec le Comité de Direction, sur les aspects structurants pour la stratégie IR/RSE :** ce transfert de compétences est favorisé au quotidien à travers des focus ESG réalisés lors des réunions de cette instance de gouvernance ou lors des Comités de Pilotage IR/RSE qui incluent plusieurs membres du Comité de Direction. *(Pour en savoir plus, se référer à la section 3 dédiée à la Gouvernance IR)*. Des formations plus spécifiques peuvent également être organisées lors de temps forts de la démarche IR. Par exemple, les membres du Comité de Direction ont été mobilisés en 2023 sur la mise à jour de la feuille de route IR à la suite de la délivrance des PRI de l'Assessment Report d'Amiral Gestion. Ils ont également été formés à la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) en amont de la validation de la Politique PAI d'Amiral Gestion, ainsi que de la Méthodologie de qualification de l'Investissement durable.
- **Des formations régulières de l'équipe de gestion** pour poursuivre sa montée en compétences sur l'analyse ESG ainsi que sur des thématiques clés de durabilité.
  - ✓ Tous nos gérants-analystes ont ainsi été formés entre fin 2022 et sur l'année 2023 par l'équipe ESG à la nouvelle méthodologie<sup>42</sup> qui vient faire évoluer progressivement le cadre existant au sein de notre analyse ESG fondamentale (« Note Qualité »). Cette nouvelle grille ESG recentrant l'analyse sur des enjeux clés sous le prisme de la double matérialité est en cours de déploiement entre 2023 et 2024.
  - ✓ Des présentations d'enjeux ESG clés sectoriels et des focus d'analyses ont également lieu régulièrement sous un format ad hoc et selon l'avancement de nos recherches
  - ✓ Dans le cadre du renforcement de nos procédures IR, tous les gérants et analystes ont été formés entre 2023 et 2024 pour les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ESG.
  - ✓ Nous incitons nos gérants à opter pour de solides formations ESG, dont certaines certifiantes : trois nouveaux gérants ont ainsi passé le CFA ESG en 2023, soit près d'un quart de l'équipe de gestion. Un gérant privé a obtenu la certification Finance Durable de l'AMF en 2023. Enfin, un autre membre de l'équipe de Gestion privée a participé à la formation IAS ESG et RSE vision globale 2023.
- **Le support actif de l'équipe ESG dédiée aux côtés des équipes de gestion :** L'équipe ESG dédiée intervient en support des gérants mais toujours dans une logique collaborative et complémentaire. A ce titre, l'équipe ESG réalise la conception et la mise en œuvre du processus d'analyse et de recherche ESG, le suivi actif de l'exposition aux controverses des valeurs en portefeuille, l'animation et le suivi des actions de vote et d'engagement actionnarial, ou encore la coordination de la production des reportings extra-financiers du fonds aux côtés des gérants. Mais l'ensemble de ces missions sont réalisées en interaction avec les équipes d'investissement qui sont directement impliquées notamment dans l'analyse des controverses, dans les missions d'engagement, dans l'exercice des droits de votes, et bien évidemment dans l'analyse et l'interprétation des données extra financières fournies par nos systèmes d'informations.



**6 collaborateurs**  
bénéficiant  
d'une **formation ESG**  
**certifiante**

(CFA ESG, Certification AMF Finance Durable, Module CIF : ESG et RSE Vision globale d'Anacofi)  
⇒ 412 heures de formation  
⇒ Près d'1/4 de l'équipe de gestion titulaire d'un CFA ESG



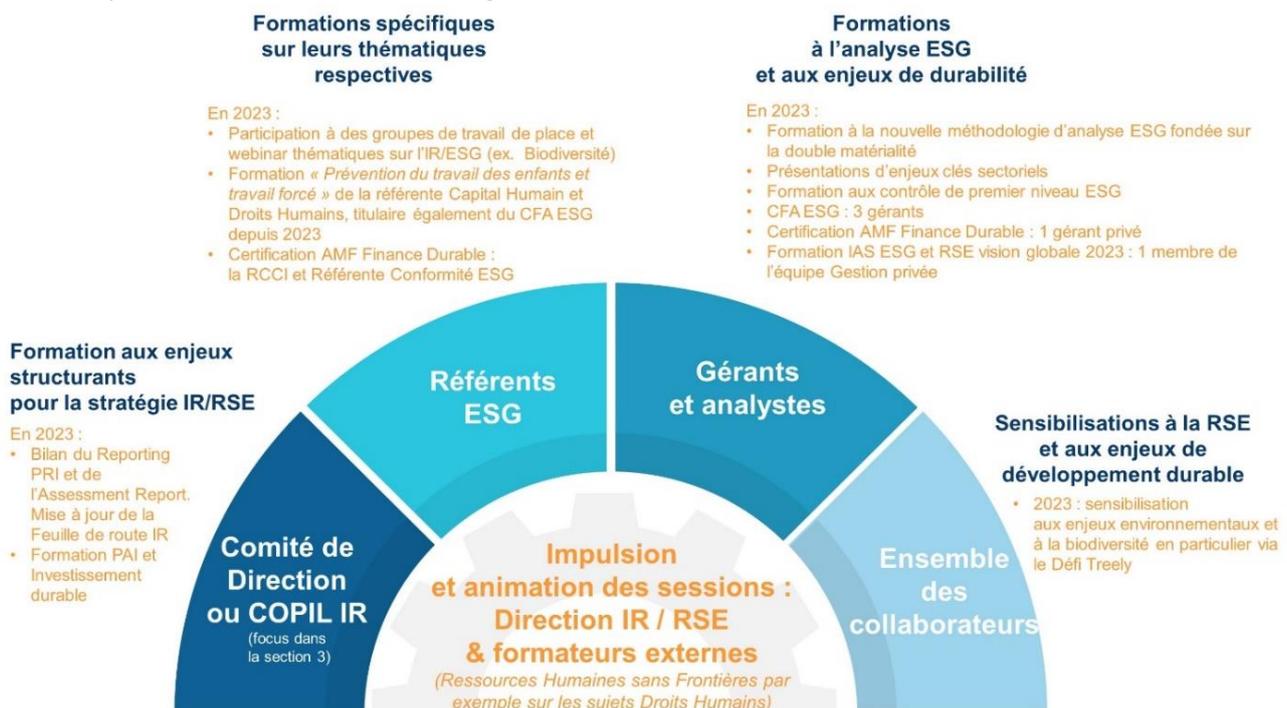
**21 gérants-analystes**  
formés à la nouvelle  
grille d'analyse  
fondamentale ESG

<sup>42</sup> Pour en savoir plus, se référer au focus dans la section 1.1.3.

### Des formations ciblées sur des thématiques spécifiques pour les référents IR

- Cette montée en compétence s'opère notamment au travers de nos participations à des groupes de travail de place, dont le fruit est des travaux est ensuite partagé avec toute l'équipe de gestion. A ce titre, nos gérants-référents ont par exemple contribué en 2023 à des réflexions sur la responsabilité fiscale orchestrées par les PRI, ou encore à des travaux d'analyse et d'engagement sur les droits humains sous l'égide du FIR. Dans ce contexte, une gérante référente Analyse Capital Humain et Droits Humains et une analyste ESG ont également travaillé activement à l'élaboration d'un cadre d'analyse et d'engagement sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants, et elles ont à cette occasion bénéficié d'une formation de plusieurs semaines délivrées par Ressources Humaines sans Frontières.
- La référente Analyse Capital Humain et Droits Humains est titulaire du CFA ESG depuis 2023.
- Notre RCCI, également Référente Conformité ESG, a obtenu en mars 2023 la certification AMF Finance Durable.
- Par ailleurs, nos référents IR et l'équipe ESG assistent régulièrement à des webinars thématiques animés par des organisations de place telles que le FIR (par exemple dans le cadre de Brief investisseurs), les PRI (par exemple PRI Stewardship Initiative for Nature) ou encore Novethic (par exemple, la transition écologique vue par les fonds durables).

Des initiatives de sensibilisation IR-RSE internes, animées par l'équipe IR/RSE ou par des intervenants externes, pour assurer la pleine diffusion de notre culture de responsabilité au sein de la société de gestion. Pour illustration, les collaborateurs d'Amiral Gestion ont participé du 28 septembre au 9 octobre 2023 au Défi Treely spécial Semaine Européenne du Développement Durable. Il s'agit d'un grand défi de marche par équipe. Tous les 10 000 pas, un arbre est planté. A l'issue de ce défi d'équipes rassemblant plusieurs entreprises, 6 828 arbres ont pu être plantés collectivement. Un carré or de 5 collaborateurs champions du défi et un bananier a été planté pour Amiral Gestion en récompense de notre positionnement #1 dans la catégorie 30 à 50 collaborateurs.



## 2.3 LES RESSOURCES EXTERNES

Les enjeux ESG sont complexes et multidimensionnels. Les appréhender de façon pertinente nécessite à la fois une compréhension fine des enjeux propres à chaque secteur, des couvertures d'analyse suffisantes à l'échelle des portefeuilles et des univers d'investissement malgré la diversité des zones géographiques et des tailles de capitalisation, ou encore des données concernant de multiples sous-domaines (pratiques ESG des entreprises, impact carbone et stratégie d'alignement 2°C, part verte et part brune du chiffre d'affaires, contribution aux objectifs de développement durable (ODD), exposition aux secteurs sensibles et aux controverses...)

Par conséquent, une solide démarche d'investissement responsable ne saurait se passer de solides sources spécialisées et complémentaires. Nous sommes ainsi passés entre 2020 et 2023 de **2 agences ESG externes à 9 fournisseurs de données**<sup>43</sup> pour couvrir de façon optimale l'ensemble de nos besoins de recherche sur l'ESG, le climat, la taxonomie verte européenne, les PAI et les objectifs de développement durable (ODD). Cette augmentation s'est naturellement accompagnée d'une croissance des ressources financières dédiées à l'ESG depuis 2020, en particulier celles dédiées à la **recherche externe qui représentait au total un budget annuel de 305 K€ en 2023**<sup>44</sup>.

**9 fournisseurs de données ESG**

**305 K€ de budget alloué à la recherche ESG et Climat**



Le partage de ces données et informations qualitatives avec les équipes de gestion est effectué à travers plusieurs canaux :

- Soit via l'accès direct à la plateforme web des prestataires
- Soit selon une forme retraitée par la Direction IR/RSE, qui intervient à de multiples niveaux dans l'exploitation de ces données : calcul des scores ESG moyens à l'échelle des portefeuilles et des univers d'investissement avec l'aide du Pôle Data Management, réalisation de screenings de controverses, vérification de conformité aux politiques sectorielles et normatives...

<sup>43</sup> 6 agences spécialisées, une base de données sur les énergies fossiles. En 2023, les données climat du CDP et de SBTi sont venus compléter notre corpus de recherche, notamment dans le cadre du suivi des PAI.

<sup>44</sup> Contre 350 K€ en 2022, une baisse de 12,5% liée à une rationalisation budgétaire réalisée auprès des agences.

# 03

---

## Notre gouvernance IR

---

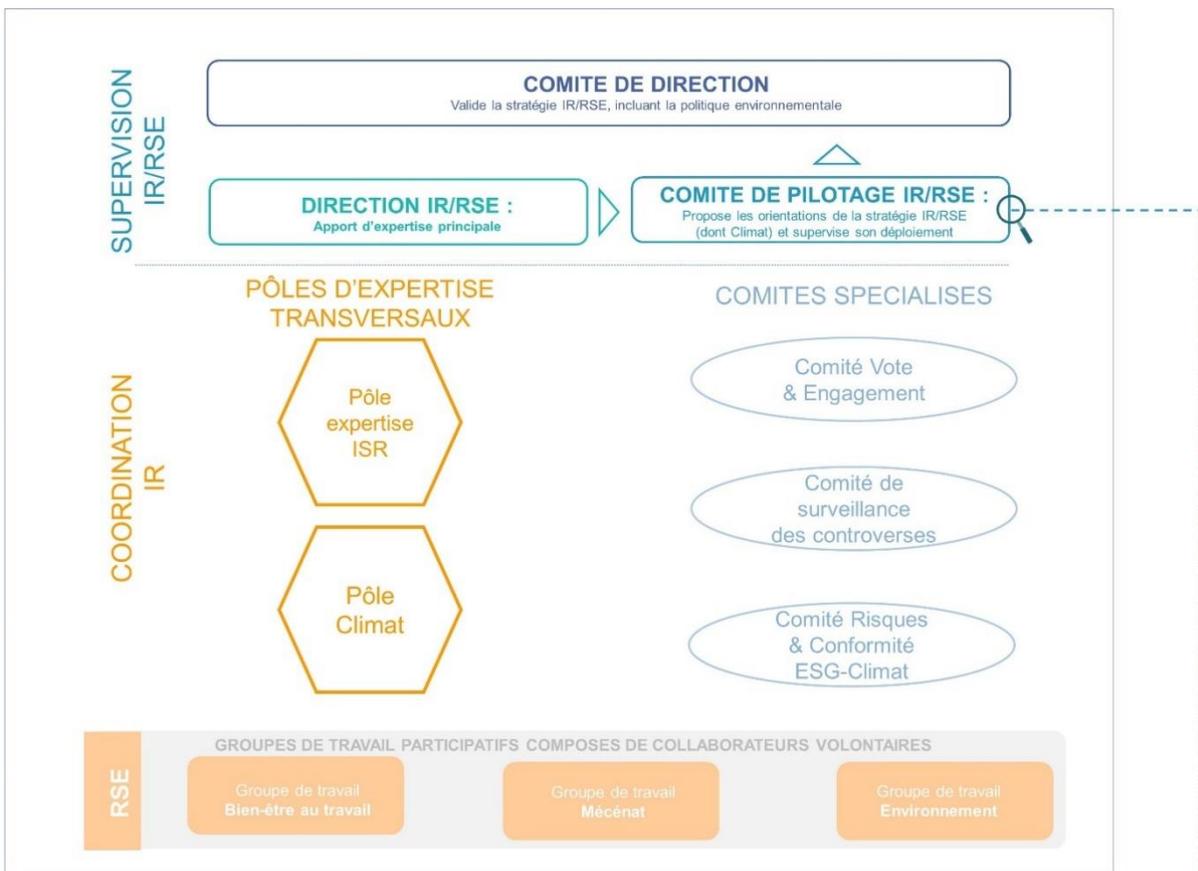
**Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.** Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

### 3. NOTRE GOUVERNANCE IR

Compte tenu de son caractère stratégique, l'Investissement Responsable est omniprésent au sein d'Amiral Gestion, que ce soit dans les métiers opérationnels avec une équipe de spécialistes mobilisant activement l'implication de l'ensemble des collaborateurs<sup>45</sup>, ou dans les activités de supervision avec la mise en place d'une Gouvernance dédiée.

Pour orchestrer efficacement ce sujet complexe, multidimensionnel et transversal, il nous a en effet semblé indispensable de mettre en place une solide organisation.

#### 3.1 NOS INSTANCES DE SUPERVISION ET DE COORDINATION



<sup>45</sup> L'implication des différentes équipes est décrite dans la section 2

**La supervision IR/RSE est ainsi assurée par un Comité de Pilotage dédié**, composé de 8 membres permanents représentant les équipes les plus concernées par ces thématiques, dont 5 membres du Comité de Direction pour assurer une pleine implication au plus haut niveau de la société de gestion. Ce Comité, central dans le dispositif de gouvernance IR, est chargé de proposer les orientations de la Stratégie IR / RSE d'Amiral Gestion, sous l'impulsion de la Direction IR/ RSE constituant le cœur d'expertise de durabilité de la société de gestion. **La Stratégie IR/RSE est validée par le Comité de Direction, qui bénéficie de plusieurs atouts pour en évaluer la pertinence :**

- L'ensemble des membres a été formé par un cabinet de conseil spécialisé en 2019-2020 à l'occasion d'une mission stratégique lancée sur ces thématiques pour définir la raison d'être d'Amiral Gestion, ainsi que son positionnement et sa feuille de route IR/RSE.
- Plusieurs membres du Comité de Direction ont des compétences spécifiques en la matière :
  - o Véronique Le Heup, Directrice IR/RSE, bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans sur ces sujets. Elle est par ailleurs référente climat au sein du Comité de Direction.
  - o Raphaël Moreau, représentant de la Gestion Actions Européennes, est également gérant de deux fonds ISR labellisés et Référent Environnement
  - o Monia Donnen, Secrétaire Générale et RCCI, passe depuis plusieurs années au crible les réglementations extra-financières et a obtenu la certification AMF Finance Durable en mars 2023.

**Le déploiement et la coordination IR sont quant à eux assurés par la mise en place de deux pôles d'expertise transversaux, et trois comités spécialisés.**

- **Le Pôle d'expertise ISR**, réunissant les gérants de portefeuilles appliquant des stratégies ESG avancées<sup>46</sup> et s'appuyant sur les référents IR<sup>47</sup>, est central dans la réalisation de nos objectifs. En étant au cœur des équipes de gestion, ce pôle fait vivre l'analyse et l'engagement actionnarial ESG ainsi que tous les processus de gestion IR connexes.
- **Le Pôle d'expertise Climat** est composé des spécialistes de l'équipe IR / ESG et des gérants particulièrement impliqués dans les investissements durables fondés sur des objectifs environnementaux, notamment le référent Climat et gérant de Sextant Climate Transition Europe, premier OPC d'Amiral Gestion classifié Article 9 SFDR, ainsi que Benoît Forgues et Jérôme Percepied<sup>48</sup>, co-directeur des investissements de notre nouveau FIA de dette d'infrastructures lancé en 2023 également classifié article 9 SFDR. Ce pôle joue un rôle clé dans la montée en puissance de notre expertise Climat et dans le développement de notre politique environnementale.
- **Le Comité de surveillance des controverses** intervient en cas de potentielle mauvaise pratique ESG significative décelée. Il organise l'analyse et les débats internes sur le cas, et il définit la nécessité d'initier une action d'engagement voire de désinvestir dans certains cas.
- **Le Comité Vote & Engagement** assure d'une part l'enrichissement de la politique de vote et son application effective, et coordonne d'autre part les initiatives de dialogue actionnarial.
- **Le Comité Risques & Conformité ESG-Climat**, mis en place en décembre 2022, est chargé de suivre la bonne application des exigences réglementaires et normatives en matière de durabilité, ainsi que d'étudier les risques ESG à intégrer progressivement dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion.

Au-delà de ces pôles transversaux et comités spécialisés, la recherche ESG est naturellement partagée avec l'ensemble des analystes et gérants lors des réunions de gestion.

<sup>46</sup> Portefeuilles classifiés « Article 8 » et « Article 9 » SFDR, et relevant de la Catégorie 1 appliquant une stratégie ESG significativement engageante selon la position-recommandation ESG de l'AMF.

<sup>47</sup> Pour en savoir plus, se référer à la section 2

<sup>48</sup> Jérôme Percepied est également référent ESG / Climat de notre expertise en Dette privée.

### 3.2 LES CRITERES DE DURABILITE AU CŒUR DE NOTRE POLITIQUE DE REMUNERATION

L'Investissement Responsable est au cœur de la stratégie d'Amiral Gestion, que ce soit en termes de gestion de portefeuille ou de développement. Ce caractère central se reflète naturellement dans l'évaluation des équipes quant à leur pleine contribution à cette approche, ainsi que dans notre politique de rémunération. Celle-ci stipule que « le calcul de la rémunération variable des collaborateurs d'Amiral Gestion est fonction à la fois d'un critère collectif lié aux résultats de la société et de critères individuels qualitatifs à horizon pluriannuel, décorrélés des performances financières sur l'exercice. La politique de rémunération promeut de cette manière une gestion des risques rigoureuse, saine, efficace et durable. La contrainte de risque est introduite dans notre mécanisme de rémunération variable qui prévoit, d'une part, un critère collectif dans le calcul de la rémunération variable, et d'autre part, des critères qualitatifs individuels ne favorisant pas la prise de risques, notamment l'esprit entrepreneurial, l'apport de contradictions constructives, la qualité des présentations des cas d'investissement, la fiabilité, la force de proposition d'investissement, l'apport d'innovations dans le processus de gestion, le respect du processus de gestion et des politiques internes, les performances long terme des sous **portefeuilles et la prise en compte des risques en matière de durabilité.** »

La performance individuelle des collaborateurs est ainsi évaluée selon des critères qualitatifs tenant compte du risque de durabilité. Il s'agit, entre autres :

- Pour l'ensemble des collaborateurs, de leur implication dans l'approche IR selon leurs domaines respectifs et de l'implication dans les initiatives de la société pour accentuer la contribution ESG positive.
- Pour les gérants et analystes plus spécifiquement, de la prise en compte des facteurs durabilité dans les cas d'investissement étudiés, ainsi que de l'accompagnement actif des entreprises dans leur processus de transformation, notamment via l'engagement actionnarial.

*La nature des contributions ESG attendues des différentes équipes, selon leurs champs de compétences respectifs, est précisée en page 31*

### 3.3 NOS OBJECTIFS EN MATIERE DE MIXITE<sup>2</sup>

**Nos objectifs en matière de Mixité Hommes-Femmes**



Amiral Gestion s'est fixée des objectifs en matière d'égalité Homme/Femme :

- **Engagement 1 : Atteindre 35% de femmes dans les équipes d'analyse/gestion à horizon 2030 / 2022.**
- **Engagement 2 : Atteindre 40% de femmes dans toute l'entreprise à horizon 2030.**

La Secrétaire Générale et la Directrice IR/RSE sont conjointement en charge de remonter auprès du Comité de Direction les actions mises en place dans cette optique et les résultats obtenus (évolution annuelle sur chacun des engagements).

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, Amiral Gestion a d'ores et déjà mis en place des initiatives telles que des actions de communication et des événements pour attirer les talents féminins.

Par exemple, nous participons à l'initiative *Women in finance*, qui organise des événements pour les étudiantes afin de leur donner l'opportunité de mieux connaître les métiers de la gestion d'actifs en échangeant avec nos gérants et analystes, dans un cadre convivial et informel. La dernière édition a eu lieu le 19-04-2023.





- **17% de femmes en 2023** au sein des équipes d'analyse et de gestion, contre 15% fin 2022
- **30% de femmes en 2023** au sein de l'effectif total contre 28% fin 2022
- Part des femmes en CODIR : 25%



---

## Notre démarche d'engagement actionnarial

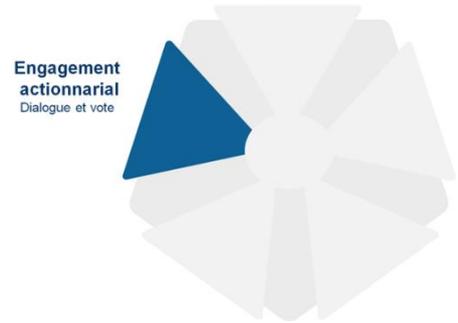
---

**Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.**

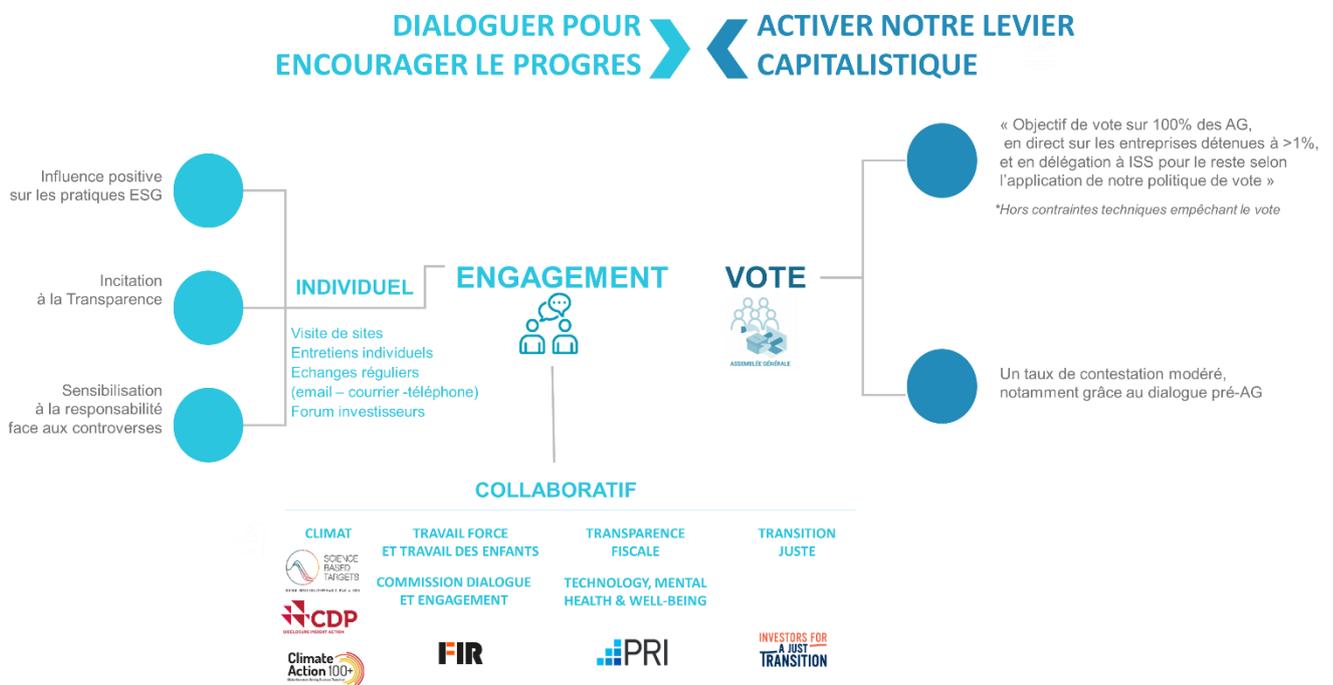
Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

## 4. NOTRE STRATEGIE D'ENGAGEMENT : L'ACTIONNARIAT ACTIF COMME MOYEN D'ENCOURAGER LES PROGRES

En tant qu'investisseur responsable, nous souhaitons avoir un impact concret sur l'amélioration des pratiques ESG des entreprises, en particulier les petites et moyennes capitalisations. Cette influence positive est orchestrée par notre politique d'engagement et de dialogue actionnarial, colonne vertébrale de notre stratégie d'investissement responsable. La relation de confiance et de proximité que nous développons avec les équipes dirigeantes, accentuée par notre niveau d'actionnariat souvent significatif<sup>49</sup>, nous permet de participer activement à leur transformation vers plus de responsabilité, notamment en matière de contribution active au défi de la transition écologique, un des points de bascule de l'équilibre de nos sociétés.



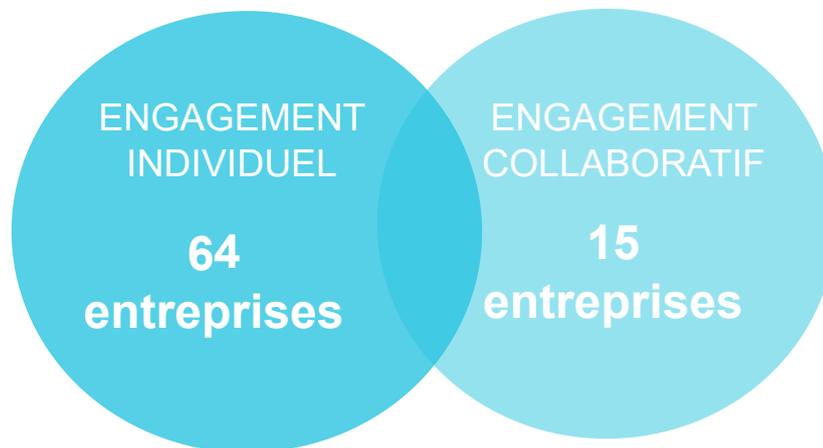
Notre approche d'engagement actionnarial se concrétise également par l'exercice des droits de vote. Le vote constitue en effet un moment clé pour exprimer nos opinions sur les orientations de l'entreprise sur le plan de sa gouvernance mais également sur des sujets sociaux et environnementaux s'invitant progressivement lors des Assemblées Générales. L'exercice de nos droits de vote est également un moment important favorisant un dialogue pré-et post- Assemblée Générale à partir duquel nos leviers d'action peuvent être décuplés pour favoriser un échange constructif avec les entreprises, en particulier les PME-ETI. Dans cette logique, Amiral Gestion ne se limite pas à un rôle d'actionnaire contrôleur de la gestion de l'entreprise, mais promeut un actionnariat partenarial dans le cadre d'une recherche d'alignement d'intérêts à long terme.



<sup>49</sup> En 2023, Amiral Gestion détenait plus de 1% du capital de 108 entreprises, et plus de 5% du capital de 25 d'entre elles.

## 4.1 NOS INITIATIVES DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

## 75 entreprises ciblées au total\* par notre engagement actionnarial en 2023



*\*Total retraité des doubles comptages d'entreprises ciblées à la fois par des initiatives de dialogues individuelles et collaboratives*

### 4.1.1 L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

L'engagement individuel est mené par les analystes-gérants, avec le support de l'équipe IR/ESG lorsque des éclairages spécifiques sont nécessaires (enjeu particulièrement important, caractéristiques ESG techniques, situation complexe ou sensible).

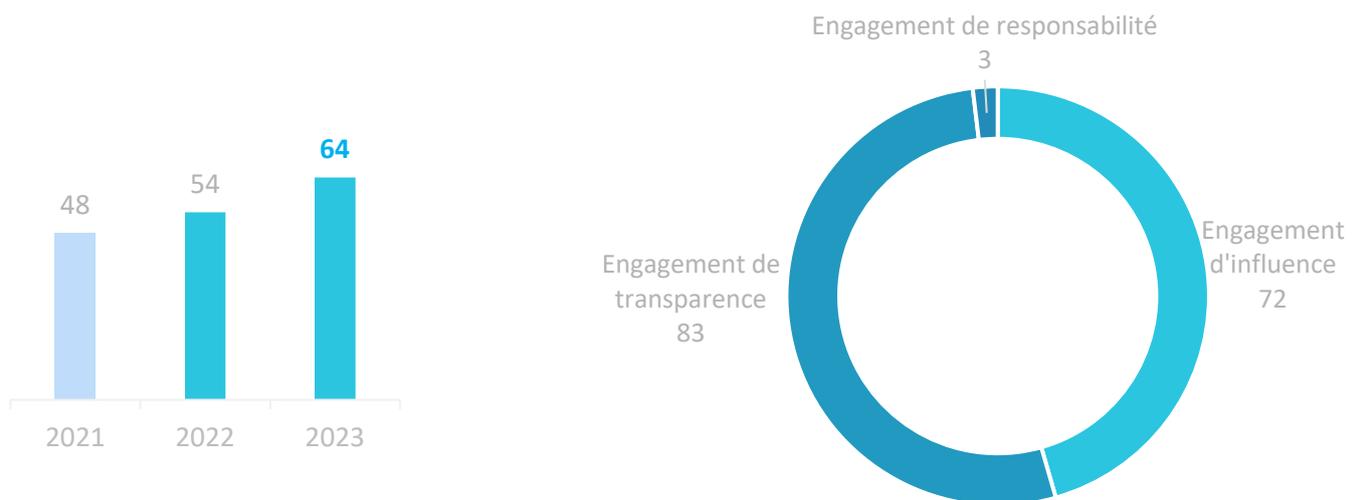
Ce dialogue direct cible en priorité les entreprises :

- Dont l'analyse ESG révèle des lacunes significatives sur des enjeux forts pour leur secteur et/ou sur des thématiques prioritaires pour Amiral Gestion (droits humains fondamentaux, responsabilité fiscale, risques environnementaux en particulier sur le climat et la biodiversité) ;
- Exposées à un enjeu important de transformation de son mix d'activités, compte tenu des changements de paradigmes tels que le réchauffement climatique.
- Présentant un niveau de transparence ESG insuffisant pour évaluer correctement leurs pratiques. En effet, si de nombreuses PME européennes opèrent dans des secteurs essentiels à la transition énergétique et aux enjeux sociétaux, elles souffrent d'un retard de prise en compte par les outils ESG traditionnels, notamment dû au manque de données et aux faibles capacités de reporting de ces entreprises. Amiral Gestion souhaite ainsi se positionner comme un facilitateur de la transition et en offrant un accompagnement soutenu et adapté au profil de ces entreprises.
- Exposées à des controverses significatives, et/ou en *watchlist* dans notre suivi du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE.

L'engagement individuel est ainsi mené avec **3 objectifs concrets** :

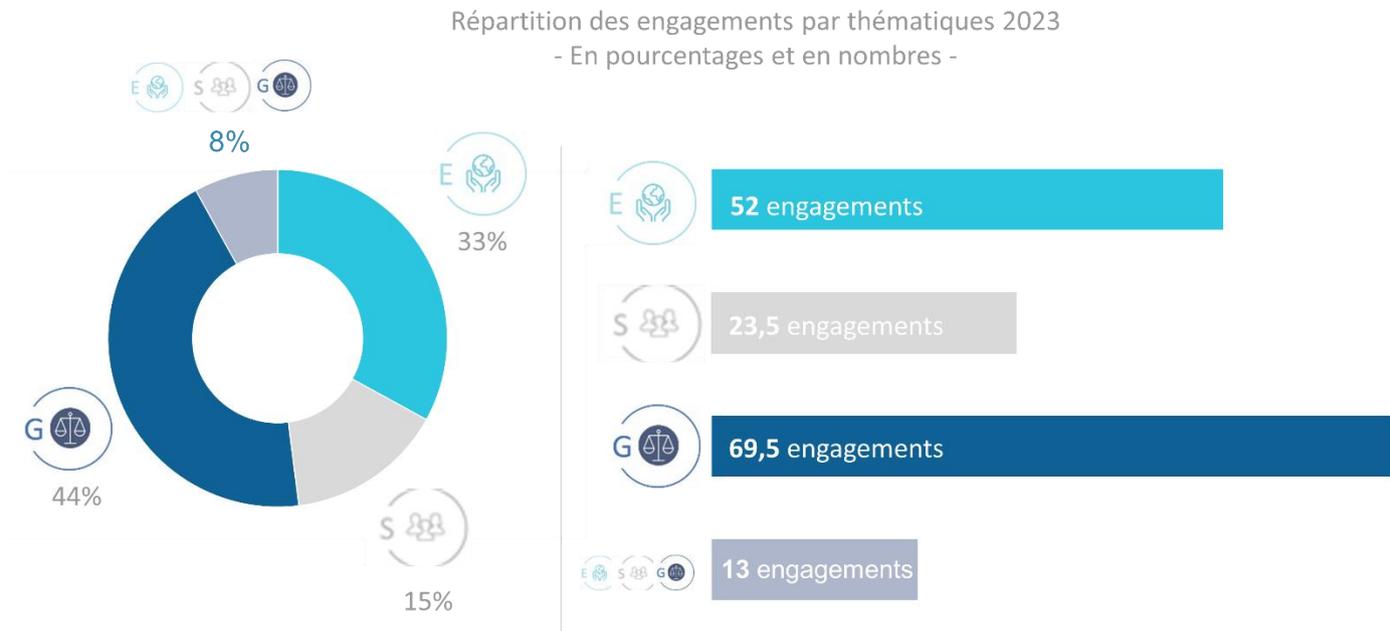
- **Influencer positivement les pratiques ESG** des entreprises sur leurs enjeux ESG clés, sous le prisme de la double matérialité<sup>50</sup>  
→ **ENGAGEMENT D'INFLUENCE**
- **Encourager à une amélioration de la transparence** : lorsque les données sont absentes ou insuffisantes, l'évaluation pertinente du profil ESG des entreprises est impossible. Cette problématique est d'autant plus forte sur les petites et moyennes capitalisations qui constituent la majeure partie de nos investissements. Le dialogue sur les impératifs de transparence représente donc une part importante de nos efforts d'engagement.  
→ **ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE**
- **Eclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations** : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue est noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée.  
→ **ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE**

En 2023, nous avons ainsi mené **158 initiatives d'engagement individuel auprès de 64 entreprises**, contre 54 entreprises en 2022.



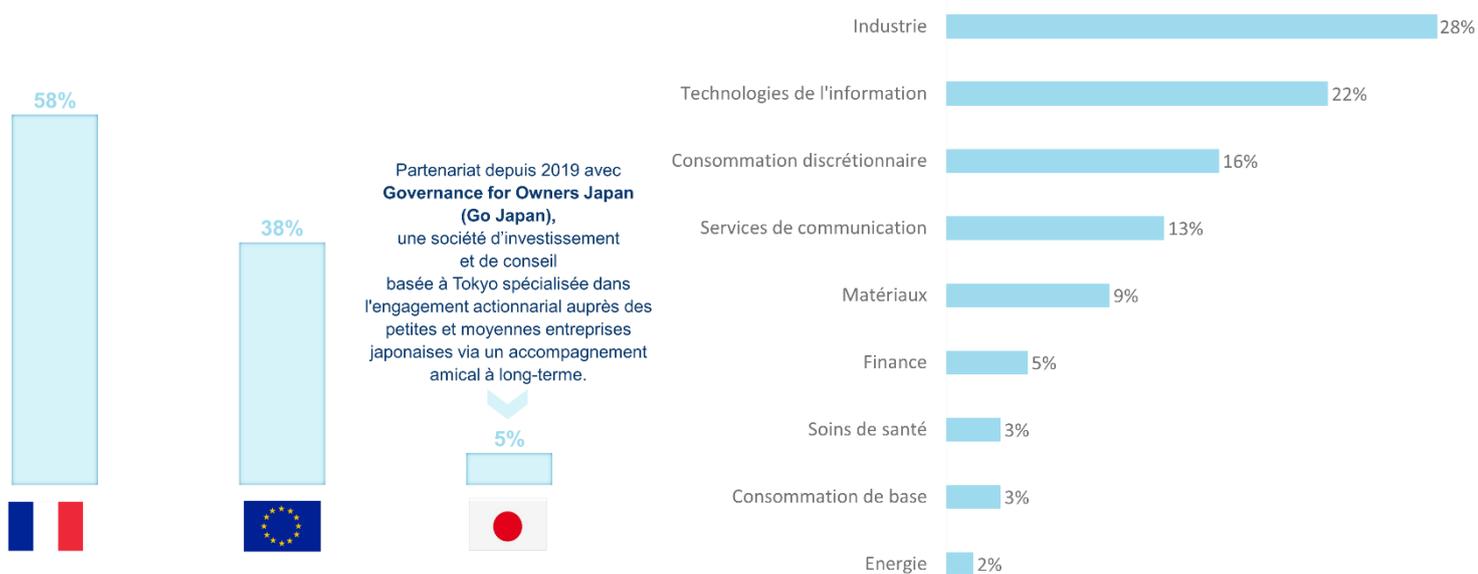
<sup>50</sup> I.e. les enjeux ESG pouvant impacter la rentabilité de l'entreprise et donc des investissements, mais aussi les pratiques pouvant affecter l'environnement et/ou la société. Ce double prisme est au cœur de notre nouvelle méthodologie d'analyse ESG en cours de déploiement, et présentée en page 22.

Les 64 entreprises ciblées en 2023 ont ainsi été approchées par les équipes d'Amiral Gestion pour aborder **158 enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence contre 128 en 2022**, avec une répartition relativement équilibrée entre les trois piliers E / S / G, comme illustré dans le graphique ci-après.



Notre activité d'engagements individuels est détaillée de façon plus granulaire et illustrée par de nombreux exemples concrets dans notre Rapport d'actionnariat actif 2023, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion courant juillet 2024, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

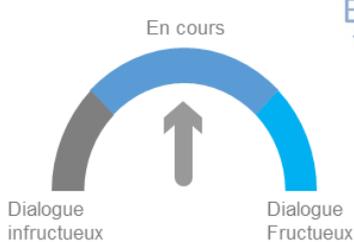
Répartition géographique et sectorielle des initiatives d'engagement 2023  
- En pourcentages -



## Quelques illustrations d'engagement individuel



Leader de la distribution d'aciers spéciaux



### Transparence > Environnementale et climatique

Lors de nos échanges en 2023, nous avons félicité l'entreprise pour avoir publié son premier bilan carbone dans la DPEF 2021 et elle nous a assuré qu'il paraîtra à nouveau dans sa prochaine DPEF. Suite à cet échange, **nous avons interrogé l'entreprise sur sa potentielle participation à la prochaine campagne CDP maintenant qu'elle s'est dotée de mesures plus importantes sur son impact environnemental.** Amiral Gestion avait engagé l'entreprise en tant que lead lors de la campagne Disclosure 2022 et 2023, sans participation de l'entreprise à ce jour.

Nous comprenons que l'exercice du questionnaire CDP représente un exercice assez lourd pour Jacquet Metals. Nous comprenons tout à fait les freins à la participation de l'entreprise, néanmoins nous avons insisté sur l'importance du CDP qui devient un standard sur la place du fait de la transparence environnementale centralisée qu'elle apporte et qui nourrit les fournisseurs de données et les investisseurs. La transparence devient centrale comme en témoigne la réglementation (CSRD) côté entreprises et investisseurs (SFDR), et nécessaire pour réorienter les flux financiers vers une trajectoire compatible avec un modèle de développement décarboné et résilient aux changements climatiques (en ligne avec l'Accord de Paris).

C'est pourquoi la transparence environnementale pourrait devenir à terme un sujet concernant les conditions de financement, le monde bancaire étant particulièrement attentif dans la prise en compte du carbone dans les décisions d'investissements.



Entreprise belge spécialisée dans les équipements de visualisation et collaboration pour divers secteurs



### Transparence > Satisfaction clients et chaîne d'approvisionnement

Après plusieurs années à travailler sa stratégie RSE, l'entreprise Barco a sollicité ses parties prenantes à travers un questionnaire afin qu'ils apportent leur opinion sur les enjeux les plus matériels auxquels sont confrontés Barco. Suite à notre réponse en tant qu'actionnaire, nous avons échangé avec l'entreprise pour les féliciter avant tout sur les progrès réalisés ces dernières années - et avons partagé un certain nombre d'axes d'amélioration. Sur la gouvernance en particulier, nous avons suggéré dans un premier temps d'améliorer la transparence sur la rémunération variable du CEO mais sur le volet fiscal. Nous avons aussi encouragé l'entreprise à définir des objectifs de progression sur la part des femmes au COMEX (Executive Committee (or Management committee)) et à poursuivre leurs efforts de progression en la matière. Enfin, nous avons parlé du Pacte Mondial des Nations Unies, et avons suggéré à Barco d'envisager de devenir signataire.

Sur l'aspect social, **nous avons en particulier suggéré à l'entreprise d'améliorer la transparence de sa chaîne d'approvisionnement et de mettre en place des audits des fournisseurs tant sur l'aspect social qu'environnemental.** Parmi les autres axes d'améliorations que nous avons partagé à l'entreprise, nous lui avons suggéré **de suivre et publier davantage d'informations autour de la satisfaction clients** (exemple NPS) afin qu'il soit plus facile de différencier Barco de ses concurrents sur cet enjeu.



Spécialiste des solutions embarquées et IoT pour l'automatisation industrielle et les applications informatiques.



### Transparence & Influence > Rémunération

L'entreprise nous a contacté dans le cadre d'une enquête qu'elle mène auprès de ses investisseurs afin de collecter leurs retours sur la stratégie Sustainability de Kontron.

Nous avons profité de cet échange pour féliciter l'entreprise sur les travaux et les progrès qu'elle a accompli ces deux dernières années. Nous avons encouragé l'entreprise à poursuivre ses efforts et avons évoqué un axe de progrès en particulier. Par le passé, nous avions déjà discuté avec l'entreprise des bonus court terme - en effet, l'entreprise ne publie pas les objectifs qui sont adossés à cette rémunération.

**Nous avons suggéré d'améliorer la transparence sur cet aspect et d'adosser les bonus de fin d'année à des objectifs qui seraient en lien avec les intérêts des investisseurs** (growth / Ebit (margin % or absolute Ebit) / M&A, FCF Generation...) et au moins 20% des bonus en lien avec des enjeux ESG matériels pour l'entreprise (réduction des émissions par exemple pour l'aspect environnemental).

#### 4.1.2 L'ENGAGEMENT COLLABORATIF

En complément de l'engagement individuel que nous réalisons directement auprès des entreprises dans le cadre de nos activités d'investissement, nous participons également à l'effort de dialogue collectif. **Nous favorisons ainsi les synergies avec nos pairs en :**

- **Contribuant à des réflexions collégiales** pour aboutir à des approches communes d'évaluation des pratiques ESG sur des thématiques spécifiques (par exemple, sur la responsabilité fiscale via le groupe de travail des PRI)
- **En menant un dialogue mutualisé au nom de plusieurs investisseurs** avec les entreprises concernées par des thématiques sensibles (par exemple sur le travail forcé et le travail des enfants ou encore sur l'économie circulaire à travers nos travaux portés par le FIR)
- **En soutenant des chartes et des déclarations d'investisseurs** (par exemple sur la Transition Juste ou encore pour le développement de la Finance à Impact)



Nos participations à ces initiatives sont détaillées notre rapport de vote et d'engagement actionnarial 2023, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».



## Zoom sur nos engagements collaboratifs en faveur du Climat

### Inciter à la transparence sur l'impact Carbone



Le Carbon Disclosure Project (CDP) est une organisation à but non lucratif créée en 2000 avec l'ambition de rendre public et transparent l'impact environnemental des organismes au niveau international. **Elle organise annuellement des campagnes afin d'inciter les entreprises à mieux communiquer sur leurs impacts environnementaux et à améliorer leur transparence au travers les questionnaires du CDP.** Elle détient ainsi la base de données mondiale la plus complète sur la performance environnementale (suivant trois thèmes principaux : le climat, les ressources en eau et la déforestation) des entreprises, mais aussi des villes.

Ces campagnes d'engagement peuvent viser jusqu'à 1 400 entreprises les plus émettrices au monde. D'après les estimations du CDP, elles émettent collectivement plus de 4 gigatonnes (Gt) d'équivalent dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e) par an.

### Encourager les engagements bas carbone



SCIENCE  
BASED  
TARGETS

La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est un projet né en 2015 de la collaboration entre plusieurs institutions, dont le Carbon Disclosure Project (CDP) ; le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; le Global Compact des Nations Unies (UNGC) ainsi que le World Resource Institute (WRI).

**La mission de l'initiative SBT est d'accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables du dérèglement climatique afin de répondre aux objectifs fixés par la COP21.** SBTi promeut les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et dans le but d'atteindre l'objectif zéro émission nette auprès des entreprises de tous secteurs afin de les accompagner dans la transition vers une économie zéro carbone.

Les entreprises certifiées SBTi ont défini des objectifs de réduction de leurs émissions conformes aux préconisations scientifiques dressées à l'issue de la COP 21.

Participation d'Amiral Gestion à la campagne CDP 2023 en ciblant **11 entreprises** de son univers d'investissement

Lead Investor



11 entreprises que nous avons ciblées directement, en leur transmettant le courrier du CDP au nom du groupe d'investisseurs pour les inciter à rejoindre la campagne  
 → 1 entreprises a obtenu son premier score  
 → 1 entreprise a participé mais sans rendre sa réponse publique cette année  
 → 9 entreprises n'ont pas pu participer et continueront d'être incitées à le faire en 2024

Participation d'Amiral Gestion à la campagne d'engagement SBTi 2023 pour la deuxième année consécutive.



**+ 20 entreprises** de notre univers d'investissement **ont reçu la certification SBTi de leurs objectifs de réduction de GES,** ou ont déposé leur demande de certification en 2023

Ces campagnes sont détaillées notre rapport d'actionnariat actif 2023, disponible courant juillet sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

## 4.2 L'EXERCICE DE NOS DROITS DE VOTE

Compte tenu du rôle actif que nous souhaitons jouer en tant qu'investisseur responsable, **nous nous engageons à voter sur un périmètre exhaustif**<sup>51</sup>. Chaque année, nous actualisons notre Politique de vote en cherchant à **affiner les principes et lignes directrices** que nous appliquons pour tous nos fonds, à savoir :

1. Respect des droits des actionnaires et équité de traitement ;
2. Qualité, intégrité et représentativité des organes de gouvernance ;
3. Transparence et équité de la Politique de rémunération et association des salariés au capital
4. Opérations sur capital équilibrée et justifiée ;
5. Gestion saine de l'entreprise ;
6. Soutien des résolutions à caractère social ou environnemental incitant à une meilleure transparence et alignées avec les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Au 29 décembre 2023, Amiral Gestion détenait :

>1% du capital de 108 entreprises  
>5% du capital de 25 entreprises,

En tant qu'actionnaire significatif, nous votons en direct à toutes les assemblées générales des entreprises pour lesquelles nous détenons >1% du capital.

Dans ce cadre, la Politique de vote 2023 d'Amiral Gestion et les recommandations de vote sous-jacentes ont été enrichies et précisées sur l'application de ces six principes clés, notamment :

- en déclinant de manière adaptée les partis pris de vote sur certaines résolutions stratégiques pour les grandes capitalisations européennes et nord-américaines
- en accentuant nos partis pris de vote liés à notre vocation d'investisseur responsable, particulièrement pour les résolutions à caractère social (ex. : diversité des conseils dans les pays anglo-saxons) et environnemental, en matière de changement climatique notamment dans le cadre de la responsabilité des Conseils et des dépôts de résolutions.

Aussi, notre Politique est particulièrement exigeante sur certains aspects, tels que les suivants :

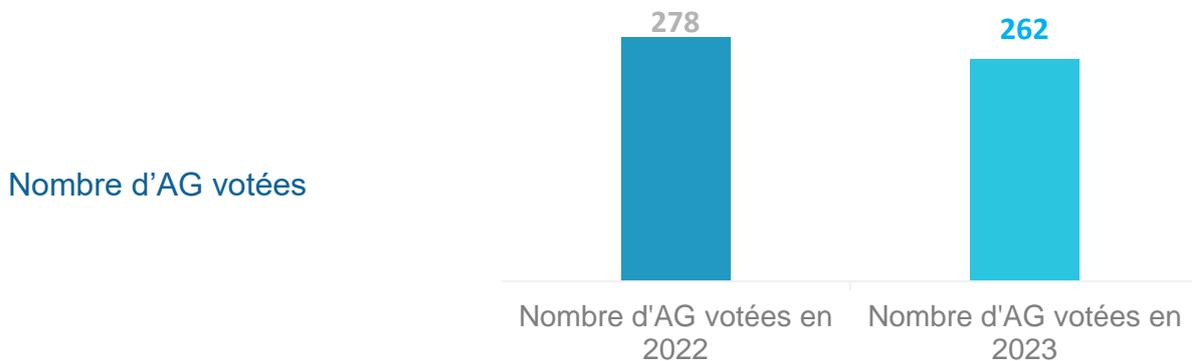
- **Les émissions de capital avec droits préférentiels de souscription** : en l'absence de projets clairement identifiés, nous avons posé une limite à 25% du capital émis, beaucoup plus stricte que la norme admise dont le plafond est habituellement fixé à 50%.
- **En matière de surveillance climatique**, nous nous opposons à la réélection d'administrateurs considérés comme responsables de manquements dans les mesures prises par le Conseil en matière de lutte efficace contre le réchauffement climatique.
- **En matière de critères ESG dans les rémunérations des larges caps**, nous ne sommes pas favorables à la part variable (bonus, valeurs des actions attribuables) pour les dirigeants de large caps (i.e. capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros), qu'elle soit à long terme ou à court terme, s'il ne figure pas dans le rapport de rémunération au moins un critère de performance à caractère social ou environnemental.

<sup>51</sup> Sauf en cas de contraintes techniques exceptionnelles empêchant le vote effectif

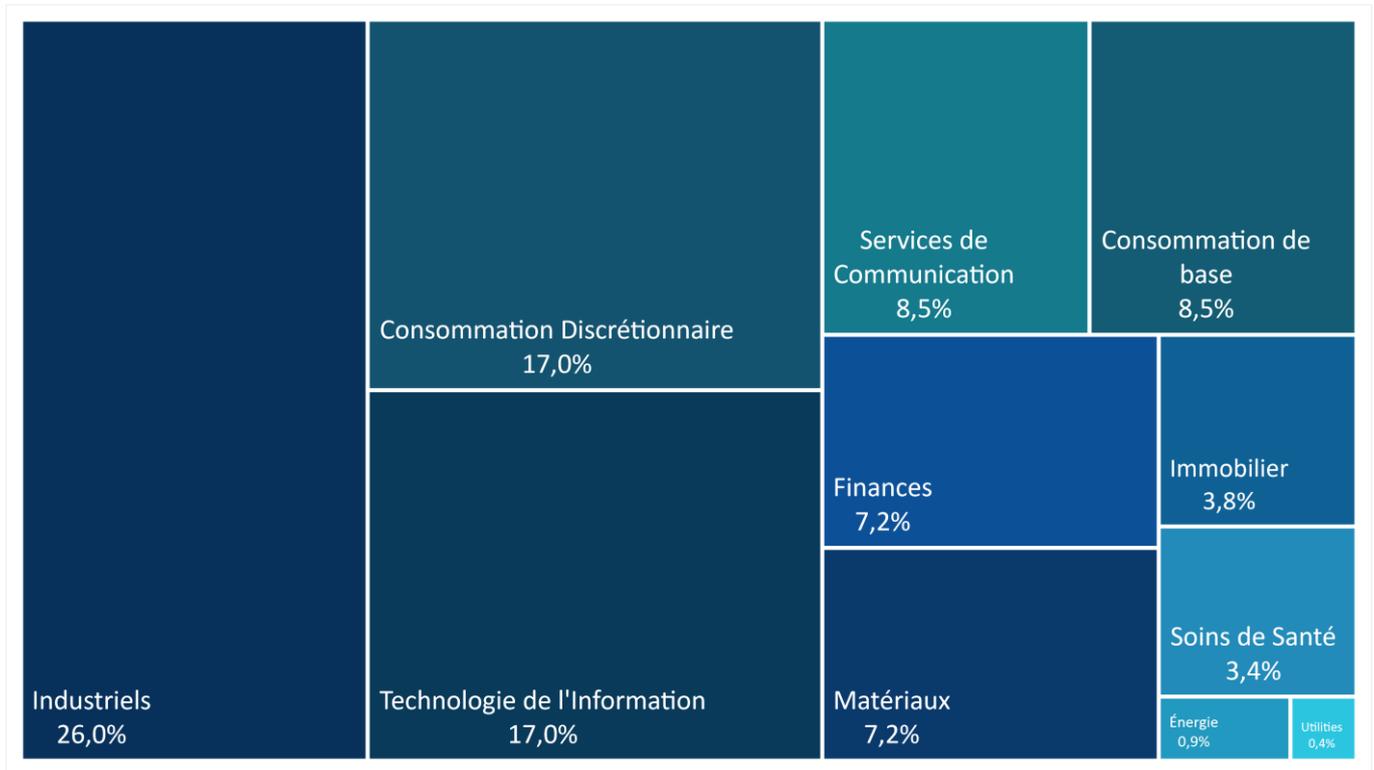
- **La diversité de genre dans les Conseils** : Nous sommes favorables à ce que le Conseil s'oriente vers une bonne représentativité et diversité de ses membres pour favoriser un équilibre dans sa composition. Nous appliquons des exigences assez strictes au niveau international afin de tendre vers les exigences de la Loi Coppé-Zimmerman : au sein du Conseil des sociétés européennes et nord-américaines, Amiral Gestion est favorable à toute nomination faisant progresser le taux de féminisation au Conseil ou permettant d'atteindre à minima 40% de femmes au Conseil pour les large caps et 25 % pour les small-mid caps et pour les sociétés dans les marchés émergents.

Les pages qui suivent présentent un bilan synthétique de notre campagne de vote 2023. Des informations plus détaillées sont communiquées dans le rapport de vote et d'engagement actionnarial 2023, disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».

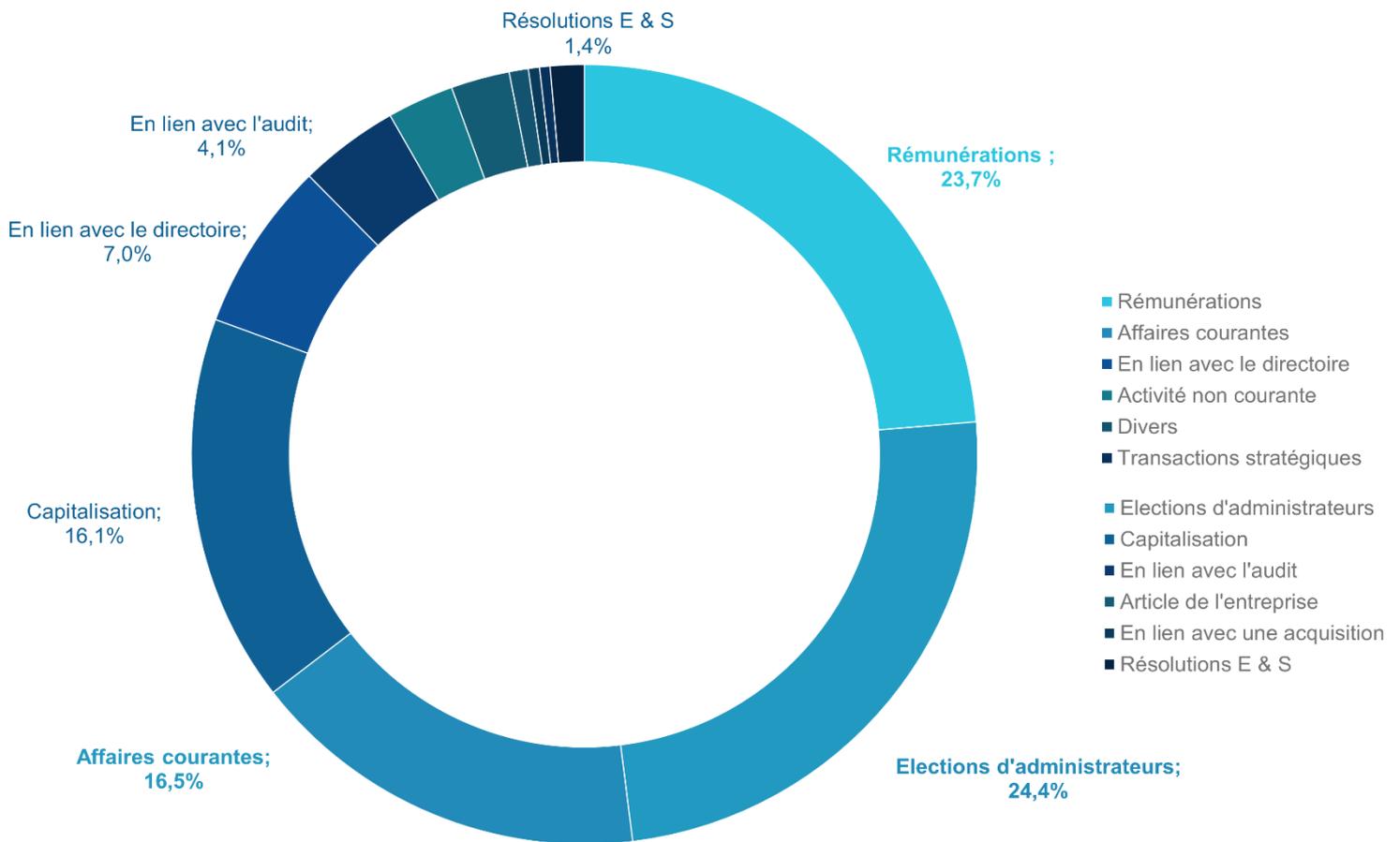
Taux de vote  
- En pourcentages d'AG votées -



Répartition sectorielle des entreprises pour lesquelles Amiral Gestion a voté en 2023



Répartition thématique des résolutions votées en 2023  
- En pourcentages -



Des résolutions sur les thématiques environnementales (E) et sociales (S) en progression mais encore rares (1,4% en 2023 vs 0,5% en 2022), mais qui devraient augmenter au cours des prochaines AG avec le développement du Say on Climate, et bientôt du Say on Biodiversity



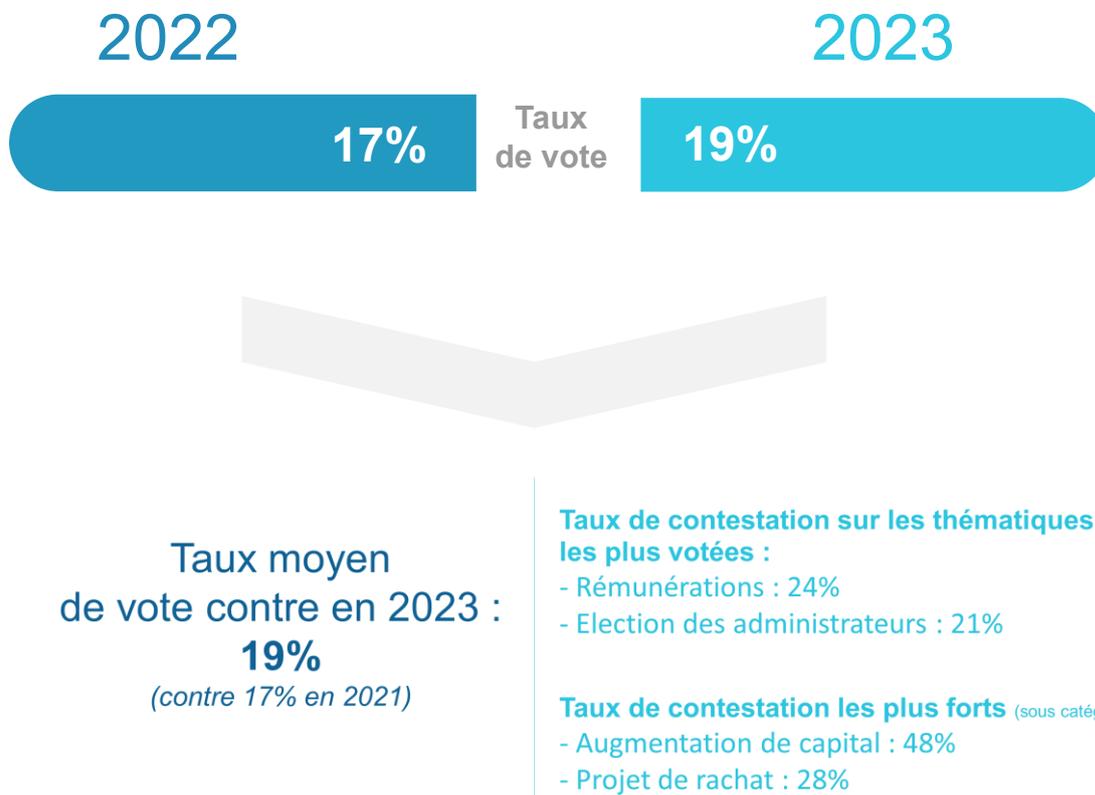
et 14 résolutions E&S blended

Exemple

## Alphabet

La résolution soumise par les actionnaires d'Alphabet en 2023 concernant les risques climatiques des options de plan de retraite cherchait à s'assurer que l'entreprise évalue comment les investissements dans son plan de retraite pourraient être affectés par le changement climatique. L'objectif était d'identifier et de rapporter les risques financiers systémiques que le changement climatique pourrait poser aux investissements du plan de retraite de l'entreprise, soulignant ainsi l'importance de la prise en compte des risques environnementaux dans les décisions d'investissement pour protéger les intérêts à long terme des bénéficiaires du plan.

Taux de vote contre, ou abstention  
- En pourcentages de résolutions votées -



Il apparait ainsi, au titre de cette campagne 2023, **un taux d'opposition / d'abstention relativement modéré de 19%, en légère hausse comparativement à l'année 2022 (17%)**. Globalement, ce taux témoigne d'une gouvernance que nous jugeons satisfaisante et du rapport de confiance développé avec certaines entreprises en portefeuille à la suite du renforcement de notre dialogue auprès d'elles, en particulier sur des sujets ESG<sup>52</sup>. Nous avons depuis 2021 accentué notre dialogue pré-AG avec les sociétés en portefeuille afin de mieux comprendre le bien-fondé de certaines résolutions. Les sociétés détenues en portefeuille améliorent également leur transparence année après année, ce qui explique aussi ce taux d'approbation élevé.

<sup>52</sup> Pour en savoir plus, se référer à la section 4.1 dédiée à l'engagement actionnarial

## Exemple de dialogue pré - Assemblée Générale



Modern Times Group est un groupe de divertissement numérique mondial, spécialisé dans les médias et les jeux.



Nous avons échangé avec l'entreprise en amont de l'assemblée générale afin d'obtenir davantage d'informations sur deux résolutions en particulier (1) le bonus exceptionnel pour le CEO pour lequel aucune justification précise n'avait été apportée (2) le plan incentive. Après échange, nous avons voté pour le bonus exceptionnel qui nous a semblé justifié et raisonnable vis-à-vis du contexte (récompense de la vente du business e-sport et de la mise en place de la nouvelle stratégie pure play gaming). Néanmoins nous avons voté contre pour le plan incentive en expliquant à l'IR de MTG nos diverses raisons. En particulier ce qui nous a particulièrement gêné dans la construction du plan - c'est son côté court-termiste (uniquement sur 2023) et un bonus trop élevé en particulier pour la CEO (250% salaire fixe). En tant qu'investisseur de long terme, nous préférons des plans incentive adaptés à des objectifs de long terme (3-5y)

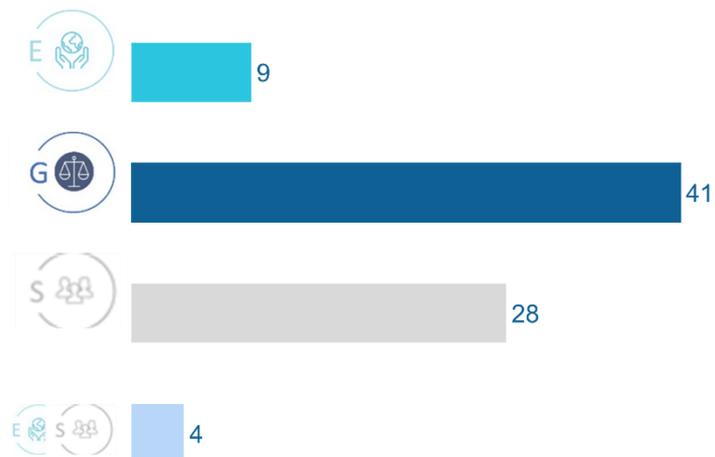
Le plan a été voté favorablement par les autres actionnaires. Mais nous espérons que l'année prochaine l'entreprise prendra en compte nos remarques.



## Zoom sur les résolutions d'actionnaires

### Nombre et répartition thématique des résolutions d'actionnaires en 2023

● **82 résolutions d'actionnaires** déposées auprès de 17 entreprises en 2023, vs 40 résolutions ciblant 11 entreprises en 2022



**67%** de ces résolutions soutenues par Amiral Gestion, contre 47% en 2022

# 05

---

## Notre stratégie environnementale

---

### **Taxonomie européenne et combustible fossiles**

**Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre**

**Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 5°, 6°, 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

## 5. NOTRE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

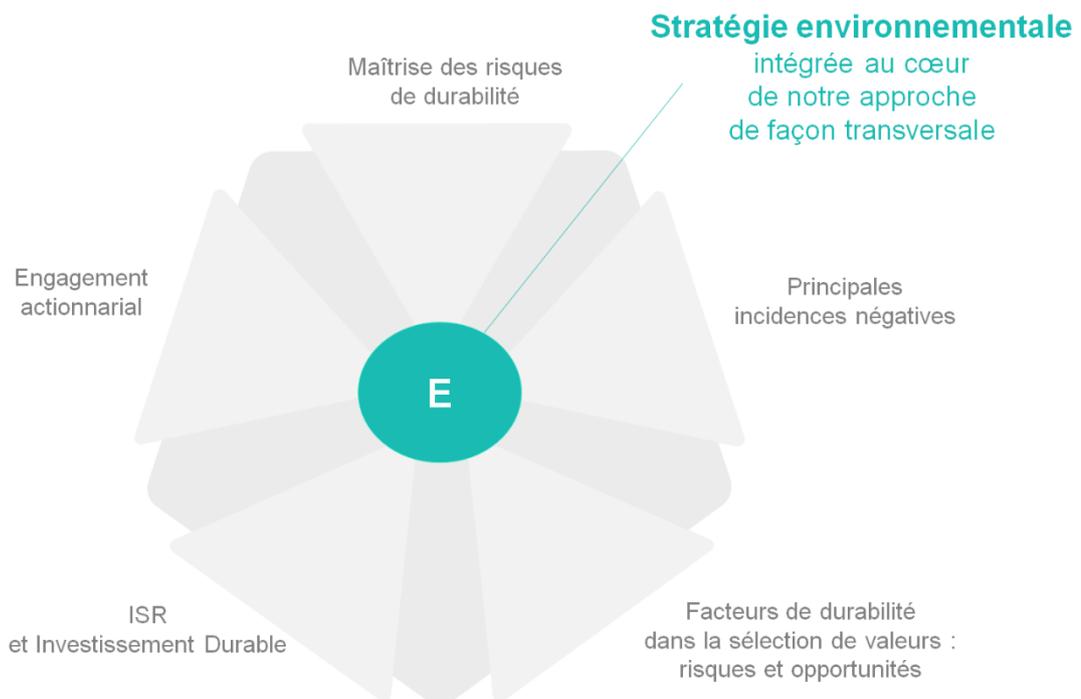
Parmi les enjeux de développement durable pris en compte par les investisseurs, les problématiques environnementales occupent une place centrale, tant les impacts financiers et extra-financiers deviennent tangibles (conséquences et menaces incontestables du changement climatique, épuisement des ressources naturelles, appauvrissement de la biodiversité...)

**La question du climat** s'est aujourd'hui imposée comme une thématique prioritaire pour l'ensemble des acteurs de la finance, qui jouent un rôle essentiel dans l'orientation des investissements vers les secteurs les moins carbonés et dans la transformation des activités d'entreprises vers un modèle bas carbone. De plus, la vulnérabilité face au changement climatique se nourrit des inégalités sociales. La crise sanitaire renforce la nécessité d'une convergence entre les questions environnementales et sociales. La nécessaire mutation de notre modèle de croissance a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une « Transition juste ».

La mutation des modèles d'affaires doit également progressivement intégrer d'autres enjeux environnementaux dont, un en particulier : la **biodiversité**. Elle représente également une opportunité pour moderniser les industries, créer des emplois, lutter contre les injustices sociales ou reconfigurer les espaces urbains.

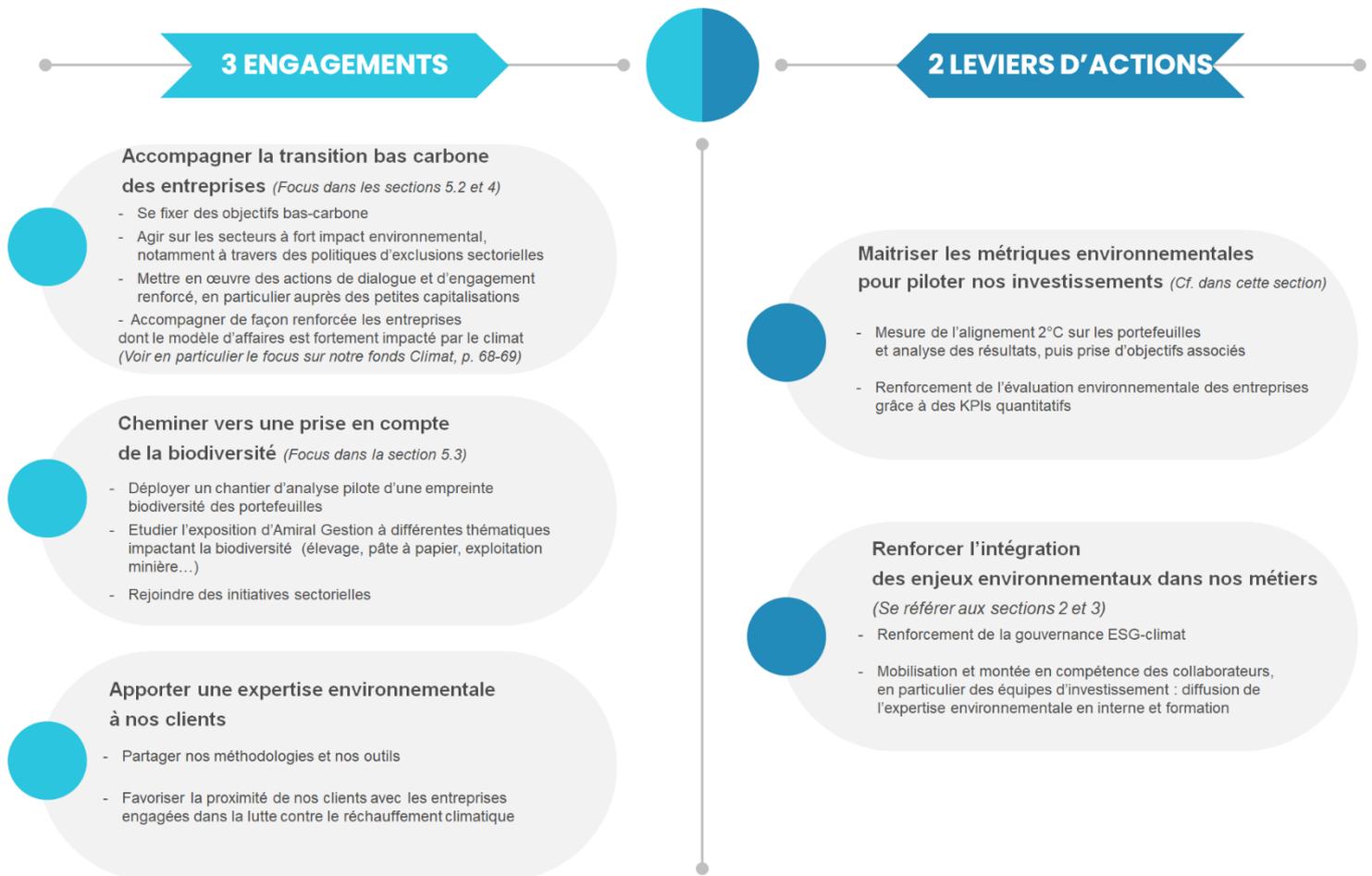
Résolument engagée dans la protection de l'environnement et consciente des enjeux pesant sur l'économie mondiale si nous négligeons collectivement ces enjeux, Amiral Gestion a défini **une politique environnementale** <sup>53</sup>, ancrée au cœur de sa stratégie d'investissement responsable et capitalisant sur tous ses axes de façon transversale.

### LES AXES DE NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



<sup>53</sup> Disponible sur le site Internet, dans la rubrique « Investissement Responsable »

A travers cette politique, définie selon les recommandations de la TCFD<sup>54</sup>, nous nous fixons trois engagements et deux leviers d'action pour contribuer activement à relever ces défis environnementaux.



<sup>54</sup> La TFCF (Task Force on Climate Disclosure) est un groupe de travail mis en place fin 2015 lors de la COP21 par le Conseil de stabilité financière du G20. Il a pour but de mettre en avant la transparence financière liée aux risques climat. La correspondance du contenu de ce rapport avec les recommandations de la TCFD est schématisée dans la section 5.2, et elle est précisée dans l'annexe I.

## 5.1 INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX ENERGIES FOSSILES

L'un des engagements que nous avons pris dans le cadre de notre politique environnementale est d'accompagner la transition bas-carbone des entreprises.

Cet accompagnement revêt diverses formes, aux premiers rangs lesquelles l'investissement croissant dans les secteurs bas carbone et l'engagement actionnarial auprès des entreprises carbo-intensives pour les encourager à réduire leurs émissions.

Pour piloter cela, nous avons mis en place des outils de mesure de la part verte et de la part brune de nos investissements. L'objectif est d'une part d'avoir une vision globale de ces métriques pour en améliorer l'évolution et d'autre part d'identifier plus précisément les entreprises sources de contribution positive ou négative pour allouer plus efficacement nos investissements.

### 5.1.1 PART VERTE : L'ELIGIBILITE ET L'ALIGNEMENT DE NOS PORTEFEUILLES AVEC LA TAXONOMIE VERTE EU

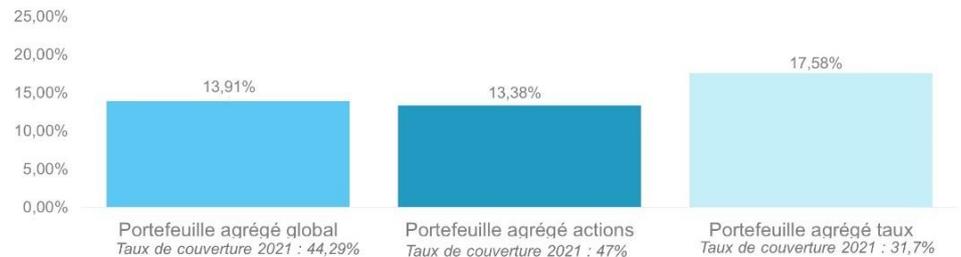
#### Eligibilité

En mars 2018, la Commission européenne a adopté un plan d'action sur la finance durable dans le cadre d'une stratégie visant à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans son cadre de politique financière et à mobiliser des financements pour une croissance durable. L'une des propositions était le développement d'un système de classification unifié de l'UE ou « Taxonomie de l'UE » qui définirait les activités économiques durables afin de répondre à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur contribution au changement climatique. Nous suivons ainsi la **part de nos actifs éligibles** à ce référentiel sur les deux objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en nous appuyant sur les données reportées par les entreprises, dont les résultats sont restitués ci-dessous, sous le format exigé par l'AMF concernant les informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2023. Il est à noter que les données d'éligibilité ne sont pas disponibles à fin 2023 selon nos sources sur les 4 autres objectifs environnementaux de la taxonomie.

Suite à l'analyse détaillée de l'éligibilité de nos investissements sur une base relative, tenant compte de la part d'entreprises ayant reporté la données<sup>55</sup>, les résultats sont ainsi communiqués ci-après pour notre portefeuille agrégé global, pour notre portefeuille agrégé actions et pour notre portefeuille agrégé taux<sup>56</sup>, dont le taux d'éligibilité ressort respectivement à 34% ; 33% et 47% au 29 décembre 2023

## ELIGIBILITE 2021

Eligibilité de nos investissements à la Taxonomie Verte Européenne au 31 décembre 2021



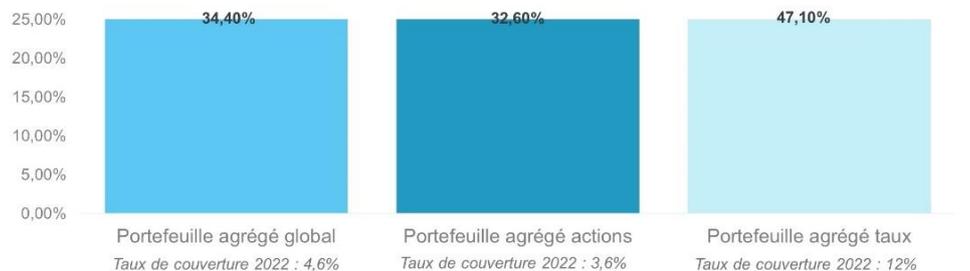
## ELIGIBILITE 2022

Eligibilité de nos investissements à la Taxonomie Verte Européenne au 30 décembre 2022



## ELIGIBILITE 2023

Eligibilité de nos investissements à la Taxonomie Verte Européenne au 29 décembre 2023



Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par notre agence partenaire en 2021 et 2022; et en 2023 sur la part du portefeuille pour laquelle la donnée est reportée par les entreprises.

<sup>55</sup> Couverture fondée intégralement sur des données reportées par les entreprises en 2023, sur un mix de données reportées et estimées par l'agence Sustainalytics sur les périodes précédentes. Il est à noter que les données d'éligibilité et d'alignement du portefeuille présentées dans les pages suivantes sont calculées cette année à partir des données reportées par les entreprises pour l'exercice 2022 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé pour partie de small mid caps cotées ou d'entreprises en dehors de l'Union européenne, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2022 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2023. En effet, l'obligation de publication d'alignement à la taxonomie s'étend sur un calendrier débutant au 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. **Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de comparer les périodes et de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielle à l'échelle du portefeuille (taux de couverture très faibles ne rendant pas la donnée comparable lisible par rapport aux périodes précédentes) et non représentatives de sa part verte réelle.**

<sup>56</sup> Ces trois portefeuilles agrégés sont définis en page 21.

### Alignement - Part Verte

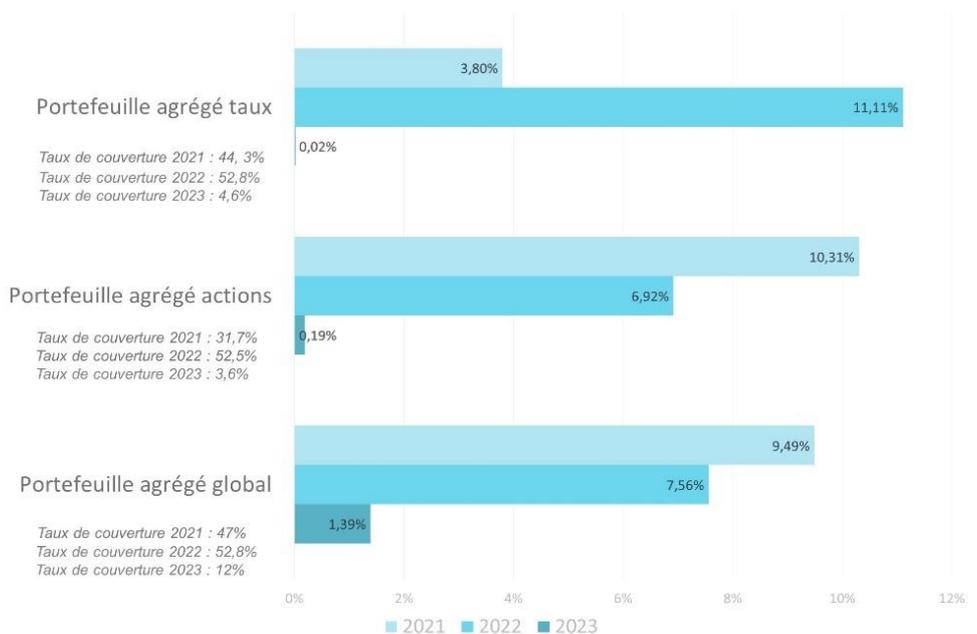
Nous présentons dans les pages suivantes **la part de nos investissements alignée**<sup>57</sup> à deux objectifs sur les quatre de la **taxonomie verte européenne**. En effet, tandis que la part éligible représente la proportion des activités incluses dans la taxonomie, l'alignement va plus loin en ajoutant des exigences supplémentaires :

- La contribution substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie Verte<sup>58</sup>, en l'occurrence pour notre reporting 2023 sur les 2 objectifs d'atténuation et d'adaptation du changement climatique
- L'absence de préjudice important causé aux 5 autres objectifs environnementaux (DNSH)
- Le respect de garanties sociales minimales (droits humains, etc.)

**PART VERTE**

La « Part verte » correspond à la part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie Verte Européenne (activité potentiellement durable et qui répond à un certain nombre de critères) vis-à-vis de ce référentiel au 31 décembre 2021 vs au 30 décembre 2022 vs 29 décembre 2023

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte selon les données reportées par les entreprises



**Disclaimer :** La part verte est calculée uniquement sur les activités contribuant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; les données correspondant aux quatre autres objectifs environnementaux n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport<sup>59</sup>. Au-delà de l'éligibilité et l'alignement global du chiffre d'affaires, la Taxonomie de l'UE prévoit une revue plus poussée avec une classification des activités économiques éligibles selon trois catégories : « Activités de transition », « activités habilitantes », « activités contributrices / à performance propre ».

Classification des contributions à l'objectif d'atténuation du changement climatique		
« Own performance » ou Activité à performance propre	L'activité est déjà à faible intensité carbone	Ex : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne
« Transitional activity » ou Activité de transition	Sous certaines conditions, qui se durciront au fil du temps, l'activité contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050	Ex : manufacture d'acier
« Enabling activity » ou Activité habilitante	L'activité permet à d'autres activités de réduire leurs émissions carbone	Ex : fabrication de batterie ou de panneaux solaires

*Classification des contributions à l'objectif d'atténuation du changement climatique développée par la Taxonomie de l'Union Européenne*

<sup>57</sup> Obligatoire à partir de 2024 sur l'exercice 2023

<sup>58</sup> Dont 2 sont en vigueur à ce jour : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique

<sup>59</sup> Voir le détail des quatre objectifs environnementaux dans le Glossaire.

Cette analyse granulaire de l'alignement de nos investissements est restituée ci-après pour nos trois portefeuilles agrégés, en se basant sur le chiffre d'affaires, venant ainsi compléter les données du focus supra, mais aussi sur la part des CAPEX et des OPEX alignés.

ANALYSE GRANULAIRE 2022

Périmètre des investissements		Part alignée à la taxonomie européenne au 30.12.2022							
		% Alignement global	% Alignement / gaz fossile	% Alignement / nucléaire	% Alignement / hors gaz et nucléaire	Activités contributrices	Activités de transition	Activités habilitantes	Taux de couverture
Portefeuille agrégé Global	Part du chiffre d'affaires aligné	7,56%	0,0000%	0,0151%	7,54%	6,05%	0,0000%	1,49%	52,8%
	Part des CAPEX alignées	3,00%	0,0000%	0,0092%	3,00%	29,89%	0,0000%	0,07%	52,8%
	Part des OPEX alignées	0,13%	0,0000%	0,0210%	0,11%	0,03%	0,0000%	0,08%	52,8%
Portefeuille agrégé Actions	Part du chiffre d'affaires aligné	6,92%	0,0000%	0,0151%	6,90%	5,19%	0,0000%	1,71%	52,8%
	Part des CAPEX alignées	2,50%	0,0000%	0,0092%	2,49%	2,49%	0,0000%	0,01%	52,8%
	Part des OPEX alignées	0,10%	0,0000%	0,0210%	0,08%	0,03%	0,0000%	0,05%	52,8%
Portefeuille agrégé Taux (Obligations et autres titres de créances)	Part du chiffre d'affaires aligné	11,11%	0,0000%	0,0000%	11,11%	10,82%	0,0000%	0,29%	52,5%
	Part des CAPEX alignées	5,79%	0,0000%	0,0000%	5,79%	5,79%	0,0000%	0,00%	52,5%
	Part des OPEX alignées	0,25%	0,0000%	0,0000%	0,25%	0,00%	0,0000%	0,25%	52,5%

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par notre agence partenaire

ANALYSE GRANULAIRE 2023

Périmètre des investissements		Part alignée à la taxonomie européenne au 29.12.2023									
		% Alignement	% Alignement / gaz fossile	% Alignement / nucléaire	% Alignement / hors gaz et nucléaire	Activités contributrices	Activités de transition	Activités habilitantes	Taux de couverture	Part de données Agence %	Part de données Entreprises (%)
Portefeuille agrégé Global	Part du chiffre d'affaires aligné	1,39%	0,00%	0,00%	1,39%	1,38%	0,02%	0,00%	4,66%	0%	100%
	Part des CAPEX alignées	0,19%	0,00%	0,00%	0,19%	0,03%	0,02%	0,15%	7,01%	0%	100%
	Part des OPEX alignées	0,07%	0,00%	0,00%	0,07%	0,00%	0,02%	0,05%	0,49%	0%	100%
Portefeuille agrégé Actions	Part du chiffre d'affaires aligné	0,19%	0,00%	0,00%	0,19%	0,01%	0,02%	0,17%	3,64%	0%	100%
	Part des CAPEX alignées	0,22%	0,00%	0,00%	0,22%	0,02%	0,02%	0,17%	5,79%	0%	100%
	Part des OPEX alignées	0,06%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%	0,02%	0,04%	0,06%	0%	100%
Portefeuille agrégé Taux (Obligations et autres titres de créances)	Part du chiffre d'affaires aligné	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	0,01%	0,00%	0,01%	12,00%	0%	100%
	Part des CAPEX alignées	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%	0,00%	0,01%	15,73%	0%	100%
	Part des OPEX alignées	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	3,60%	0%	100%

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par les données reportées par les entreprises

Les métriques d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie verte européenne sont également restituées pour chacun de nos OPC ouverts classés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein des Annexes 4 ou 5 SFDR du rapport annuel de chaque fonds en accès public sur notre site internet, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et fonds dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

5.1.2 PART BRUNE : NOTRE EXPOSITION AUX ENTREPRISES  
ACTIVES DANS LE SECTEUR DES ENERGIES FOSSILES

Compte tenu des forts enjeux de transition énergétique, Amiral Gestion a défini des politiques sectorielles en lien avec le climat : *Oil & Gas* et Charbon. Ainsi, Amiral Gestion n'investit plus dans les entreprises qui extraient et produisent du charbon thermique ou des hydrocarbures non conventionnels<sup>60</sup>, ne finance plus des capacités de production des entreprises de ces mêmes secteurs et désinvestit progressivement des entreprises productrices d'électricité à base de charbon. Ces politiques sectorielles, dont les critères applicables à l'ensemble de nos investissements sont synthétisés dans le tableau ci-après, sont publiées dans leur version intégrale sur le site d'Amiral Gestion<sup>61</sup>. Ces versions exhaustives intègrent notamment des éléments contextuels et des critères d'exclusion additionnels granulaires appliqués à certains portefeuilles (labellisés notamment),

 	<p align="center"><b>Critères d'exclusion appliqués à l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion</b></p>
<p align="center"><b>CHARBON THERMIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortie définitive des entreprises extractrices ou productrices de charbon thermique depuis 2022*</li> <li>• Non financement des entreprises qui développent des nouveaux projets liés au charbon</li> </ul> <p><i>*A l'exception des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif du secteur du charbon d'ici à 2030 (non applicable aux portefeuilles labellisés ISR et France Relance)</i></p>
<p align="center"><b>PRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE DE CHARBON</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de seuils progressifs de sortie dès 2022 pour atteindre une exposition nulle en 2030</li> </ul>
<p align="center"><b>PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortie définitive des entreprises extractrices ou productrices d'hydrocarbures non conventionnels**</li> <li>• Sortie définitive des entreprises qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructures</li> </ul> <p><i>**A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif d'ici à 2030 (non applicable aux portefeuilles labellisés ISR et France Relance)</i></p>
<p align="center"><b>PETROLE ET GAZ CONVENTIONNELS</b></p>	<p>Amiral Gestion adopte une politique pragmatique et accompagne*** les entreprises pétrolières dans leur transition énergétique, en finançant celles qui sont engagées dans un plan de sortie crédible et aligné 1,5°C grâce à l'évaluation de ces entreprises selon un faisceau de critères qualitatifs et quantitatifs</p> <p><i>***A l'exception de certains portefeuilles qui excluent totalement le secteur. Pour en savoir plus, se référer à la politique d'exclusion complète disponible sur notre site Internet</i></p>

Ces partis pris sectoriels nous permettent ainsi d'avoir une exposition nulle au charbon, quasi inexistante aux hydrocarbures non conventionnels et très faible au pétrole et gaz conventionnel.

<sup>60</sup> A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie progressif d'ici à 2050 (non applicable aux fonds labellisés ISR et France Relance)

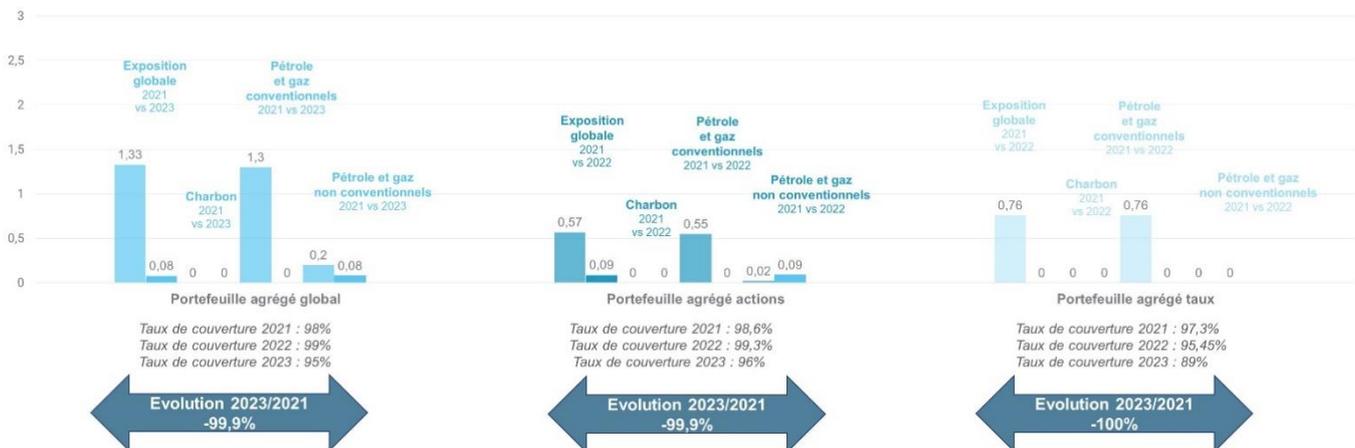
<sup>61</sup> Rubrique « Investissement Responsable » du site internet d'Amiral Gestion

Les exclusions fermes sont fondées sur la base de données spécialisée Urgewald, et pour suivre les expositions résiduelles aux énergies fossiles (« part brune »), nous nous appuyons sur les données de l'agence de notation extra-financière MSCI<sup>62</sup>. La part brune est restituée pour chacun de nos OPC ouverts classifiés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel<sup>63</sup> en accès public, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

Conformément aux exigences de la disposition III.5° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici la part brune de l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour : **Le portefeuille agrégé Global / Le portefeuille agrégé Actions / Le portefeuille agrégé Taux**. La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 23.

**Part brune de nos investissements**  
au 31.12.2021 vs au 29.12.2023

Exposition résiduelle  
à des sociétés actives dans le secteur  
des combustibles fossiles  
(en pourcentages)



Le calcul de la part brune est réalisé sur une base pondérée

Une légère exposition (0,08%) aux énergies fossiles non conventionnelles ressort du screening du portefeuille, liée à la valeur Franco Nevada investies investie dans deux fonds ouverts et deux portefeuilles dédiés de clients institutionnels. Toutefois, l'analyse qualitative révèle que cela ne constitue pas une non-conformité dans l'application de la politique Energies Fossiles d'Amiral Gestion car les revenus de cette entreprise liés à ces activités sont indirects. En effet, Franco Nevada **détient une implication indirecte dans le pétrole et le gaz non conventionnels via ses royalties générées auprès de producteurs d'énergies fossiles et découlant pour Franco Nevada de ses droits de propriété**. On note également un investissement en actions dans l'entreprise Shell PLC, présentant une exposition aux énergies fossiles non conventionnelles. Ces titres ont été investis dans un compte ad hoc d'un client privé, géré directement par le client et servant de support à un crédit lombard souscrit par le client auprès de sa banque.. A ce titre, cette exposition marginale ne présente pas de non-conformité à notre politique sectorielle sur les énergies fossiles.

<sup>62</sup> Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

<sup>63</sup> La liste des fonds est fournie dans la section 7, et le rapport périodique annuel intégrant ces métriques à la partie du rapport se rattachant à l'Annexe 4 SFDR pour les fonds SFDR 8 et Annexe 5 SFDR pour les fonds SFDR 9. Ce rapport est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion dans la page dédiée de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

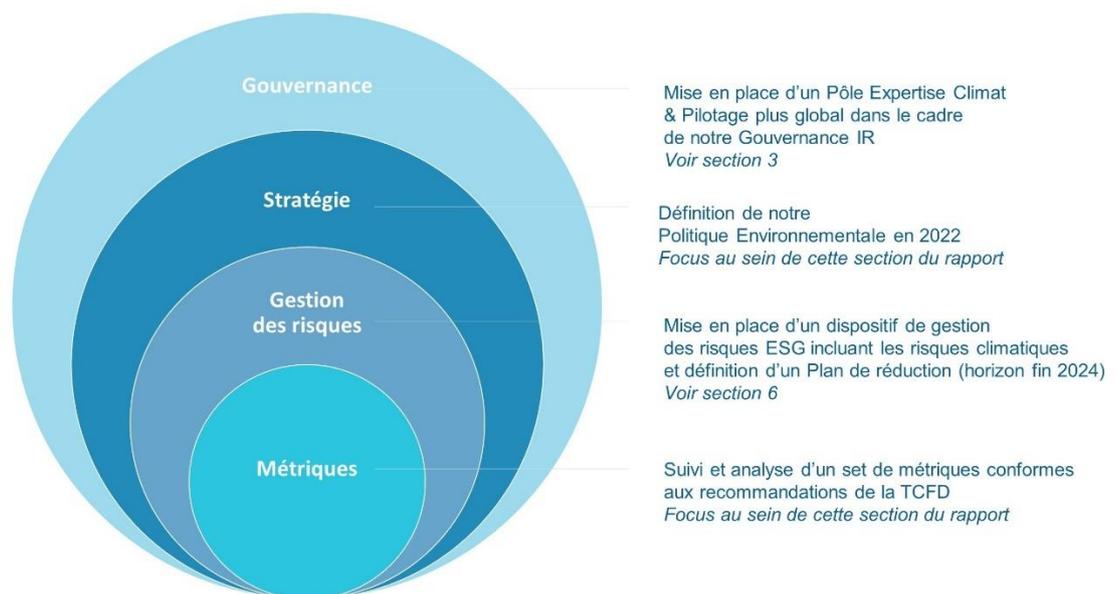
## 5.2 NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE PAR L'ACCORD DE PARIS POUR LE CLIMAT

La fixation d'engagements bas carbone pour nos portefeuilles représente l'enjeu majeur de notre contribution aux objectifs de l'Accord de Paris. Nous avons conscience que des objectifs robustes, reposant sur des scénarios climatiques de référence, auront un impact fort sur la gestion des bilans financiers et les stratégies d'investissement. Compte tenu de cela, nous avons décidé de définir une **stratégie Climat, ancrée au cœur de notre Politique Environnementale définie en 2022 et structurée selon les recommandations de la TCFD.**

### NOTRE APPROCHE CLIMAT GUIDEE PAR LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD



TASK FORCE ON  
CLIMATE-RELATED  
FINANCIAL  
DISCLOSURES



Notre stratégie Climat se décline ainsi en deux grandes étapes :

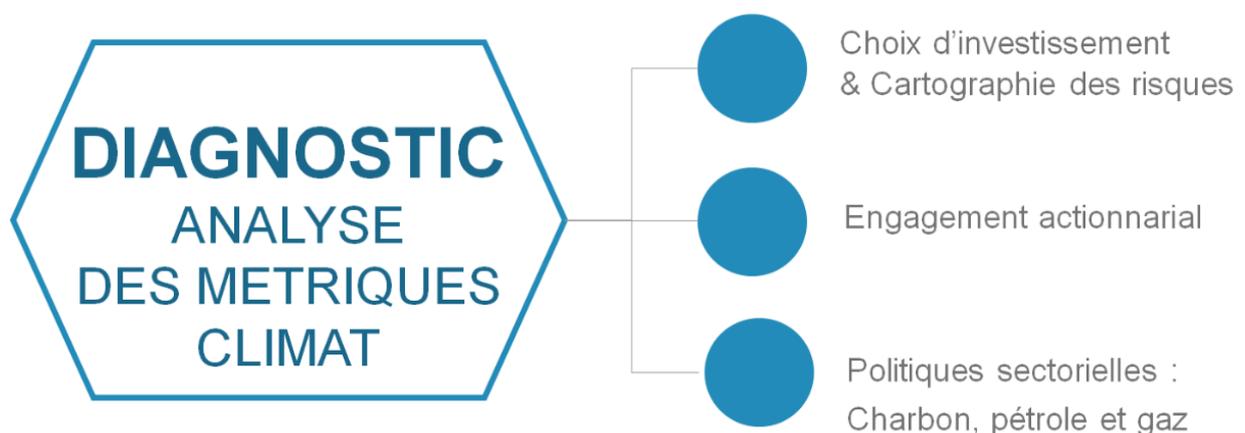
- a) **Diagnostic et approches pilotes (2022 - 2024) :** Les enjeux sont complexes et parfois sujets à débat. Et les concepts et enjeux clés nécessitent d'être approfondis (alignement 2C°, scénarios climatiques, métriques de mesures, contrainte de cheminement en 2025 ou 2030, actifs couverts...). Par ailleurs, des données-carbone granulaires et précises sont nécessaires pour se fixer des objectifs quantitatifs, mais elles ne sont pas complètement disponibles ou stabilisées, a fortiori lorsqu'il s'agit de petites ou moyennes capitalisations qui constituent la majeure partie de nos investissements. Nous avons donc fait le choix de démarrer par une phase de diagnostic et d'analyse approfondie en développant des tests sur nos portefeuilles en 2022 et en 2023 et en affinant notre sélection de prestataire de données relatives au Climat. Nous avons également lancé deux fonds pilotes dédiés aux enjeux de la transition énergétique et climatique : le compartiment actions « Sextant Climate Transition Europe » de la SICAV SEXTANT, et un nouveau fonds de dette d'infrastructures « Amiral Climate Solutions Debt Fund I ». Ces portefeuilles, tous deux classifiés Article 9 SFDR et lancés respectivement en 2022 et en 2023, contribuent à alimenter la réflexion en cours d'Amiral Gestion en matière de fixation d'objectifs de décarbonation pour l'ensemble de ses investissements. En attendant cet objectif à l'échelle de l'entité, 10 de nos portefeuilles gérés (dont 5 compartiments de la SICAV Sextant) ont déjà pris un premier engagement d'intensité ou d'empreinte carbone de leur portefeuille inférieure à celle de leur univers de référence.

- b) **Objectif global à l'échelle de l'entité (2025)** : en combinant les enseignements apportés par les approches-pilotes avec le diagnostic plus large fondé sur le travail approfondi relatif aux métriques, nous serons en mesure en 2025 de fixer, à l'échelle des investissements globaux de la société de gestion, des objectifs graduels de réduction pertinents à horizon 2030, 2040 jusqu'à atteindre la neutralité carbone en 2050. Nous évaluerons également la pertinence pour Amiral Gestion de rejoindre une initiative collective telle que la Net Zéro Asset Manager Alliance.



Au-delà de la préparation de la fixation des objectifs bas-carbone d'Amiral Gestion, l'analyse approfondie des métriques Climat pendant cette phase de diagnostic permet :

- **De sensibiliser très directement les équipes de gestion** aux sources d'impact carbone, et d'éclairer ainsi leurs décisions d'investissement. Le calcul et le suivi d'indicateurs climat et leur prise en compte active dans la stratégie d'investissement de certains fonds nous permet en effet de suivre et de maximiser dans le temps la performance environnementale de nos investissements grâce à la combinaison de métriques dont nous disposons. Alors qu'aucun indicateur en soi ne donne un résultat tangible de façon isolée, un diagnostic de performance climatique quantitatif multicritères<sup>64</sup>, combiné à la capacité de recherche qualitative, permet d'apprécier la transition d'une entreprise. Cette analyse approfondie de métriques alimente également l'**identification des secteurs d'activités et des entreprises les plus exposées aux risques climatiques pour préparer leur intégration dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion**<sup>65</sup>.
- **De nourrir les actions d'engagement actionnarial** en identifiant les entreprises à cibler en priorité compte tenu de leurs niveaux élevés d'émissions de GES et/ou de leur manque de transparence en la matière. C'est dans cette optique que nous avons notamment participé activement aux campagnes du CDP et de la Science-Based Targets Initiative<sup>66</sup>. L'accompagnement des entreprises vers une trajectoire bas-carbone, et plus globalement dans la réduction des externalités, constitue un pilier central de l'approche d'investissement responsable d'Amiral Gestion. Amiral Gestion mobilise particulièrement ses efforts auprès des small et mid caps : un segment sur lequel nous avons développé une expertise d'analyse reconnue et auprès duquel nous disposons de forts leviers d'influence compte tenu de notre niveau d'actionariat<sup>67</sup> et de notre proximité avec les dirigeants.
- **De guider nos choix sectoriels** : en 2022, Amiral Gestion a défini deux politiques sectorielles en lien avec le climat : Oil & Gas et Charbon<sup>68</sup>.



<sup>64</sup> Ces métriques sont présentées en page suivante.

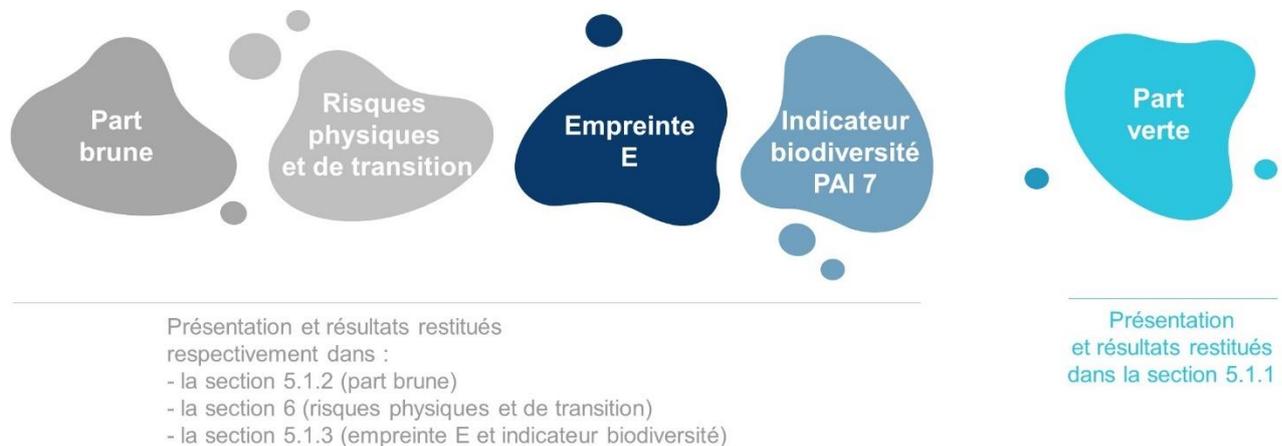
<sup>65</sup> Pour en savoir plus, se référer à la section 6

<sup>66</sup> Celles-ci sont décrites dans la section 4

<sup>67</sup> Au 29 décembre 2023, nous détenons plus de 1% du capital de 108 entreprises, et plus de 5% de 25 d'entre elles

<sup>68</sup> Les critères d'exclusion applicables à l'ensemble de nos investissements sont décrits en synthèse dans la section 5.1.2 dédiée à la part brune. Et les politiques d'exclusion complètes sont disponibles sur le site Internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ». Ces versions intégrales précisent les critères et seuils d'exclusion, le calendrier de sortie ainsi que les périmètres couverts.

Dès 2022, nous avons ainsi développé une diversité d'indicateurs publiés au sein de reportings Climat, conformes aux exigences de la TCDF (e.g. intensité carbone, étude de l'alignement avec un scénario 2°C, part verte / part brune, empreinte environnementale risques de transition, risques physiques, etc.).



Focus ci-après

Ces rapports sont aujourd'hui produits pour nos OPC et mandats classifiés Article 8 et 9 SFDR<sup>69</sup>, représentant plus de 80% de nos encours sous gestion. Conformément aux exigences de la disposition III.6° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également les indicateurs Climat pour ci-après pour :

- **Le portefeuille agrégé Global**
- **Le portefeuille agrégé Actions**
- **Le portefeuille agrégé Taux**

La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 23..

<sup>69</sup> La liste de ces portefeuilles est fournie dans la section 7.



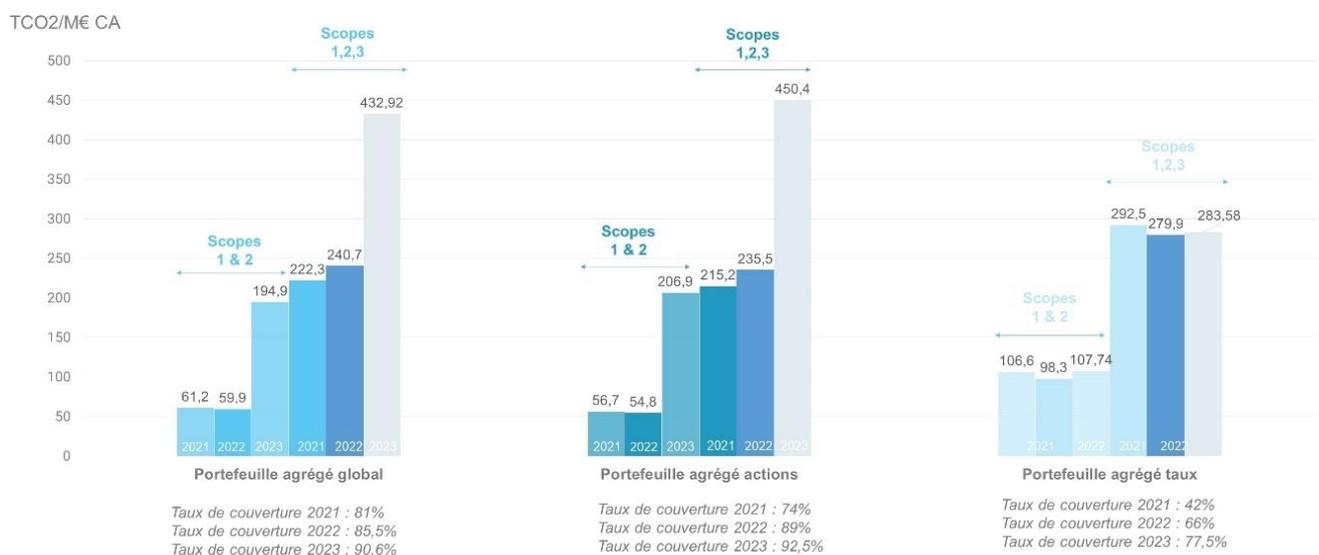
**L'INTENSITE CARBONE**

L’empreinte carbone est déterminée à l’aide du bilan carbone des entreprises selon 3 scopes :

- Scope 1 : émissions directes de l’activité, par exemple le chauffage dans les locaux, les émissions liées aux déplacements professionnels de collaborateurs, etc.
- Scope 2 : émissions dues à l’utilisation d’énergie, par exemple la combustion d’énergie primaire lors de certains processus de production industriels tels que le ciment ou l’acier.
- Scope 3 : émissions en amont telles que celles découlant des achats de matières premières, et en aval de l’activité résultant notamment de l’utilisation des produits ou services de l’entreprise (exemple : les émissions générées par l’usage d’un véhicule vendu).

Pour suivre l’impact carbone de nos investissements, nous nous appuyons sur les données d’émissions de GES fournies par plusieurs prestataires de recherche externes<sup>70</sup>. L’indicateur principal que nous avons retenu est l’intensité carbone<sup>71</sup> (PAI 3) par millions d’euros de revenus générés. Il s’agit de l’empreinte carbone en moyenne pondérée du portefeuille (tCO2eq) divisé par le chiffre d’affaires total, soit tCO2/m€ CA. Cette donnée est complétée en analyse par 2 indicateurs complémentaires : l’empreinte carbone (Tco2/m€ investis) et les émissions de gaz à effet de serre en absolu (tCO2 e), correspondant respectivement aux PAI 2 et PAI 1<sup>72</sup>.

**Intensité carbone de nos investissements**  
au 31.12.2021 vs au 30.12.2022 vs au 29.12.2023



<sup>70</sup> Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

<sup>71</sup> Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données MSCI, S&P Trucost et Ethifinance selon l'arrêté des données de la plupart des entreprises sur l'exercice 2022.

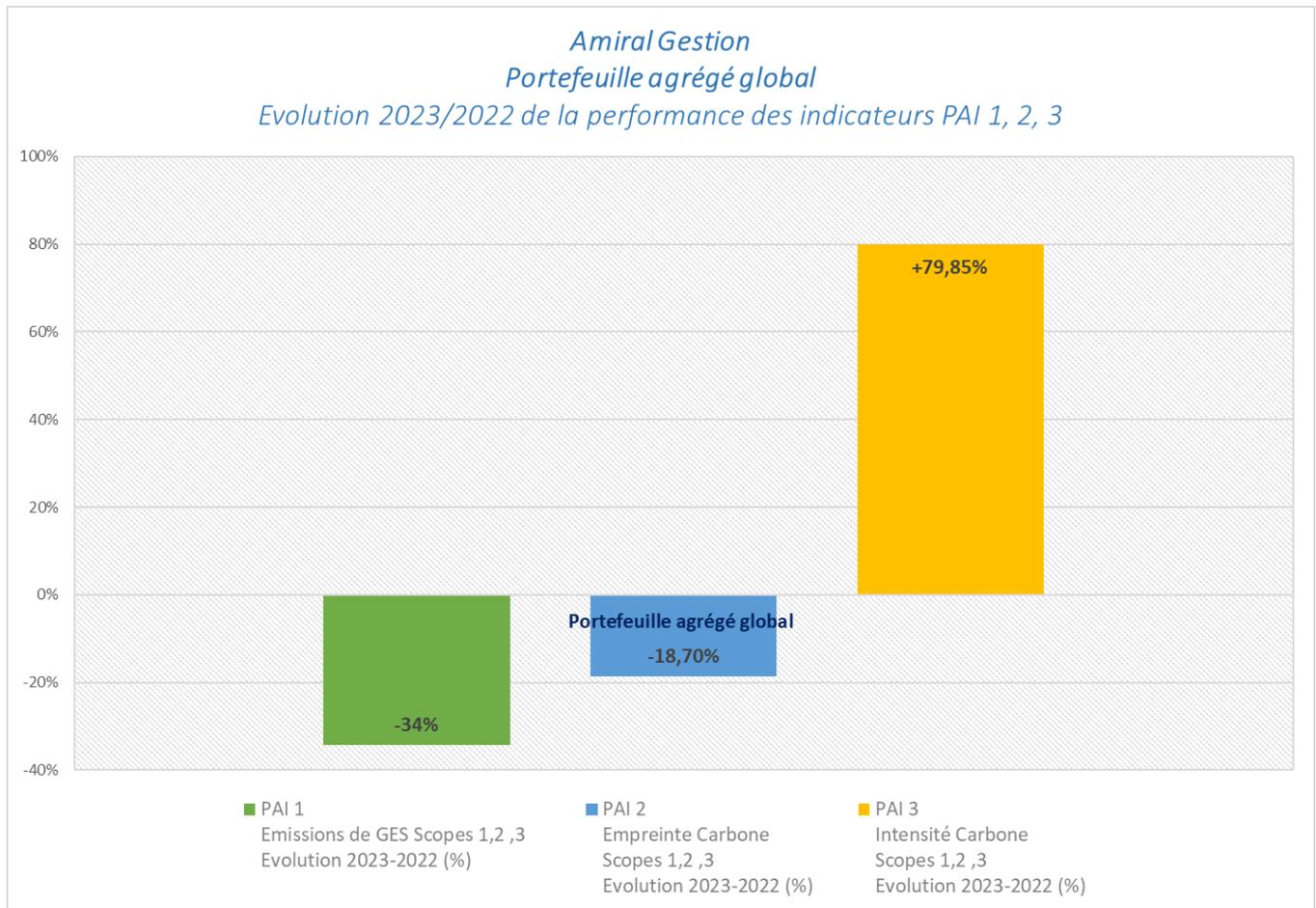
WACI : Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids \* ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO2 / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl4-Tetrachloromethane, C2H3Cl3 – Trichloroethane, CBrF3-Bromotrifluoromethane et le CO2 issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

<sup>72</sup> Il est à noter qu'Amiral Gestion n'a pas pris d'engagement de suivi des PAI obligatoires sur le périmètre Entité. Cet engagement est pris en revanche dans le cadre de ses fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9.

La comptabilisation des seules émissions directement liées à l'activité des entreprises (scope 1 et 2) représente 194,92 tCO2eq/M€ CA au 29 décembre 2023 (+225% sur 1 an) pour le portefeuille agrégé global. Cette intensité passe à 432,92 tCO2eq/M€ CA à la même date (+80%) lorsque nous intégrons le scope 3 dans le périmètre pris en compte. **Le scope 3 représente donc à lui seul 55% de l'intensité carbone.**



L'analyse des trois indicateurs pour le portefeuille agrégé global révèle des conclusions importantes :

- Émissions de GES (PAI 1) :** La diminution de 34% des émissions de GES indique une amélioration notable dans la réduction des gaz à effet de serre, suggérant des efforts réussis en matière de durabilité et de transition vers des pratiques plus écologiques.
- Empreinte Carbone (PAI 2) :** La réduction de 18,70% de l'empreinte carbone est également positive, bien que moins marquée que celle des émissions de GES. Cela peut indiquer des progrès dans la réduction des impacts environnementaux directs et indirects liés aux activités du portefeuille.
- Intensité Carbone (PAI 3) :** L'augmentation de 79,85% de l'intensité carbone est à surveiller et à analyser pour en tirer les enseignements en préparation de la prochaine mise à jour de notre politique environnementale. En effet, cela indiquerait que, malgré les réductions des émissions et de l'empreinte carbone, la quantité de carbone émise par unité de valeur ajoutée ou d'activité économique a considérablement augmenté. A noter toutefois qu'en 2022, nous avons reporté une intensité faible car elle était liée à une base de revenus beaucoup plus haute (i.e. revenus post-covid en 2021).

En résumé, bien que le portefeuille agrégé global ait fait des progrès significatifs dans la réduction des émissions de GES et de l'empreinte carbone, l'augmentation de l'intensité carbone suggère que l'efficacité carbone par rapport à l'activité économique s'est détériorée. Cela pourrait indiquer une nécessité de revoir les stratégies pour non seulement réduire les émissions absolues, mais aussi améliorer l'efficacité énergétique et carbone des activités sous-jacentes du portefeuille. Aussi, il sera plus probant de mesurer l'évolution sur 5 ans en relatif sur ces trois PAI, particulièrement après qu'Amiral Gestion ait fixé ses objectifs de décarbonation à partir de 2025.

### Nos actions pour préparer la décarbonation de nos portefeuilles

Compte tenu des enjeux de transparence pour renforcer la fiabilité de ces analyses d'impacts carbone, Amiral Gestion encourage les entreprises à mesurer et à publier leurs données CO<sub>2</sub>, dans le cadre de ses initiatives d'engagement individuel mais aussi en participant à des campagnes collaboratives telles que celle menées par le CDP.



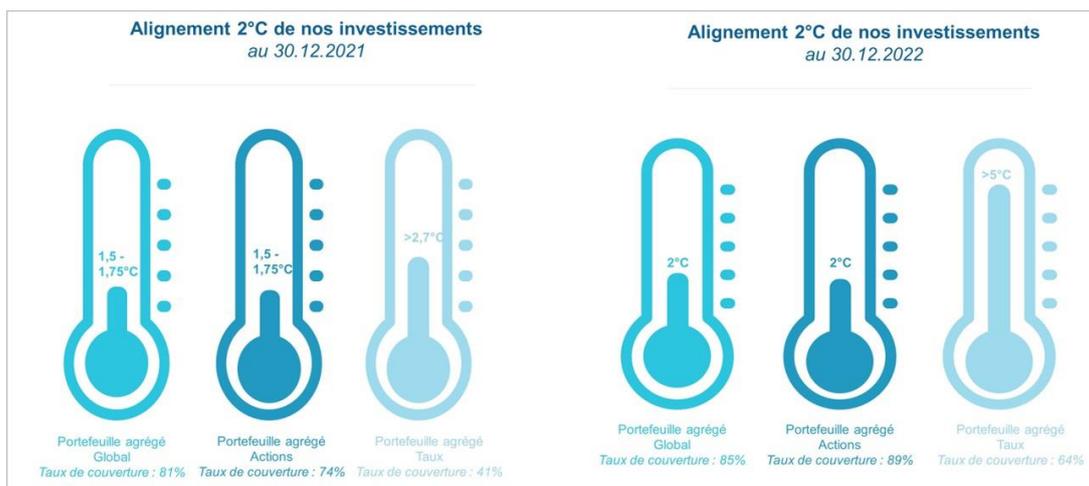
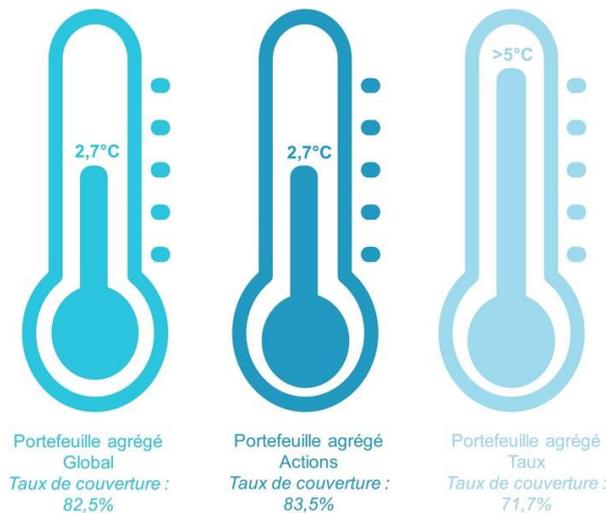
Pour en savoir plus sur la campagne CDP et sur les résultats obtenus, se référer à la section 4 de ce document, et au rapport d'engagement actionnarial complet disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».



## L'ALIGNEMENT 2°C

La métrique d'Alignement 2°C fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Le portefeuille analysé est ainsi évalué sur la base de son alignement avec le scénario correspondant, ainsi qu'en fonction d'une sélection d'autres scénarios climatiques. Il s'agit d'une analyse de l'adéquation entre les réductions d'émissions de chaque société et les réductions nécessaires à la réalisation d'un scénario donné. L'analyse considère les données carbone passées (depuis 2012 quand la donnée est disponible) ainsi que les empreintes carbone prospectives (jusqu'en 2030). Pour évaluer l'alignement de nos investissements avec les objectifs de l'accord de Paris pour le Climat, dont les résultats sont restitués ci-après pour nos 3 portefeuilles agrégés<sup>73</sup>, nous nous appuyons sur le module « Paris Alignment » de l'agence S&P Trucost<sup>74</sup>.

### Alignement 2°C de nos investissements au 29.12.2023



<sup>73</sup> La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 23..

<sup>74</sup> Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

Cette analyse révèle ainsi une température de nos investissements en légère hausse, passant de **2°C fin 2022 à 2,7°C fin 2023 pour notre portefeuille global agrégé et pour notre poche actions**. Cette hausse peut s'expliquer par de nouveaux investissements en 2023 avec quelques valeurs telles que ACCOR SA, Orion Engineered Carbons ou Shell PLC<sup>75</sup> dont la température excède 5°C et qui contribuent ainsi à une évolution défavorable de la performance du portefeuille agrégé. Il est à noter que le pilotage est effectué à ce jour au niveau des portefeuilles individuels, et non des investissements globaux d'Amiral Gestion. La formalisation de nos objectifs bas-carbone prévue en 2025 dans le cadre de notre stratégie environnementale permettra d'orienter les investissements à l'échelle de la société de gestion vers une trajectoire en deçà de 2°C, voire 1,5°C.

### Nos actions pour préparer la décarbonation de nos portefeuilles

Pour préparer la formalisation de nos objectifs Climat prévue en 2025, nous encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à définir leurs engagements bas-carbone. Cette incitation positive est opérée d'une part à travers le dialogue mené dans le cadre de notre engagement actionnarial individuel, et d'autre part via notre implication dans des initiatives collaboratives telles que celle pilotée par **la Science Based Target Initiative**.



Nous avons ainsi participé à la campagne SBTi<sup>76</sup> pour la deuxième année consécutive : **plus de 20 entreprises** de notre univers d'investissement ont reçu en 2023 la **certification SBTi de leurs objectifs de réduction de leurs émissions GES** ou ont déposé leur demande de certification.

### Focus sur une forte conviction contribuant à la bonne performance ESG et climat de notre portefeuille : GRÅNGES

Gränges, société industrielle suédoise, transforme des lingots d'aluminium en alliages de haute valeur ajoutée pour les secteurs **CVC, packaging et automobile, notamment les échangeurs de chaleur**. La majeure partie de son impact carbone provient des émissions liées à la production du métal acheté. En effet, bien que les processus de transformation nécessitent de l'énergie, ils restent moins énergivores que la production d'aluminium primaire (transformation de la bauxite en aluminium), représentant 90% de l'empreinte carbone totale (scope 3).

Pour décarboner ses activités, Gränges utilise deux principaux leviers :

1. **Approvisionnement en aluminium à faible carbone** : En privilégiant l'aluminium produit avec de l'électricité bas carbone, Gränges réduit son empreinte carbone. Le processus de production de l'aluminium étant très énergivore, l'hydroélectricité est souvent la meilleure solution lorsque la géographie le permet. Par exemple, Gränges a formé une coentreprise avec un partenaire chinois pour sécuriser l'approvisionnement en aluminium bas carbone, réduisant de 80% l'intensité carbone associée à cet aluminium.
2. **Augmentation de la part de matière recyclée** : L'aluminium est recyclable presque à l'infini, avec une intensité énergétique de 95% inférieure à celle du métal primaire. En 2022, Gränges a atteint en avance son objectif de 30% de matière recyclée pour 2025 et a poursuivi ses efforts en 2023, atteignant 42%. L'entreprise a investi dans des unités de recyclage et développé des filières de collecte locales, réduisant ainsi l'intensité carbone et les coûts de production, notamment en Amérique.

**Ces initiatives de décarbonation se sont traduites par une amélioration des marges de Gränges et une progression de son cours de bourse (+36%)**, malgré une baisse des volumes traités due au ralentissement économique. Cet exemple illustre l'objectif du fonds d'accompagner des acteurs modestement valorisés dont la performance environnementale se traduit par des résultats économiques positifs.

Gränges présente un excellent profil ESG, étant qualifiée de Best-in-class avec une notation MSCI ESG de 8,2/10 et une note de Gouvernance de 7,5/10. Le score d'engagement et de maturité climat de 66,5/100 reflète une gouvernance climat solide, intégrant l'empreinte carbone dans les critères de rémunération du top management. **Les discussions avec les responsables de Gränges ont révélé une maîtrise élevée des enjeux CO2, visible dans la qualité des données : notation B au CDP et bilan carbone intégral. L'alignement en température de Gränges est de 1,95°C, conforme à l'objectif de décarbonation observé (-4,5% CAGR 2017-2021). Gränges a rejoint l'initiative Science Based Targets (SBTi) en 2022, obtenant l'approbation de ses nouveaux objectifs climatiques en 2023**



## FOCUS SUR 2 SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT CONTRIBUANT A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

### SEXTANT CLIMATE TRANSITION EUROPE

=> OPC Actions cotées

#### **Objectif : Favoriser et accélérer la transition climatique des petites et moyennes entreprises européennes**

Sextant Climate Transition Europe (SCTE) est un compartiment de SICAV française dont l'objectif est de surperformer l'indice MSCI EMU Small Cap en investissant dans des entreprises européennes qui se distinguent par leur niveau d'avancement dans la prise en compte des enjeux climatiques ainsi que par leur bonne gouvernance et la qualité de leur politique sociale et environnementale. SCTE cible ainsi les entreprises bénéficiant d'un fort potentiel de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, incluant celles qui fournissent des solutions, les activités habilitantes et les secteurs carbo-intensifs aux leviers de réduction importants. Grâce à ce positionnement différenciant, le fonds évite l'écueil de s'enfermer uniquement sur des segments « green » qui concentrent les flux de capitaux, et contribue au développement des éco-innovations technologiques des secteurs fortement émetteurs de GES mais incontournables en l'absence d'alternatives à ce jour (exemple : ciment, acier...).

En se concentrant sur les plus petites valeurs, souvent occultées dans les stratégies de transition climatiques, l'équipe de gestion capitalise sur son expertise historique et sa proximité avec les dirigeants pour influencer positivement les entreprises. Au-delà d'un simple dialogue, il s'agit d'accompagner activement les entreprises dans leur transformation pour contribuer positivement à la transition climatique. Cet engagement actionnarial se matérialise par un accompagnement différencié selon la maturité Climat de l'entreprise.

### AMIRAL CLIMATE SOLUTIONS DEBT FUND I

=> FIA de dette privée d'infrastructure

#### **Objectif : Financer des projets visant à accompagner la décarbonation de l'économie, en Europe, en ciblant principalement les secteurs les plus émissifs\* dans la zone, à savoir le secteur de la production d'électricité (responsable de 33% des émissions de CO2 en Europe en 2020), des transports (29%), de l'industrie et de la construction (14%) et du résidentiel (11%).** \*Source : Agence Internationale de l'Energie 2020

Ce fonds vise une contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique, notamment par :

- Le financement et l'accompagnement des porteurs de projets de transition énergétique et écologique qui contribuent à la réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) sur l'ensemble des segments de l'économie les plus émissifs en Europe.
- Une contribution positive mesurable des projets soutenus, et in fine par le fonds en consolidé, à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, le Fonds cible en priorité l'investissement dans des activités bas carbone telles que la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, chaleur renouvelable, biomasse/biogaz notamment) et leur stockage; ce secteur bénéficiant de la plus grande profondeur de marché en termes d'infrastructures et de maturité. Le Fonds cible également des projets contribuant à la transition énergétique d'autres secteurs au travers d'activités habilitantes (e.g. le transport et la mobilité verte; l'industrie à travers notamment l'efficacité énergétique, la récupération de chaleur fatale ou l'autoconsommation des bâtiments; le résidentiel via notamment la performance énergétique et les Certificats d'Economies d'énergie en France; la performance énergétique dans d'autres secteurs fortement contributeurs en GES ou encore la valorisation, le recyclage et l'optimisation du traitement des déchets et des eaux usées.

#### Principaux engagements :

**100% d'investissements durables** répondant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique ...

...dont **5%\* minimum d'alignement sur la taxonomie verte européenne**

\*Hors liquidités et dérivés

**Trajectoire -1,5°C** → Réduction de la température du portefeuille à horizon 3 ans

**Augmentation du « score climat »** des entreprises en portefeuille : focus particulier sur la poche « Transition »

**Engagement renforcé**

#### Principaux engagements :

**100% d'investissements durables** répondant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique ...

...dont **50% minimum d'alignement sur la taxonomie verte européenne**

Positionnement sur des actifs visant à être compatibles avec une **trajectoire climatique en dessous de 2°C (1,5°C visés)**

**Filtre ESG**

**Engagement :** plan d'action de progrès ESG pour les projets dont les standards ESG sont à un niveau acceptable, mais en deçà des best practices du secteur

(précisions dans l'interview ci-contre)

### 5.3 NOTRE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

L'actuel effondrement de la biodiversité mondiale, aussi communément appelée 6<sup>ème</sup> extinction de masse<sup>77</sup>, est une menace importante pesant sur la stabilité des sociétés. La lutte pour le climat et celle pour la biodiversité sont deux priorités indissociables et interdépendantes. Amiral Gestion considère ainsi le défi de la biodiversité comme une extension naturelle de ses efforts en matière de lutte contre le changement climatique, qui aggrave la destruction des écosystèmes. Nous avons ainsi la responsabilité en tant qu'investisseur de financer des entreprises qui, a minima, cherchent à limiter leurs impacts négatifs sur la biodiversité en la préservant et qui, au mieux, œuvrent activement pour la restaurer.

A l'instar de notre approche en deux temps sur les enjeux climatiques, notre démarche consiste à mettre en œuvre une première phase d'étude et de diagnostic, qui viendra nourrir notre fixation d'objectif à horizon 2030.

- a. **Diagnostic (2022-2024)** : alors que l'impact anthropique<sup>78</sup> sur le climat se mesure aujourd'hui de manière aisée, l'évaluation économique des services écosystémiques de la nature mobilise encore beaucoup d'efforts et de recherche. La biodiversité étant un élément qui s'observe par définition de manière locale : dès lors il est plus difficile de faire remonter des indicateurs d'impacts chiffrés et de les agréger, à l'image de la tonne de CO2. Ces problématiques rendent la phase d'analyse des pressions potentielles de nos portefeuilles sur les écosystèmes encore plus primordiale. Dès la définition de sa politique environnementale en 2022, Amiral Gestion s'est ainsi engagée à :
  - **Explorer et mieux comprendre les impacts et principales pressions de nos investissements sur la biodiversité**, notamment à la lueur des travaux de la plateforme IPBES<sup>79</sup> et de la TFND<sup>80</sup>
  - **Approfondir les connaissances de ses équipes** sur les sujets biodiversité en les formant
  - Lancer un chantier d'analyse pilote d'une **empreinte biodiversité** des portefeuilles, qui viendra compléter les indicateurs suivis actuellement (*présentés à la fin de cette section*)
  - Intégrer **l'étude des pressions sur la biodiversité** dans le volet environnemental de **l'analyse fondamentale** des entreprises, via l'élaboration d'un mapping des risques extra-financiers des portefeuilles se fondant sur l'étude des enjeux ESG clés sectoriels.

<sup>77</sup> Finance & Biodiversité, Forum pour l'Investissement Responsable, 2021

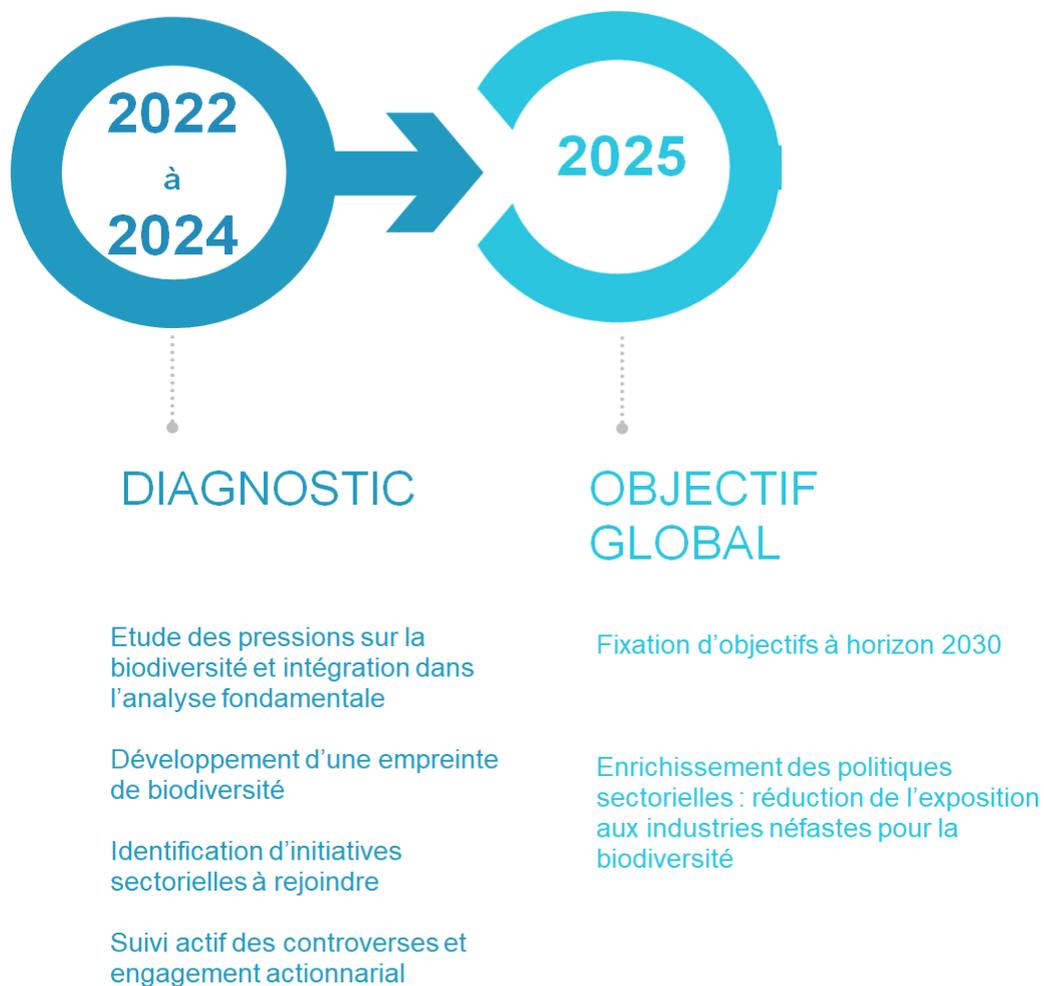
<sup>78</sup> Généré par les activités humaines

<sup>79</sup> La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental créé en 2012. Il est placé sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). IPBES a donc pour mission de constituer une interface entre la communauté scientifique et les gouvernants. Il contribue à la prise de décisions politiques responsables par la diffusion d'une connaissance pluridisciplinaire sur la biodiversité et les écosystèmes. Aussi est-il parfois considéré comme le "GIEC de la biodiversité".

<sup>80</sup> Task Force on Nature-Related Financial Disclosures: <https://tnfd.global/publications/>

- Procéder à une **surveillance renforcée des controverses** en lien avec la biodiversité, quel que soit leur niveau de gravité, et mener des **actions d'engagement actionnarial** auprès de certaines entreprises concernées pour les encourager à réduire leurs externalités.
- **Mener une réflexion sur les initiatives de place<sup>81</sup> à rejoindre** pour affiner notre compréhension des impacts de certaines industries sur la biodiversité.

b. **Objectif global à l'échelle de l'entité (2025)** : cette phase d'étude en amont permettra ainsi à Amiral Gestion de se fixer en 2025 de nouveaux objectifs liés à la biodiversité à horizon 2030, conformes aux principes de la Convention sur la diversité biologique<sup>82</sup> et de préciser sa Politique en la matière. Nous enrichirons également en 2025 nos politiques sectorielles afin de réduire l'exposition de nos portefeuilles aux différentes industries pouvant impacter négativement la biodiversité (élevage, pâte à papier, exploitation minière...)



<sup>81</sup> Amiral Gestion envisage notamment de rejoindre des initiatives sectorielles spécialisées, telles que la Global Canopy qui dresse une roadmap pour les acteurs financiers afin de reconnaître et réduire les risques liés à la déforestation, la conversion et l'atteinte aux droits humains associés d'ici 2025. Concernant l'élevage, Amiral Gestion a identifié la FAIRR initiative, qui mène des engagements collaboratifs pour faire évoluer les pratiques des entreprises liées à l'exploitation animales et minimiser les risques ESG qui en découlent (surutilisation d'antibiotiques, santé animale, sécurité alimentaire, conditions de travail, ...).

<sup>82</sup> La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international fondé sur trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

Pendant la phase de diagnostic en cours, une priorité est donnée à l'identification et au suivi des risques relatifs à la biodiversité. Toutefois, il est à noter que les métriques environnementales, en particulier celles relatives à la biodiversité, sont encore très partiellement ou pas renseignées par les entreprises (a fortiori les small-mid caps qui représentent la majeure partie de nos investissements). Malgré ces freins, nous explorons les indicateurs disponibles sur une empreinte de biodiversité afin de suivre l'exposition de nos portefeuilles classifiés Article 8 et Article 9 SFDR en 2024, à l'instar de l'indicateur PAI Biodiversité retenu pour le suivi des Principales Incidences Négatives (« PAI »).

Dans l'intervalle, nous suivons nos impacts sur la biodiversité à travers trois axes :

- a) La surveillance renforcée des controverses sur ce thème, quel que soit leur niveau de gravité. Ainsi, en 2023, nous avons identifié 21 entreprises exposées à des controverses sur la biodiversité (cf. tableau ci-dessous), que nous avons par conséquent placées sous surveillance afin de suivre les mesures correctives qui seront mises en place, et pour initier si nécessaire un dialogue dans le cadre de notre approche d'engagement actionnarial. Le suivi d'un indicateur permettant d'évaluer le degré de prise en compte de la biodiversité dans la gouvernance des entreprises.  
(Voir résultats ci-après pour nos portefeuilles agrégés)
- b) Le PAI 7 Biodiversité qui permet d'évaluer la part des entreprises en portefeuille qui ont déclaré, ou pour qui sont estimés, avoir des activités induisant des impacts sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité.
- c) Le suivi d'un indicateur composite d'empreinte environnementale, qui capte indirectement les impacts sur la biodiversité en quantifiant l'impact environnemental de différents facteurs.  
(Voir résultats ci-après pour nos portefeuilles agrégés)

Nous produisons et restituons l'empreinte environnementale pour chacun de nos OPC ouverts classifiés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein de l'annexe 4 ou 5 SFDR attachée au rapport annuel<sup>83</sup> en accès public, et transmettons les résultats aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

<sup>83</sup> La liste des fonds est fournie dans la section 7, et le rapport annuel intégrant ces métriques est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion dans la page de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

SUIVI DES CONTROVERSES BIODIVERSITE

Liste des entreprises du Portefeuille Agrégé Global  
exposées à des controverses relatives à la biodiversité en 2023

(quel que soit le niveau de gravité)

Entreprise	Niveau de gravité (1 à 5)
ALPHABET, INC.	1
ALTRI SGPS SA	1
COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHEMONT SA	1
HELLOFRESH SE	1
MICROSOFT CORP.	1
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	1
STARBUCKS CORP.	1
THE COCA-COLA CO.	1
ZALANDO SE	1
CASINO, GUICHARD-PERRACHON SA	2
COLGATE-PALMOLIVE CO.	2
DOLE PLC	2
FORD MOTOR CREDIT CO. LLC	2
FORVIA SE	2
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	2
PEPSICO, INC.	2
RENAULT SA	2
THE HERSHEY CO.	2
UNILEVER PLC	2
NESTLÉ SA	3
PROCTER & GAMBLE CO.	3



Les controverses de Nestlé révèlent plusieurs enjeux majeurs autour de la biodiversité et de l'utilisation des terres, principalement liés à la production d'huile de palme et de cacao. Nestlé est accusée d'être impliquée dans des affaires de déforestation en Indonésie et en Malaisie, où l'huile de palme est souvent produite sans respecter les engagements de non-déforestation, affectant ainsi des forêts tropicales riches en biodiversité. Ces pratiques nuisent également aux communautés locales, souvent indigènes, qui dépendent de ces forêts. De plus, Nestlé est critiqué pour sa gestion de l'eau, surtout dans des zones comme la Californie et dans les pays en développement où l'eau est une ressource critique, exacerbant les tensions locales et impactant les écosystèmes. Ces controverses mettent en lumière les défis de Nestlé en termes de durabilité et de respect des droits environnementaux et communautaires.

Amiral Gestion mène actuellement sur une analyse sectorielle basée sur 7 entreprises et qui vise à couvrir les enjeux suivants : déforestation ; pollution ; gestion de l'eau, mais également le travail forcé & le travail des enfants.

L'analyse porte sur les activités directes des entreprises et sur le périmètre de la chaîne d'approvisionnement, et vise à identifier les meilleures pratiques, les moins bonnes et à classer les entreprises sur leurs pratiques et transparence.

Conformément aux exigences de la disposition III.7° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici nos indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour :

- Le portefeuille agrégé Global
- Le portefeuille agrégé Actions
- Le portefeuille agrégé Taux

La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 23

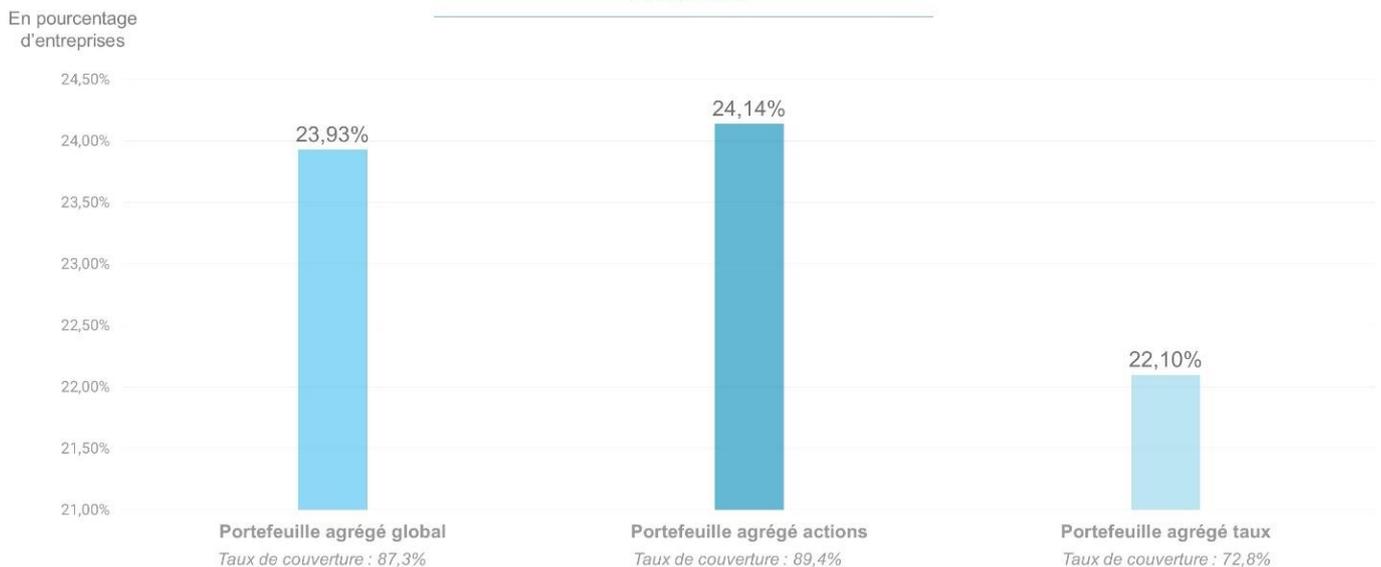
Les calculs sont réalisés sur une base pondérée



Cet indicateur est calculé pour la première fois sur le portefeuille agrégé à partir des données produites par la base de données CDP Climate Change, MSCI Research et Ethifinance ESG Ratings.

Ainsi, nous pouvons constater qu'en moyenne **24% des entreprises de nos portefeuilles agrégés en 2023<sup>84</sup> auraient des activités à impact sur la biodiversité.**

Indicateur Biodiversité (PAI 7)  
Part exprimée en pourcentage d'entreprises ayant des impacts sur la biodiversité  
29.12.2023



<sup>84</sup> Cet indicateur n'est restitué que pour l'année 2022 car les données 2021 ne sont pas disponibles



L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Cette empreinte quantifie l'impact environnemental de diverses sources d'impacts négatifs liés à l'activité de l'entreprise, sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives découlant des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air / du sol / de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, un coût environnemental est attribué à chaque ressource et polluant. Nous divisons ensuite le résultat par les revenus générés pour obtenir l'empreinte environnementale par millions de chiffre d'affaires (Coût Environnemental en million d'€ / chiffre d'affaires en million d'€) pour obtenir une donnée en pourcentage des revenus.

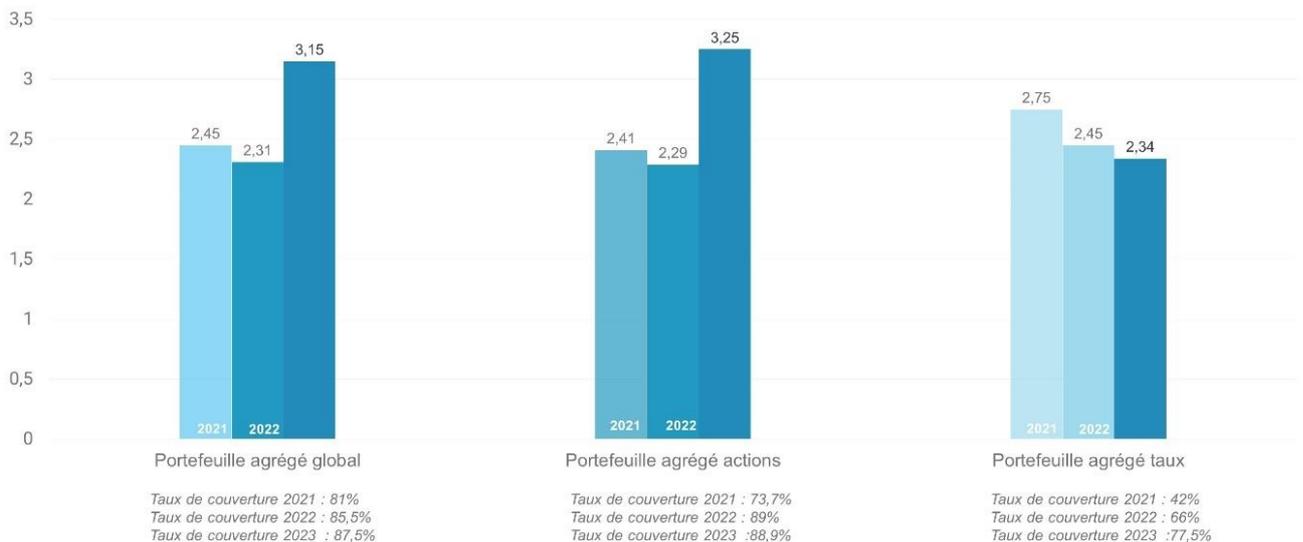
Au 29 décembre 2023, l'empreinte environnementale par chiffres d'affaires (CA) de notre portefeuille agrégé global était de 3,1%, contre 2,45% à fin 2021 (+28%). Cela signifie **que pour 1 000 € de CA générés, le portefeuille produisait 31 € d'externalités négatives en 2023 contre 24,5€ en 2021 ; une tendance à la hausse que l'on retrouve sur la poche actions (+35%) mais en baisse sur la poche taux (-15%).**

Empreinte environnementale de nos investissements

Coût Environnemental / chiffre d'affaires en millions d'€  
exprimé en pourcentage des revenus.

au 31.12.2021 vs au 30.12.2022 vs au 29.12.2023

Coûts environnementaux  
exprimés en pourcentage  
des revenus



# 06

---

## Notre prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

---

**Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8°, 8°bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

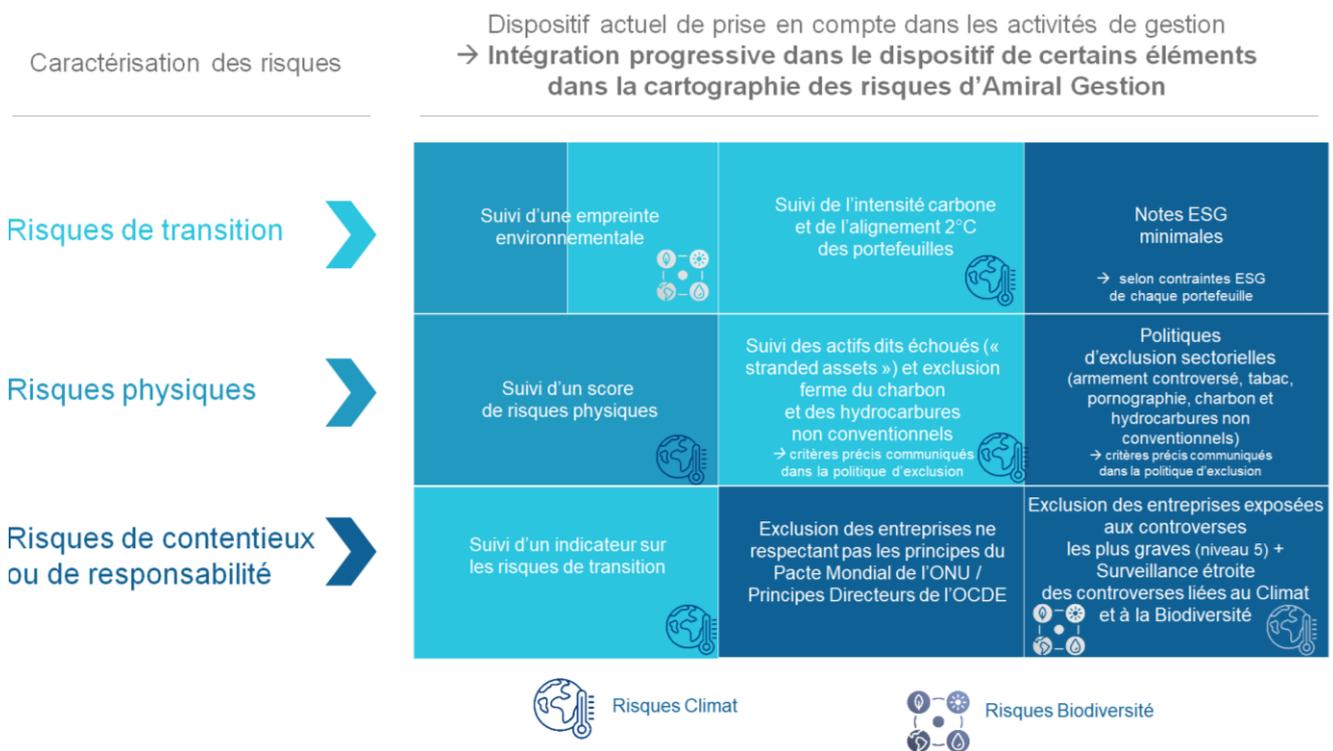
## 6. NOTRE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Comme précisé dans le premier chapitre dédié à notre démarche globale, l'intégration des risques de durabilité dans nos décisions d'investissement constitue un axe central dans notre approche. Cette prise en compte revêt diverses formes constituant un socle minimal de pratiques IR<sup>85</sup> visant à maîtriser les risques de durabilité les plus forts en les appliquant à l'ensemble de nos investissements, et des exigences additionnelles appliquées à nos fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9, respectivement engagés à respecter des caractéristiques environnementales / sociales et des objectifs d'investissement durable. Ces deux catégories de fonds représentent plus de 80% de nos encours sous gestion, ce qui limite l'exposition aux risques de durabilité avec une dynamique de réduction non formalisée stricto sensu, mais qui s'opère de fait dans l'exercice des activités d'investissement en raison des contraintes ex-ante de chaque processus IR et des contrôles effectués à trois niveaux<sup>86</sup>.

Parallèlement à cette recherche de maîtrise des principaux risques ESG au niveau des activités de gestion, et compte tenu du caractère systémique de certains risques ESG tels que le réchauffement climatique ou l'appauvrissement de biodiversité, **nous travaillons activement sur l'intégration graduelle des risques de durabilité les plus prégnants dans notre dispositif de gestion globale des risques.**

### 6.1 IDENTIFICATION, EVALUATION ET PRIORISATION DES RISQUES ESG, INCLUANT CEUX RELATIFS AU CLIMAT ET A LA BIODIVERSITE

L'identification des sources de risques ESG les plus importantes s'est opérée dès 2020 dans le cadre de la définition de la stratégie IR. Elle s'est enrichie au fil de la montée en puissance de notre expertise



<sup>85</sup> Ces pratiques sont détaillées dans la section 1.1 de ce rapport

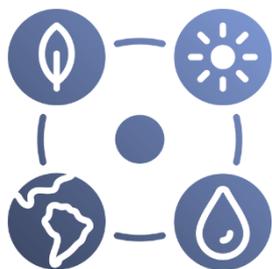
<sup>86</sup> Pour en savoir plus sur les contrôles, se référer à la section 6.3

IR, nous permettant ainsi de disposer aujourd'hui d'une série de filtres et de métriques<sup>87</sup> utilisés par les équipes de gestion dans leur sélection de titres, et en partie par la Direction des Risques pour contrôler l'application effective de certaines contraintes encadrant les risques ESG de chaque portefeuille.

**Les risques de contentieux ou de responsabilité** sont principalement encadrés via les exclusions sectorielles et normatives, ainsi que par un suivi étroit des controverses, décrits dans la section 1.1.

**Les risques physiques et de transition** mettent une emphase particulière sur les menaces pesant sur le climat et la biodiversité.

#### Focus sur les risques relatifs à la biodiversité :



L'exposition aux risques de biodiversité est essentiellement captée à ce jour à travers deux métriques : l'empreinte environnementale composite captant en partie les impacts sur la biodiversité, et l'indicateur PAI 7 sur la biodiversité<sup>88</sup>.

Un suivi étroit des controverses en la matière, quel que soit le niveau de gravité, est également réalisé pour permettre aux équipes de gestion d'être en veille active sur cette thématique.

#### Focus sur les risques climatiques :



Le suivi de notre exposition aux actifs dits échoués (« stranded assets »)<sup>89</sup> est réalisé en continu pour mettre à jour régulièrement les critères de notre politique d'Investissement Responsable. A partir de 2022, nous avons ainsi décidé d'exclure le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels de tous nos investissements<sup>90</sup>.

Les objectifs internationaux de réduction des émissions carbone faisant peser un risque sur les industries qui ne seraient pas en capacité de s'adapter à ces nouveaux paradigmes, nous suivons l'intensité carbone et l'alignement 2°C de nos investissements, à travers des métriques spécifiques dont les méthodologies et les résultats sont présentés dans la section 5.2.

Le suivi des risques physiques et des risques de transition sont identifiés et traités comme des risques de marché. Leur évaluation se fait à travers le suivi de deux indicateurs présentés ci-après pour l'ensemble de nos investissements à travers 3 portefeuilles agrégés<sup>91</sup>.

<sup>87</sup> A noter que ces filtres et métriques sont à ce stade utilisés par les équipes de gestion, contrôlés par la Direction des Risques pour certains, mais pas encore intégrés dans la cartographie globale des risques. Ce dernier point constitue l'un de nos objectifs à horizon 2024-2025, décrit dans la section 6.2

<sup>88</sup> Les indicateurs sont présentés, avec la restitution des résultats, dans la section 5.3.

<sup>89</sup> Les actifs échoués, ou « stranded assets » correspondent à des secteurs ou des activités pouvant faire l'objet d'une dépréciation ou d'une transformation en « passifs » non anticipés ou prématurés, du fait de la transition vers une économie décarbonée ou tendant vers les investissements durables promus par l'UE dans le cadre des règlements SFDR et Taxonomie

<sup>90</sup> Les critères d'exclusion sont présentés dans la section 5.1.2

<sup>91</sup> Ces 3 portefeuilles sont définis en page 21.

**Exposition aux risques de Transition – Horizon 2030**

(surcoûts exprimés en % de l'EBITDA)

au 30.12.2022 vs au 29.12.2023

Cet indicateur mesure les risques liés à la hausse de prix de l'émission d'une tonne de carbone. La différence entre ce qu'une entreprise paie aujourd'hui pour une tonne d'émissions de carbone et ce qu'elle pourrait avoir à payer dans le futur selon différents scénarios, est déterminée par la "prime de risque" - un indicateur créé par S&P Trucost. Elle permet pour chaque entreprise de déterminer un coût du carbone futur, en fonction de son empreinte carbone et de la prime de risque correspondant à son secteur et à sa localisation géographique.

**Bilan 2023**

Selon un scénario de réchauffement élevé, l'analyse estime ainsi le coût supplémentaire du carbone à 8,68% de l'EBITDA à horizon 2030 pour le portefeuille agrégé global au 29 décembre 2023, contre 9,6% à fin 2022. Cette légère tendance à la baisse se retrouve sur la poche actions mais est modérée par une forte augmentation de l'exposition sur la poche Crédit, toutefois due à un seul émetteur.

L'exposition sur la poche Crédit est liée à l'investissement dans la société Accor SA, nouvellement investie en 2023 dans le fonds Sextant 2027. La société Accor SA est évaluée par S&P Trucost avec un alignement de température >5°C : elle est analysée comme l'une des moins performantes de son secteur en terme d'intensité et d'émissions carbone. Par ailleurs, la mesure du risque de transition choisie correspondant à un coût prévisionnel exprimé en pourcentage de l'EBITDA, étant donné que l'EBITDA d'Accor est faiblement négative, cela entraîne une mesure du risque de transition très largement au-dessus des autres constituants du portefeuille.

Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II



**Score d'exposition aux risques physiques – Horizon 2050**

(note / 100)

au 30.12.2022 vs au 29.12.2023

Cet indicateur, basé sur les données de S&P Trucost caractérise l'exposition des entreprises aux risques physiques liés aux changements climatiques en géolocalisant les actifs et les installations sur des cartes des dangers. Les évaluations peuvent être réalisées en fonction de trois scénarios climatiques (Réchauffement faible, modéré, et élevé) eux-mêmes basés sur les profils représentatifs de concentration du GIEC. Dans ce rapport, nous présentons les résultats selon un scénario de réchauffement élevé à horizon 2050. Chaque entreprise se voit attribuer une note entre 1 et 100 en fonction de son exposition aux risques physiques liés au Climat. La note de 100 indique le score de risque le plus élevé possible, et 1 le plus faible. La note est ensuite ajustée pour refléter la vulnérabilité relative des sociétés, en fonction de leur activité et donc de l'impact du risque physique sur celle-ci.

**Bilan 2023**

L'analyse montre ainsi que, selon un scénario de réchauffement élevé, le portefeuille agrégé global est modérément exposé aux risques physiques à horizon 2050, avec un score ajusté de 22,7/100 au 29 Décembre 2023 contre 29,7/100 à fin 2022. Un positionnement en termes de niveau de risques et une baisse significative sur deux ans que l'on retrouve sur les poches actions et taux.

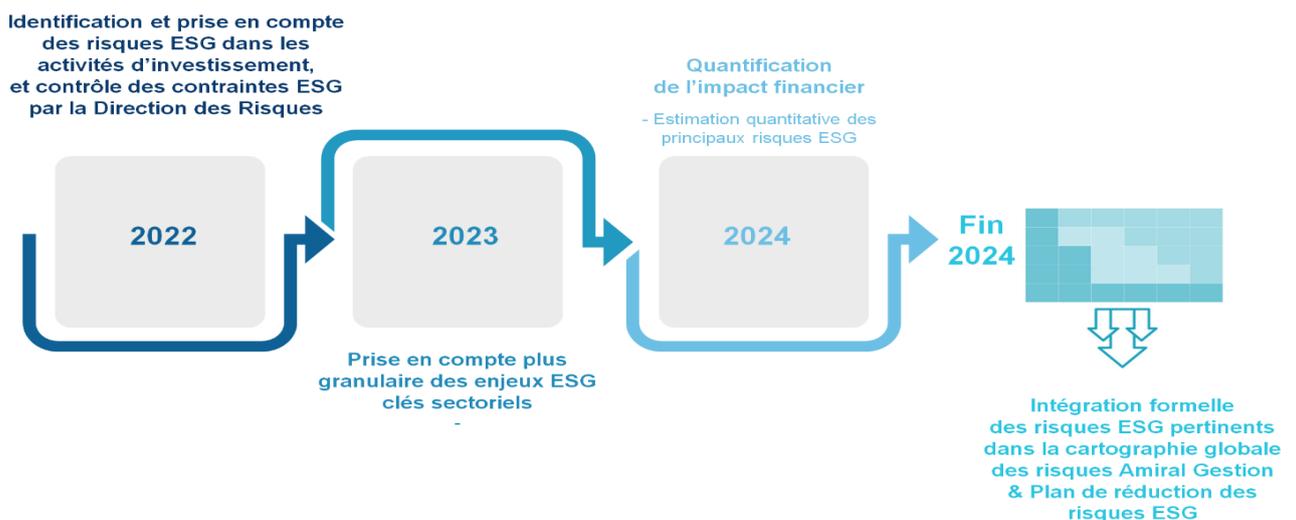
Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II



## 6.2 REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES ET PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES RISQUES ESG

Au-delà de l'identification et de la prise en compte des risques ESG dans les activités d'investissement, notre ambition est d'aboutir à une intégration structurée de ces derniers dans la cartographie globale des risques et à la définition d'un plan structuré de réduction applicable à l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion à horizon fin 2024. Pour y parvenir, nous avons défini une feuille de route prévoyant une revue annuelle du cadre de gestion des risques en incluant les étapes suivantes :

- Affiner notre analyse des risques de durabilité matériels** pour cibler de façon plus précise les critères porteurs de risques significatifs, grâce à au déploiement de notre nouvelle approche d'analyse ESG fondamentale fondée sur la double matérialité<sup>92</sup> des enjeux ESG propres à chaque secteur, et qui nous permettra d'établir à terme à une matrice sectorielle facilitant la sélection des éléments à implémenter dans la cartographie des risques.
- Evaluer quantitativement les impacts financiers des risques de durabilité** en intégrant si possible l'estimation de la proportion des actifs exposés sur le court moyen/long terme, et l'impact sur la valorisation des portefeuilles. Cette quantification, démarrée via notre empreinte environnementale et nos scores de risques physiques et de transition<sup>93</sup>, sera poursuivie de façon rigoureuse<sup>94</sup> mais sur un nombre limité de facteurs de risques dans un premier temps, compte tenu de la difficulté à obtenir certaines données. Il s'avère en effet complexe d'accéder à des données réelles et comparables car nos investissements sont majoritairement orientés sur des petites et moyennes capitalisations, parfois implantées dans des pays émergents pour certains de nos portefeuilles.
- Décliner le maximum de critères matériels au sein de notre cartographie des risques avec pour objectif de les réduire**, en priorisant ceux dont l'impact aura pu être quantifié afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les réduire. Notre objectif *in fine* sera de mettre en place un ensemble de **seuils d'alerte quantitatifs sur les facteurs de risques**, permettant aux gérants d'effectuer soit un acte de gestion, soit d'approfondir une analyse et mener une action d'engagement actionnarial si besoin.



<sup>92</sup> Impacts des pratiques ESG des entreprises sur la performance financière des portefeuilles, et impact des investissements sur l'environnement et la société. Cette nouvelle méthodologie est présentée dans la section 1.1.3.

<sup>93</sup> Ces indicateurs sont respectivement présentés dans la section 5.3 et 6.1.

<sup>94</sup> Une telle quantification nécessitera une caractérisation très précise des risques selon des critères tels que : les secteurs et zones géographiques concernés, l'occurrence, le caractère récurrent ou ponctuel, actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entreprise, l'horizon de temps...

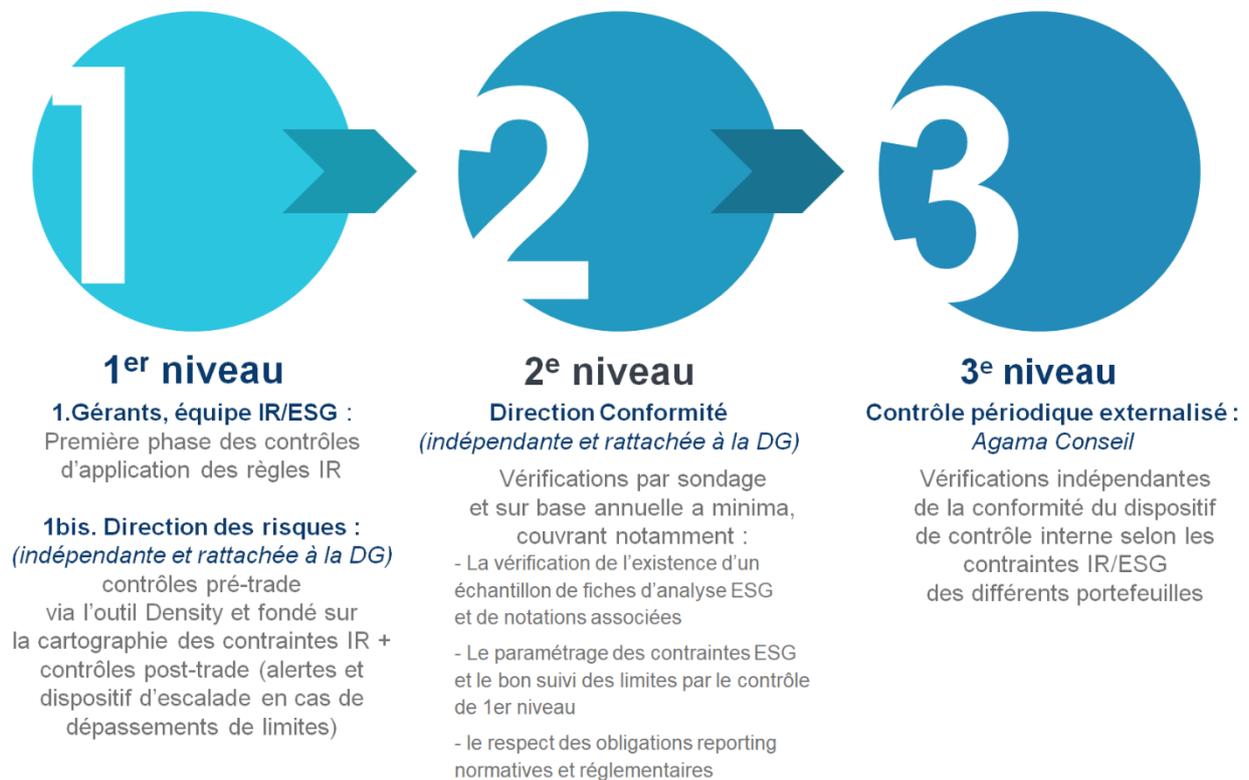
## 6.3 LE CONTROLE DE LA BONNE APPLICATION DES PROCESSUS IR

Au sein d'Amiral Gestion, le processus de gestion des risques s'articule autour :

- D'une fonction gestion des risques qui couvre les risques financiers et opérationnels. Cette fonction est organisée autour d'une gouvernance la régissant, de processus et d'outils.
- Des risques de non-conformité couverts par le département de la conformité et le contrôle de 3eme niveau, en charge respectivement du contrôle permanent et périodique.

Afin de s'assurer de la bonne application des règles d'investissement responsable, selon les spécificités de chaque processus de gestion, plusieurs niveaux de contrôle des contraintes d'investissement sont mis en place.

### Contrôle des règles IR





---

## Caractéristiques de nos portefeuilles ESG

---

**A Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

## 7. CARACTERISTIQUES DE NOS PORTEFEUILLES ESG

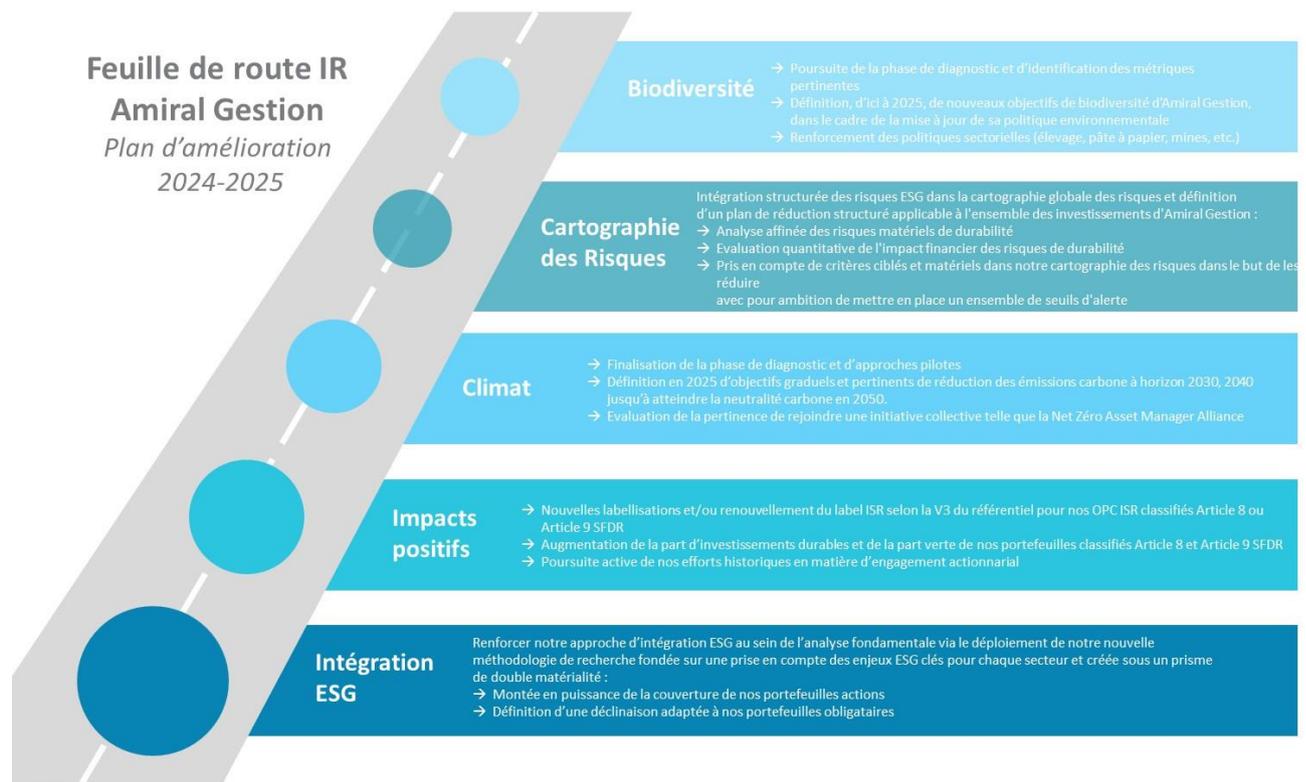
La montée en puissance de notre prise en compte des critères ESG s'est reflétée sur la croissance de nos encours classifiés Article 8 et Article 9 selon le règlement Européen SFDR. Entre 2022 et 2023, **ces encours ont progressé de 3,5% sous l'impulsion de la bonne collecte de nos fonds SFDR 9** : l'OPC Actions Sextant Climate Transition Europe dont l'encours est passé de 5 M€ à 41 M€ et des premières souscriptions sur le FIA Amiral Climate Solutions Debt Fund I pour un encours au 29-12-2023 s'élevant à 19 M€.



En pourcentages – Le total ne fait pas 100% car des fonds Article 8 SFDR sont également labellisés

Fonds	Encours (M€)	Label ISR	Label France	Catégorie
<b>Sextant PME</b>	265 729 148,24	X	X	Catégorie 1
<b>Sextant France Engagement</b>	54 279 885,49	X	X	Catégorie 1
<b>Sextant Climate Transition Europe</b>	40 872 386,05		X	Catégorie 1
<b>NOUVEAU</b> Fonds de Dette d'infrastructure « Amiral Climate Solution Debt Fund »	19 146 321,68		X	Catégorie 1
Fonds dédié Institutionnel n°3	64 117 212,65	X		Catégorie 1
Fonds dédié Institutionnel n°4	368 044 656,15		X	Catégorie 1
Mandat institutionnel	183 427 100,17		X	Catégorie 1
Mandat Gestion Privée	36 885 450,48		X	Catégorie 1
<b>Sextant Tech</b>	49 537 529,67		X	Catégorie 2
<b>Sextant Quality Focus</b>	47 110 436,44		X	Catégorie 2
Fonds dédié Institutionnel n°1	360 370 282,16		X	Catégorie 2
Délégation de gestion	18 739 422,01		X	Catégorie 2
Fonds dédié Institutionnel n°2	132 048 836,76		X	Catégorie 3
Fonds dédié Institutionnel n°6	100 153 900,42		X	Catégorie 3
<b>Sextant Autour du Monde</b>	62 390 716,79		X	Catégorie 3
<b>Sextant Grand Large</b>	820 571 889,00		X	Catégorie 3
<b>Sextant PEA</b>	142 532 313,52		X	Catégorie 3
<b>Sextant Bond Picking</b>	102 276 207,84		X	Catégorie 3
<b>Sextant Asie</b>	67 202 900,08		X	Catégorie 3
<b>Sextant 2027</b>	34 525 304,59		X	Catégorie 3
<b>NOUVEAU</b> <b>Sextant Entrepreneurs</b>	2 331 497,68		X	Catégorie 3
Fonds dédié Institutionnel n°5	82 664 601,94		X	Catégorie 3

\*Catégorie 1 : approche ESG significativement engageante  
 Catégorie 2 : approche ESG significativement engageante  
 Catégorie 3 : approche ESG n'atteignant pas les standards des catégories 1 et 2



## Pouvez-vous nous parler du développement des activités d'Investissement Responsable (IR) chez Amiral Gestion ?

**VLH :** Depuis plus de dix ans, nous avons continuellement développé nos activités d'Investissement Responsable, avec une accélération notable depuis 2020. Aujourd'hui, cela se traduit par une équipe dédiée, une forte mobilisation de tous nos collaborateurs, et une collaboration avec neuf fournisseurs de données ESG complémentaires. Plus de 80 % de nos encours sont classifiés Article 8 ou Article 9 selon le règlement européen SFDR. Nous gérons huit portefeuilles ISR, dont trois labellisés, et deux fonds d'investissements durables qui contribuent activement à la lutte contre le changement climatique. Notre stratégie environnementale est bien structurée, et l'engagement actionnarial est au cœur de notre raison d'être, avec une intégration ESG avancée dans l'ensemble de nos processus d'investissement, y compris un déploiement actif sur le segment obligataire.

## Quelles sont vos ambitions pour les deux prochaines années ?

**VLH :** Nous avons défini une feuille de route ambitieuse basée sur cinq actions de progrès clés (cf. schéma). Premièrement, nous allons renforcer notre approche d'intégration ESG dans l'analyse fondamentale. Cela inclut l'utilisation d'une nouvelle méthodologie qui prend en compte les enjeux ESG clés pour chaque secteur, avec un prisme de double matérialité. Nous allons également étendre cette analyse aux portefeuilles obligataires.

## Pouvez-vous détailler vos initiatives pour des impacts positifs croissants en matière de durabilité ?

**VLH :** Nous avons trois leviers principaux pour cela. D'abord, la labellisation et le renouvellement de labellisation de nos portefeuilles ISR selon le nouveau référentiel du label ISR Gouvernemental pour assurer leur alignement avec les exigences normatives les plus récentes. Ensuite, nous augmenterons progressivement la part d'investissements durables et alignés sur la taxonomie verte européenne dans nos portefeuilles Article 8 et Article 9 SFDR, via une restitution ex-post de l'évolution de ces indicateurs dans nos reportings SFDR. Enfin, nous poursuivons nos efforts d'engagement actionnarial pour encourager les entreprises, via nos initiatives individuelles et collaboratives, à améliorer leurs pratiques de durabilité à travers l'exercice de nos droits de vote et un dialogue constructif avec leurs dirigeants.

## Véronique Le Heup, Directrice IR/RSE Membre du Comité de Direction



## Quels sont vos objectifs en matière de décarbonation ?

**VLH :** Nous avons une politique environnementale conforme aux ambitions de l'Accord de Paris. Nous excluons le secteur du charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels, à l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains. Certains portefeuilles excluent également le charbon métallurgique et les hydrocarbures conventionnels. Nous nous engageons dans une approche de dialogue avec les entreprises pour accélérer leur transition et décarbonation. Nous visons à fixer des objectifs climatiques précis d'ici fin 2025, avec une ambition de neutralité carbone d'ici 2050.

## Comment intégrez-vous les risques ESG dans votre cadre global des risques ?

**VLH :** Nous avons défini une feuille de route pour une révision annuelle de notre cadre de gestion des risques. Cela inclut l'analyse des risques matériels de durabilité, l'évaluation quantitative de leur impact financier, et la définition de critères matériels dans notre cartographie des risques pour les réduire. Nous mettons en place des seuils d'alerte quantitatifs pour permettre une évaluation proactive des risques par les questionnaires de portefeuilles.

## Quelles sont vos actions concernant la biodiversité ?

**VLH :** L'évaluation de l'impact sur la biodiversité est complexe, car elle est locale et nécessite des efforts de recherche. Nous avons priorisé une phase de diagnostic de nos portefeuilles pour identifier des métriques pertinentes. En 2025, nous nous fixerons de nouveaux objectifs de biodiversité dans le cadre de la mise à jour de notre Politique Environnementale. Nous renforcerons dans ce cadre nos politiques sectorielles pour réduire l'exposition aux industries ayant un impact négatif sur la biodiversité.

# Annexes

---

En savoir plus

ANNEXE 1 : TABLE DE CORRESPONDANCES ET PLAN D'AMELIORATION CONTINUE

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 Article 1er. III  NB : ne ressortent ici que les dispositions applicables à Amiral Gestion (i.e. hors éléments concernant l'immobilier, les fonds indiciels, etc.)	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité (hors articles relatifs aux produits)	TCFD	Plan d'amélioration	Année prévue pour la mise en place
<b>1° : Démarche générale de l'entité</b>	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Section 1.1, pages 8 à 28	Article 3 SFDR	Stratégie	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Section 1.2, page 29	-	Stratégie	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	Section 7, pages 88-89	-	Stratégie	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	Section 1.3, pages 30-31	d) du 2 / Article 4 SFDR	Stratégie	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
<b>2° : Moyens internes déployés par l'entité</b>	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux	Section 2, pages 32 à 38	-	Gouvernance	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité	Section 2.2, pages 36-37	-	Gouvernance	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
<b>3° : Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	Connaissances, compétences et expérience ESG des instances de gouvernance	Section 3.1, pages 40-41	-	Gouvernance	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Section 3.2, page 42	Article 5 SFDR	Gouvernance	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	LOI RIXAIN : objectifs de mixité	Section 3.3 page 42	-	-	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Non présenté	-	Gouvernance	La revue du règlement interne du Conseil d'Administration est en cours, et sera publiée dès finalisation	2024
<b>4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b>	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Section 4, pages 44 à 50	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Présentation de la politique de vote et bilan	Section 4.2, pages 51 - 52	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Section 4.1, pages 45 à 50	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Section 4.2, pages 51 à 56	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Section 1.1, page 15 et section 5.2, page 64	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	NIA : information présentée dans le rapport 2023	
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporés en faisant référence au présent article	Rapport complet publié sur le site internet	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	NIA : information présentée dans le rapport 2023	

# RAPPORT DE DURABILITE 2024, PORTANT SUR L'EXERCICE 2023

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 Article 1er. III  NB : ne ressortent ici que les dispositions applicables à Amiral Gestion (i.e. hors éléments concernant l'immobilier, les fonds indiciels, etc.)	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité (hors articles relatifs aux produits)	TCFD	Plan d'amélioration	Année prévue pour la mise en place
<b>5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b>	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020	Section 5.1.1 pages 60 à 63	-	Métriques	Un rapport détaillé d'éligibilité et d'alignement de nos investissements est présenté au sein du rapport (section 5.1.1). Toutefois, nous n'avons pas pu quantifier la part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. Nous échangeons actuellement avec notre agence partenaire pour organiser la remontée de ces informations. Nous n'avons pas non plus l'information sur l'éligibilité sur 4 objectifs de la taxonomie, l'information n'étant pas disponible.	Nous prévoyons de publier cette information d'ici à 2025 (voire 2024 selon disponibilité des données)
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Section 5.1.2, pages 64-65	Article 4 SFDR	Métriques	NA : information présentée dans le rapport 2023	
<b>6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs de l'article 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre</b>	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance.	Objectif non défini à ce jour, avec explications et plan présentés dans la section 5.2, pages 66 à 74	-	Stratégie	Notre stratégie Climat est articulée autour de 2 phases : - Diagnostic : 2022-2023 - Formalisation de l'objectif d'alignement à l'échelle de l'entité : 2025.  Aussi, étant actuellement dans la phase de diagnostic amont, notre objectif n'est pas encore formalisé sur l'ensemble de nos investissements. Toutefois, notre stratégie est d'ores et déjà structurée, et présentée en détails au sein de la section 5.2 et des annexes méthodologiques II.d.	2025
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées au III.6° b) i) au III.6° b) ii) du décret 2019-12-EC.	Méthodologie externe présentée en annexe II.d, page 98	-	Stratégie		
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Section 5.2, pages 69 à 73	-	Métriques		
	La réité et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Section 5.2, page 68	-	Stratégie		
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Section 5.1.2, pages 64-65	-	Stratégie		
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Section 5.1.2, pages 64-65	-	Stratégie		
<b>7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.</b> L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Objectif non défini à ce jour, avec explications et plan présentés dans la section 5.3, pages 76 à 81	-	-	Notre stratégie Biodiversité est articulée autour de 2 phases : - Diagnostic : 2022 à 2024 - Formalisation de nouveaux objectifs à l'échelle de l'entité : 2025.	2025
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Section 5.3, pages 76 à 81	-	-	Aussi, étant actuellement dans la phase de diagnostic amont, notre objectif n'est pas encore formalisé sur l'ensemble de nos investissements. Toutefois, notre stratégie, en cours de définition et de perfectionnement, est présentée en détails au sein de la section 5.3	2025
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Section 5.3, pages 79 à 81	-	-		
<b>8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques</b>	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité	Section 6.1, pages 82 à 85	Article 3 SFDR	Gestion des risques	La prise en compte des risques ESG-Climat-Biodiversité est d'ores et déjà effective au niveau de la gestion de portefeuilles et du contrôle des contraintes ESG par la Direction des Risques (cf. niveaux 1 et 1 bis dans le dispositif de contrôle présenté en page 81).  En revanche, nous travaillons encore activement sur la priorisation de ces risques ESG-Climat-Biodiversité pour une intégration progressive dans la cartographie globale des risques Amiral Gestion, et pour les maîtriser via un plan de réduction que nous prévoyons de finaliser à horizon fin 2024, comme présenté en page 80.	Fin 2024
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.	Section 6.1, pages 82 à 85	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Section 6.2, page 86	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Section 6.2, page 86	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Déclaration qualitative dans la section 5.2, page 80	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Section 6.2, page 86	Article 3 SFDR	Gestion des risques		

## ANNEXE II : NOTES METHODOLOGIQUES

## a. Critères ESG de la Note Qualité interne 2023 d'Amiral Gestion

La note ESG interne, intégrée à l'analyse fondamentale, est fondée sur plusieurs sources complémentaires : les échanges directs de nos équipes de gestion avec les entreprises, les sources publiques ou encore la recherche ESG d'agences spécialisées. Cette approche d'intégration ESG permet à nos équipes d'investissement d'identifier les enjeux extra-financiers pouvant avoir des impacts significatifs en termes de durabilité et/ou sur le plan financier. Ces impacts peuvent prendre la forme de nouvelles opportunités d'investissement découlant de la prise en compte croissante de l'importance des enjeux de durabilité, offrant un terreau favorable au développement de certains produits ou services (par exemple, les solutions d'efficacité énergétique bénéficiant des enjeux du changement climatique). Ces opportunités ressortent notamment dans le critère « utilité sociale et/ou environnementale » de notre Note Qualité interne. Les impacts peuvent à l'inverse se matérialiser par des risques émanant d'évolutions réglementaires, normatives ou encore comportementales résultant de ces mêmes enjeux de soutenabilité.

Les critères ESG de cette notation fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, comptent pour 1/3 de la note Qualité Globale<sup>95</sup>. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité » dont l'échelle s'étend de 0 à 10. Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné.

Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

Amiral Gestion évalue dans ce cadre 10 critères ESG, sur les 28 qui composent la Note Qualité Globale de chaque valeur :

- Pilier Social
  - L'utilité sociale et la nature de l'activité
  - La motivation et la fierté d'appartenance des employés à la société
  - Le respect des salariés (politique de formation et de développement des carrières, culture d'entreprise...)
- Pilier Environnemental :
  - Evaluation globale de la politique environnementale de l'entreprise selon son exposition sectorielle
- Pilier Gouvernance
  - La qualité du management,
  - Le respect des actionnaires minoritaires,
  - La transparence et qualité de la communication financière,
  - Rémunération responsable des dirigeants et des employés.
  - L'évaluation de la structure de gouvernance,
  - La responsabilité fiscale
  - L'éthique des affaires.
  - L'existence de controverses spécifiques à l'entreprise

<sup>95</sup> 10 critères sur 28 sont de nature environnementale, sociale et de gouvernance. Les 10 critères sont présentés dans la dernière section du présent document.

- Pilier Sociétal / Prise en compte des Parties prenantes
  - Le respect des clients
  - Le respect des autres parties prenantes (fournisseurs, Etat, transparence en matière fiscale, etc.)

**b. Critères et grille de construction de la Note de Performance ESG des fonds France / Europe**

**NOTE PERFORMANCE ESG : CRITERES ET PONDERATIONS**

(sources : Amiral Gestion + indicateurs du Gaïa Rating - Ethifinance)

<p><b>1</b> Environnement 5 critères - 22 indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact environnemental positif de l'activité et initiatives de la société en la matière (0-25%)</li> <li>• Stratégie globale en matière d'environnement (12%)</li> <li>• Maîtrise des impacts environnementaux (37%)</li> <li>• Maîtrise des risques associés au changement climatique et contribution à la transition énergétique (19%)</li> <li>• Gestion responsable et mesures en faveur de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement (8%)</li> </ul>
<p><b>2</b> Social 4 critères - 18 indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact social et sociétal positif de l'activité et initiative de la société en la matière (0-25%)</li> <li>• Politique sociale et préservation de l'emploi (39%)</li> <li>• Amélioration des conditions de santé-sécurité (19%)</li> <li>• Gestion responsable et pratiques sociales de la chaîne d'approvisionnement (17%)</li> </ul>
<p><b>3</b> Gouvernance 4 critères - 25 indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence (25%)</li> <li>• Meilleures pratiques de gouvernance (48%)</li> <li>• Ethique des affaires (14%)</li> <li>• Egalité femmes / hommes (14%)</li> </ul>

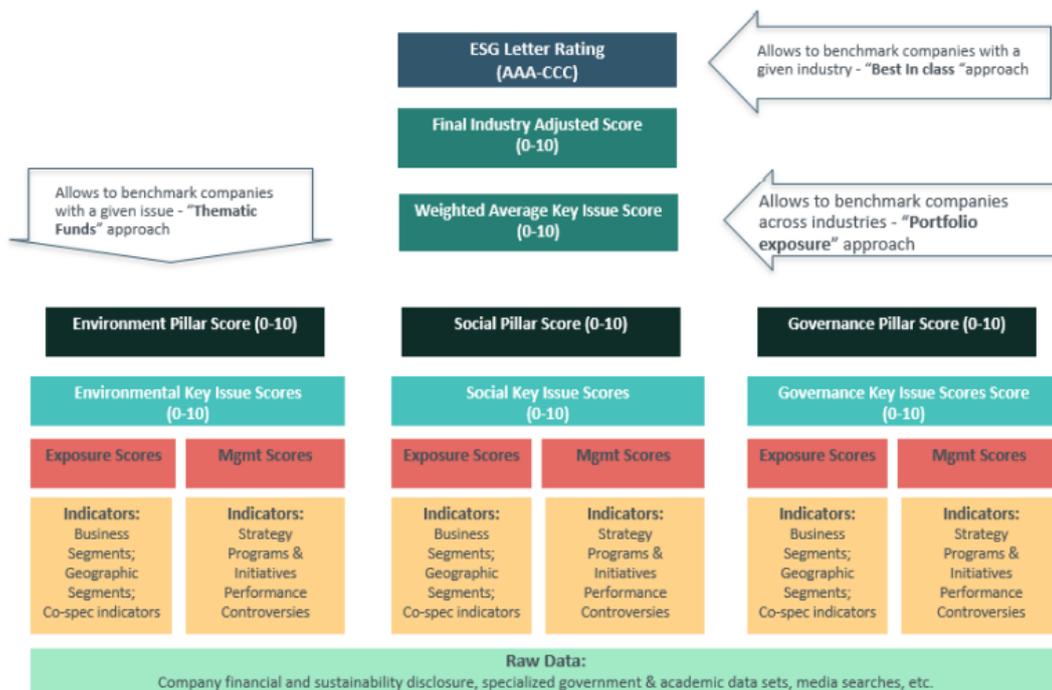
Critères évalués qualitativement en interne par les gérants analystes et l'équipe ESG/Amiral Gestion

<p><b>Note Environnement /100</b> • 5 critères - 22 indicateurs</p>	<p><b>Note Social /100</b> • 4 critères - 18 indicateurs</p>	<p><b>Note Gouvernance /100</b> • 4 critères - 25 indicateurs</p>																																
<p><b>Pondération des critères par macro -secteurs</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Macro-secteurs et poids des piliers E,S,G</th> <th>Gouvernance</th> <th>Environnement</th> <th>Social</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industrie</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td>Service</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Distribution</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">35%</td> </tr> </tbody> </table>			Macro-secteurs et poids des piliers E,S,G	Gouvernance	Environnement	Social	Industrie	30%	40%	30%	Service	30%	30%	40%	Distribution	30%	35%	35%																
Macro-secteurs et poids des piliers E,S,G	Gouvernance	Environnement	Social																															
Industrie	30%	40%	30%																															
Service	30%	30%	40%																															
Distribution	30%	35%	35%																															
<p><b>Impact controverses ESG</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Gravité des controverses</th> <th>Décote sur la note du thème E, S, G</th> <th>Récurrance des controverses</th> <th>Décote sur la note finale ESG</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td>0 - 1</td> <td style="text-align: center;">0%</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td style="text-align: center;">2%</td> <td>2 - 5</td> <td style="text-align: center;">5%</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td>6 - 10</td> <td style="text-align: center;">10%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td>11 - 15</td> <td style="text-align: center;">15%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td style="text-align: center;">15%</td> <td>&gt; 15</td> <td style="text-align: center;">20%</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td>Moyenne</td> <td style="text-align: center;">10%</td> </tr> <tr> <td>Moyenne</td> <td style="text-align: center;">9%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Décote prise en compte pour le calcul de la note ESG de l'Univers → Exclusion du portefeuille des niveaux 4 et 5, si l'analyse interne confirme le niveau de gravité</p>			Gravité des controverses	Décote sur la note du thème E, S, G	Récurrance des controverses	Décote sur la note finale ESG	0	0%	0 - 1	0%	1	2%	2 - 5	5%	2	5%	6 - 10	10%	3	10%	11 - 15	15%	4	15%	> 15	20%	5	20%	Moyenne	10%	Moyenne	9%		
Gravité des controverses	Décote sur la note du thème E, S, G	Récurrance des controverses	Décote sur la note finale ESG																															
0	0%	0 - 1	0%																															
1	2%	2 - 5	5%																															
2	5%	6 - 10	10%																															
3	10%	11 - 15	15%																															
4	15%	> 15	20%																															
5	20%	Moyenne	10%																															
Moyenne	9%																																	
<p><b>Bonus dynamique</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 15%;">9 critères</td> <td style="text-align: center; width: 15%;">3 Environnementaux</td> <td style="text-align: center; width: 15%;">3 Sociaux</td> <td style="text-align: center; width: 15%;">2 Gouvernance</td> <td style="text-align: center; width: 15%;">= Σ</td> <td style="text-align: center; width: 15%;">9</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="font-size: x-small; text-align: center;">                     + 1 critère matériel au secteur de l'entreprise analysée                 </td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="font-size: x-small; text-align: center;">                     Notes de 0 à 3 chacun, selon le niveau de maturité de l'entreprise :                      0. Insuffisant / 1. Encourageant / 2. Avancé / 3. Supérieur                 </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;">Le bonus est capé en fonction de la capitalisation boursière de la société</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="text-align: center;">&lt; 500 M</td> <td style="text-align: center;">15 points</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">500 &lt; X &lt; 2 Mds</td> <td style="text-align: center;">10 points</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 2 Mds</td> <td style="text-align: center;">5 points</td> </tr> </table>			9 critères	3 Environnementaux	3 Sociaux	2 Gouvernance	= Σ	9	+ 1 critère matériel au secteur de l'entreprise analysée						Notes de 0 à 3 chacun, selon le niveau de maturité de l'entreprise : 0. Insuffisant / 1. Encourageant / 2. Avancé / 3. Supérieur						< 500 M	15 points	500 < X < 2 Mds	10 points	> 2 Mds	5 points								
9 critères	3 Environnementaux	3 Sociaux	2 Gouvernance	= Σ	9																													
+ 1 critère matériel au secteur de l'entreprise analysée																																		
Notes de 0 à 3 chacun, selon le niveau de maturité de l'entreprise : 0. Insuffisant / 1. Encourageant / 2. Avancé / 3. Supérieur																																		
< 500 M	15 points																																	
500 < X < 2 Mds	10 points																																	
> 2 Mds	5 points																																	

**c. Critères et grille de construction de la Note ESG externe MSCI ESG Ratings sur laquelle repose le suivi de la performance ESG des fonds internationaux**

Ce score « **MSCI ESG Ratings** », issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. MSCI ESG Ratings permet d'évaluer les entreprises selon une échelle d'évaluation de leur performance ESG allant de AAA (meilleure) à CCC (pire). Grâce à une analyse des enjeux matériels par industrie et une analyse comparative rigoureuse entre les pairs d'un même secteur, MSCI ESG Ratings peut révéler des risques ou des opportunités non identifiés par des analyses financières traditionnelles.

**MSCI ESG RATINGS STRUCTURE**



MSCI ESG Ratings réalise une analyse prospective des risques et opportunités ESG des sociétés sur un nombre déterminé d'enjeux clés sectoriels. MSCI ESG Ratings identifie 3 à 8 enjeux clés par secteur parmi 37 enjeux ESG sur lesquels les sociétés d'une industrie génèrent d'importantes externalités. Il s'agit d'enjeux ESG pour lesquels certaines entreprises pourraient être forcées à l'avenir d'internaliser des coûts non anticipés associés à ces externalités. Les enjeux clés par secteurs sont sélectionnés sur la base des 156 GICS afin de maximiser la comparabilité des métiers des entreprises. Les enjeux sont notés selon un score allant de 0 à 10. **La Gouvernance d'entreprise est évaluée pour toutes les sociétés, indifféremment du secteur d'activité, et avec un poids minimum de 15% dans la notation finale.**

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues	
<b>Environment</b>	<b>Climate Change</b>	Carbon Emissions Product Carbon Footprint	Financing Environmental Impact Climate Change Vulnerability
	<b>Natural Capital</b>	Water Stress Biodiversity & Land Use	Raw Material Sourcing
	<b>Pollution &amp; Waste</b>	Toxic Emissions & Waste Packaging Material & Waste	Electronic Waste
	<b>Environmental Opportunities</b>	Opportunities in Clean Tech Opportunities in Green Building	Opportunities in Renewable Energy
<b>Social</b>	<b>Human Capital</b>	Labor Management Health & Safety	Human Capital Development Supply Chain Labor Standards
	<b>Product Liability</b>	Product Safety & Quality Chemical Safety Consumer Financial Protection	Privacy & Data Security Responsible Investment Health & Demographic Risk
	<b>Stakeholder Opposition</b>	Controversial Sourcing Community Relations	
	<b>Social Opportunities</b>	Access to Communications Access to Finance	Access to Health Care Opportunities in Nutrition & Health
<b>Governance*</b>	<b>Corporate Governance</b>	Ownership & Control Board	Pay Accounting
	<b>Corporate Behavior</b>	Business Ethics Tax Transparency	

\* The Governance Pillar carries weight in the ESG Rating model for all companies.

Le modèle pour l'évaluation de chaque enjeu clé **comprend 2 composantes : l'exposition au risque et la gestion du risque**. Cette distinction permet au modèle d'ajuster la solidité des systèmes de gestion des risques requise pour atteindre un certain score sur l'enjeu clé : les sociétés faisant face à des niveaux d'exposition au risque plus élevés doivent démontrer des pratiques de gestion des risques plus solides afin de mitiger leurs risques. De la même manière, le modèle ne pénalise pas les sociétés ayant des pratiques minimales de gestion des risques si celles-ci ont une exposition faible au risque en question. La mise à jour des données qui alimente les notes de Ratings est dynamique. Il y a un suivi quotidien, systématique et continu des controverses et des événements de gouvernance des sociétés.

#### d. Précisions méthodologiques sur les métriques Climat

##### Alignement 2°C :

Cette métrique fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Les portefeuilles des sociétés sont évalués sur la base de leur alignement avec le scénario correspondant, ainsi qu'en fonction d'une sélection d'autres scénarios climatiques. Il s'agit d'une analyse de l'adéquation entre les réductions d'émissions de chaque société et les réductions nécessaires à la réalisation d'un scénario donné.

Notre recherche sur l'alignement 2°C de nos portefeuilles se base sur le module « Paris Alignment » de S&P Trucost, dont la méthodologie est détaillée sur le site Internet de l'agence :

[https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/documents/esgdatasignals\\_trucostparisalignment-04.pdf](https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/documents/esgdatasignals_trucostparisalignment-04.pdf).

**Pour les métriques présentées au sein de la section 5.2 du présent rapport, l'approche majoritairement retenue est la « Greenhouse Gas Emissions per Unit of Value Added" (GEVA) ».** Un budget carbone en approche GEVA est obtenu par une approche macroscopique de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en fonction du Produit Intérieur Brut (PIB) global. En effet, l'hypothèse fournie par l'économiste Jorgen Randers en 2012 est la suivante : si l'intensité en émissions de GES par point de PIB diminuait de 5% par an, alors les émissions globales réduiraient de 50% entre 2010 et 2050. A noter, que cette approche considère qu'il y a bien une relation directe entre les PIB nationaux et les valeurs ajoutées des sociétés (PIB = Somme des VA).

##### Emissions de GES (PAI 1), Empreinte carbone (PAI 2) et Intensité carbone (PAI 3) :

Les données d'émissions de GES que nous exploitons sont fournies par la société S&P Trucost. S&P Trucost est l'acteur historiquement pionnier dans la mesure et quantification des externalités environnementales. Au travers du service « données environnementales », cette agence collecte les émissions de CO<sub>2</sub> pour près de 18 000 sociétés à travers le monde, avec une profondeur d'historique pouvant aller jusqu'à l'année 2005. S&P Trucost collecte les données d'émissions GES des entreprises couvertes par 2 principaux biais :

1. Analyse des données reportées par les entreprises : collecte des données issues des questionnaires CDP remplies par les entreprises. Le cas échéant, ou en complément, collecte et analyse des documents publiés par les entreprises (rapports annuels, rapports RSE, etc)
2. Estimation des données selon une méthodologie propre « top-down » : S&P Trucost maintient une base de données « entrée-sortie » qui permet de modéliser des émissions de GES en fonction des volumes d'affaires dans des classifications sectorielles établies (464 classes de secteur modélisées). Ainsi, les facteurs d'émissions pour chaque euro de chiffre d'affaires réalisé dans un secteur d'activité sont définis comme la somme des pressions environnementales converties en CO<sub>2</sub> équivalents rapportés à la somme des flux monétaires générés par l'interaction entre les différents secteurs d'activités de l'économie (flux de consommation finale additionnés aux flux d'interactions entre secteurs d'activités). Cette base de données d'entrée-sortie étant fourni par le bureau de statistiques économiques américain<sup>96</sup>.

Les données estimées représentent la majorité des données fournies par S&P Trucost (environ 70% des entreprises couvertes), car la plupart des entreprises ne communiquent pas intégralement sur les données d'émissions de GES, en particulier les données d'émissions de GES indirectes (e.g. scope 3). Par ailleurs, nous complétons les données fournies par S&P Trucost avec les données fournies par Ethifinance, sur le périmètre des petites et moyennes capitalisations européennes, ainsi que par les données fournies par MSCI, pour les émetteurs internationaux.

- **Nous exploitons les données d'émissions de GES fournies par S&P Trucost, à travers les mesures suivantes :**
- **L'intensité carbone** : par millions d'euros de revenus générés. Calculée par le biais d'une moyenne pondérée des émissions des émetteurs du portefeuille (tCO<sub>2</sub>eq) divisé par le chiffre d'affaires total réalisé par les émetteurs du portefeuille (t CO<sub>2</sub>eq/m€ CA)
- **L'empreinte carbone** : par millions d'euros de valeur d'entreprise constatée. Calculée par le biais d'une moyenne pondérée des émissions des émetteurs du portefeuille (tCO<sub>2</sub>eq) divisé par la valeur d'entreprise, sans le cash, du portefeuille (t CO<sub>2</sub>eq/m€ VE)

<sup>96</sup> Bureau of Economic Analysis : <https://www.bea.gov/>

**Apport de ces 3 PAI dans l'analyse de l'impact de nos portefeuilles :**

Ces 3 indicateurs PAI donnent une vue d'ensemble de la performance climatique d'une société de gestion d'actifs, permettant de suivre, comparer et améliorer son impact environnemental :

- **Émissions de GES en absolu** : Donne une mesure directe de l'impact environnemental total, ce qui aide à évaluer l'efficacité des initiatives de réduction des émissions. Cela permet de quantifier l'impact environnemental total et de suivre les tendances dans le temps.
- **Intensité carbone sur le CA** : Permet d'évaluer l'efficacité carbone relative à l'activité économique, ce qui est utile pour comprendre l'efficacité avec laquelle les entreprises utilisent leurs ressources par rapport à leurs émissions et pour comparer les entreprises indépendamment de leur taille.
- **Empreinte carbone par million d'euros investis** : Aide à comprendre l'impact climatique des décisions d'investissement et à comparer les portefeuilles entre eux. Cela permet d'éclairer les décisions d'investissements pour les aligner avec les engagements climat.

**Empreinte environnementale :**

Cette métrique composite, s'appuyant sur les données fournies par S&P Trucost, quantifie l'impact environnemental de diverses externalités négatives liées à l'activité sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air, du sol, et de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, un coût environnemental est attribué à chaque ressource et polluant.

**Ces coûts environnementaux sont définis par le groupe d'experts de S&P Trucost, et nous suivons sur cette base le ratio d'empreinte environnementale par million de chiffre d'affaires (EC/R) et la moyenne pondérée des ratios d'intensités environnementales (WAECI).** Le périmètre utilisé dans cette analyse est celui des coûts directs, des coûts associés aux fournisseurs directs et ceux associés aux fournisseurs indirects.

**Risques de Transition :**

Pour évaluer les risques de transition, nous nous appuyons sur la recherche fournie par l'agence S&P Trucost et qui couvre environ 15 000 sociétés. Cette agence propose des analyses reposant sur l'impact futur de l'augmentation du coût des émissions de GES pour les entreprises, par l'intermédiaire de régulations régionales et supranationales régissant les volumes et/ou les prix des émissions de GES. L'augmentation des coûts des émissions est également modélisée par secteur d'activités. Ici, aussi, S&P Trucost applique des facteurs de coût par activités (les 464 secteurs d'activités modélisés par S&P Trucost). Enfin, ces coûts futurs sont calculés selon plusieurs scénarios d'émissions de GES fournis par le GIEC. L'OCDE et l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) fournissent des analyses de coût du carbone en fonction des scénarios du GIEC. Ainsi, les politiques de fixation de prix des émissions de GES sont prévues pour être plus ou moins restrictives : RCP 2.6 (réchauffement faible et hausse du prix du carbone élevé), RCP 4.5 (réchauffement modéré et hausse du prix de carbone modéré) et RCP 8.5 (réchauffement élevé et hausse du prix du carbone faible). Ce coût additionnel projeté est ensuite impacté sur le prévisionnel financier de chaque société en impactant les coûts directs et coûts indirects. Les surcoûts sont ensuite exprimés en valeur ou en % (EBIT, EBITDA). **Pour nos métriques présentées dans la section 6 du présent rapport, nous avons retenu l'estimation du coût supplémentaire du carbone en pourcentage de l'EBITDA à horizon 2030 pour le portefeuille, selon un scénario de réchauffement élevé.**

**Risques physiques :**

Les risques physiques sont quantifiés au travers d'un modèle d'exposition des sociétés à des risques liés au changement climatique. En synthèse, l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne des variabilités dans les cycles biogéochimiques terrestres, qui entraînent des événements météorologiques extrêmes (risques physiques aigus) et des transformations graduelles et majeures du climat (risques physiques chroniques). La société S&P Trucost nous fournit un score agrégé d'exposition aux risques physiques suivants pour chaque entreprise : stress hydrique, incendies, inondations, canicules, vagues de froid, ouragans, inondations côtières. Cette exposition est contextualisée par rapport aux actifs de chaque entreprise et leurs localisations. Environ 15 000 sociétés sont couvertes, 500 000 actifs de ces sociétés sont référencés. Le score est calculé selon plusieurs scénarios d'émissions de GES fournis par le GIEC. Ces scénarios modélisent différents niveaux de concentration de GES dans l'atmosphère à l'échéance de l'année 2100 : RCP 2.6 (réchauffement faible), RCP 4.5 (réchauffement modéré) et RCP 8.5 (réchauffement élevé). Ce score par risque physique prend en compte des facteurs de vulnérabilité spécifiques à chaque entreprise et chaque

chaîne de valeur. Par exemple, une entreprise qui consomme une grande quantité d'eau aura un score d'autant plus élevé si ses actifs sont exposés au stress hydrique. Le score par risque physique est agrégé en un unique score par société. Le score d'exposition est exprimé selon une échelle de 1 à 100 (1 peu risqué, 100 risque maximum), et il ne prend pas en compte les efforts des entreprises permettant de diminuer leur exposition aux risques physiques. **Pour nos métriques présentées dans la section 6 du présent rapport, nous avons retenu le score d'exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour le portefeuille, selon un scénario de réchauffement élevé.**

#### Part brune et exclusions sectorielles relatives aux énergies fossiles :

Pour mesurer notre exposition au charbon et aux énergies fossiles, MSCI nous fournit l'essentiel de la recherche liée à l'exposition des entreprises à la chaîne de valeur du charbon thermique : extraction, production, génération d'électricité à partir de la combustion du charbon. Au travers de l'offre « Climate Change Metrics », nous avons ainsi accès aux points de données permettant d'analyser le chiffre d'affaires réalisé dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Nous disposons aussi des données de capacités (en relatif et en absolu) : réserves d'extraction et production de charbon thermique, génération d'électricité via centrales thermiques à charbon. Ce flux de données nous permet également d'opérer la distinction entre le charbon thermique et le charbon métallurgique.

Nous complétons cette recherche par une intégration spécifique de la source de données publique « Global Coal Exclusion List » émise par l'ONG Urgewald. Nous exploitons cette source de données pour nous aligner à notre politique d'exclusion Amiral Gestion interdisant l'investissement dans des sociétés qui ont des plans d'expansion de capacité de production de charbon thermique, ou génération d'électricité par combustion du charbon thermique.

#### Part verte :

Pour identifier et quantifier la part de nos investissements contribuant à la transition énergétique et écologique, nous suivons le standard réglementaire européen fourni par la législation EU Taxonomy (paquet législatif SFDR), en nous appuyant sur la recherche de Sustainalytics. Pour les sociétés non couvertes par cette agence, nous réalisons notre propre analyse, notamment sur l'utilité environnementale des produits et services, en analysant les rapports annuels et les résultats des engagements avec des entreprises en portefeuille. La société Ethifinance collecte également les déclarations des sociétés (environ 2000 sociétés couvertes, petites et moyennes capitalisations européennes) concernant la « part verte ».

**La contribution est exprimée en part du chiffre d'affaires réalisé annuellement (ou part des investissements – capex, ou part des dépenses d'exploitation – opex) pour une activité donnée. La contribution au niveau de chaque portefeuille est calculée par moyenne pondérée de la contribution individuelle (part verte) de chaque entreprise par le poids de chaque investissement (ratio de l'actif net).**

## ANNEXE III : NOS INDICATEURS PAI

Dans le cadre de la prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») de ses investissements, Amiral Gestion suit les 16 indicateurs PAI ci-dessous depuis le 31/12/2022, selon une fréquence trimestrielle à partir du 31/03/2023. Les sources, méthodologies de calcul et mesures de prise en compte de ces indicateurs sont précisées dans la Politique PAI d'Amiral Gestion, disponible sur le site internet :

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>

- En annexe I de cette politique, figurent les indicateurs PAI, sources et méthodes de prise en compte applicables à tous les OPC et mandats classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, sur l'ensemble du portefeuille.
- En annexe II, sont précisées les méthodes additionnelles de prise en compte des PAI applicables aux investissements durables.

Référence et intitulé de l'indicateur PAI	
PAI 1	<b>Emissions de GES</b> <i>Exprimées en T/CO2eq</i>
PAI 2	<b>Empreinte carbone</b> <i>Exprimées en T/CO2e / M EUR investis</i>
PAI 3	<b>Intensité Carbone</b> <i>Exprimée en tCO2e/ M EUR CA</i>
PAI 4	<b>Exposition à des entreprises actives dans les énergies fossiles</b> <i>Exprimée en pourcentage des investissements</i>
PAI 5	<b>Part d'énergies non renouvelables (Production et consommation)</b> <i>Exprimée en pourcentage</i>
PAI 6	<b>Consommation d'énergie</b> <i>Exprimée en MWh/M EUR de CA</i>
PAI 7	<b>Biodiversité</b> <i>Part exprimée en pourcentage d'entreprises ayant des impacts</i>
PAI 8	<b>Pollution de l'eau</b> <i>Exprimée en tonnes</i>
PAI 9	<b>Production de déchets dangereux</b> <i>Exprimée en tonnes</i>
PAI 10	<b>Violations du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales</b> <i>Exprimées en part des investissements</i>
PAI 11	<b>Manque de processus et de mécanismes de conformité pour assurer le respect du Pacte Mondial Des Nations-Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales</b> <i>Exprimé en part des investissements</i>
PAI 12	<b>Ecarts de rémunération non ajustés entre les genres</b> <i>Exprimés en pourcentage moyen d'écart de rémunération</i>
PAI 13	<b>Diversité des genres au sein du Conseil d'Administration</b> <i>Exprimée en pourcentage moyen de femmes administratrices</i>
PAI 14	<b>Exposition à l'armement controversé</b> <i>Exprimée en pourcentage des investissements</i>
PAI S additionnel	<b>Absence de politique de gestion des droits humains</b> <i>Exprimée en pourcentage</i>
PAI E additionnel	<b>Consommation et réutilisation de l'eau</b> <i>Exprimée en m3</i>

## ANNEXE IV : GLOSSAIRE

**Accord de Paris** : Traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel. Pour concrétiser cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le plus rapidement possible le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à un monde climatiquement neutre d'ici le milieu du siècle.

**CDP** : Anciennement Carbon Disclosure Project, cette organisation encourage les investisseurs, les entreprises et les villes à prendre des mesures afin de construire une économie réellement durable, en mesurant et comprenant leur impact sur l'environnement. Depuis 2003, elle effectue une campagne annuelle à l'aide d'un questionnaire pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

**Double matérialité** : Concept introduit par l'Union européenne en 2019 dans le cadre de la directive sur le reporting de la finance durable affirmant que :

- D'une part, les entreprises et institutions financières sont responsables de la gestion du risque financier que les facteurs socio-environnementaux génèrent pour leurs résultats ;
- D'autre part, ces mêmes entreprises et institutions financières doivent pleinement assumer la responsabilité des impacts négatifs – avérés et potentiels – que leurs décisions feraient peser sur les individus, la société et l'environnement.

**Do No Significant Harm (DNSH)** : concept introduit par la réglementation SFDR et le règlement Taxonomie de l'Union Européenne :

- Dans le cadre de la SFDR, ce concept signifie qu'un investissement peut être considéré comme durable seulement s'il contribue à un objectif environnemental et n'apporte pas atteinte de façon significative à d'autres objectifs sociaux et environnementaux. Le DNSH est vérifié dans le cadre de la SFDR par le biais des Principle Adverse Impacts (PAI) traduites comme les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité. (voir partie « PAI » dans ce glossaire)
- Dans le cadre de la Taxonomie de l'UE, l'activité d'une entreprise doit entre autres contribuer à l'un des six objectifs environnementaux fixer et ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs pour être considéré comme aligné à la Taxonomie<sup>97</sup>.

**ESG** : Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

**EthiFinance** : Groupe européen de notation, de recherche et de conseil innovant, au service de la finance et du développement durables. Le Groupe apporte des solutions aux investisseurs, aux entreprises et organisations pour répondre aux enjeux des financements et des transformations environnementales et sociétales.

**Investissement Socialement Responsable (ISR)** : démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable en prenant en compte des critères extra-financiers. Le Label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère unique pour identifier les fonds sous gestion ISR.

**Institut de la Finance Durable** (ex Finance For Tomorrow) : Paris EUROPLACE et les acteurs de la Place de Paris sont à l'initiative de la marque Institut de la Finance Durable. Elle a pour but de promouvoir la finance durable en France comme à l'étranger. Pour cela elle travaille en particulier sur la réorientation massive des flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive.

**Forum Pour l'Investissement Responsable (FIR)** : Créée en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures

<sup>97</sup> Plus d'informations sur la Taxonomie dans la partie dédiée du glossaire.

pratiques. L'association regroupe des investisseurs, des gestionnaires de fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants ainsi que des syndicats, des ONGs, etc.

**Label « Relance »** : Mis en place fin octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

**Label ISR** : Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, ce label constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Pour en savoir plus sur les exigences de ce label : <https://www.lelabelisr.fr/faq/quelles-sont-les-exigences-du-label-isr/>

**MSCI** : MSCI ESG Research fournit une large gamme de produits et services de recherche ESG pour les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels. Notre recherche vise à faciliter l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement.

**Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)** : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable. Il invite les entreprises à adopter et soutenir 10 principes répondant à différents domaines (environnement, lutte contre la corruption, ...) dont 2 principes répondant au respect des Droits Humains et 4 aux normes du travail.

**Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales** : L'OCDE a défini des principes et des normes volontaires visant à garantir que les multinationales appliquent des pratiques de devoir de vigilance, identifient et atténuent les risques et remédient aux effets néfastes tout au long de leur chaîne de valeur.

**Principles for Responsible Investments (PRI)** : Organisation internationale de l'ONU qui s'efforce de promouvoir la prise en compte des facteurs ESG dans les décisions d'investissement. Les PRI comptent plus de 4 900 institutions financières participantes au 31 mars 2022. Ces signataires participent en devenant signataires des six principes clés des PRI, puis en déposant des rapports réguliers sur leurs progrès.

**PAI** : Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE dans les normes techniques réglementaires (RTS) de la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique".

La prise en compte des PAI se matérialise par un suivi d'indicateurs<sup>98</sup>.

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR

**Science Based Target Initiative (SBTi)** : Projet conjoint de plusieurs organisations visant à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et valoriser ainsi les stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C voire 1,5°C par rapport aux températures préindustrielles, et conformément aux recommandations du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

<sup>98</sup> Réalisé sur les fonds classifiés Article 8 et Article 9 SFDR dans le cas d'Amiral Gestion. La liste des indicateurs est fournie en annexe III

**Sustainable Finance Disclosure Regulation** : Règlement imposé au niveau européen et entré en vigueur en mars 2021. Son objectif est de favoriser la finance responsable grâce à des modifications concernant la transparence des produits financiers ainsi qu'une classification des sociétés de gestion selon des critères éthiques :

- Les fonds classés "Article 8", ou SFDR 8, intègrent des caractéristiques environnementales et sociales à leurs pratiques de gestion.
- Les fonds classés "Article 9", ou SFDR 9, ont un objectif durable environnemental ou social.

**Sustainalytics** : entreprise appartenant à Morningstar qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

**S&P Trucost** : filiale de S&P Dow Jones Indices, Trucost est un fournisseur de données qui fait des estimations sur les coûts cachés de l'utilisation non durable des ressources naturelles par les entreprises.

**Taxonomie (de l'Union Européenne)** : En mars 2018, la Commission européenne a adopté un plan d'action sur la finance durable dans le cadre d'une stratégie visant à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans son cadre de politique financière et à mobiliser des financements pour une croissance durable. L'une des propositions était le développement d'un système de classification unifié de l'UE ou « Taxonomie de l'UE » qui définirait les activités économiques durables afin de répondre à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur contribution au changement climatique. La Taxonomie définit six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et réduction de la pollution
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être considéré comme alignée à la Taxonomie, une activité doit :

- a. Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (SC: Substantial Contribution)
- b. Ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (DNSH: Do Not Significant Harm)
- c. Être exercée dans le respect des garanties sociales minimales (MSS: Minimum Social Safeguards)
- d. Être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission (TSC: Technical Screening Criteria)

**Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)** : définit des recommandations concernant la publication, à destination des investisseurs, d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique.

**Transition juste** : Concept qui dispose que la transition énergétique ne doit pas se faire aux dépens de la question sociale. L'International Trade Union Confederation (ITUC – la Confédération syndicale internationale) l'a développé et proposé à l'ONU depuis 2009.

**AVERTISSEMENT – Juin 2024** - Le présent document est émis par Amiral Gestion. Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans cette présentation reflètent le sentiment d'Amiral Gestion sur les marchés, leur évolution, compte tenu du contexte économique et des informations possédées à ce jour. Ces analyses s'appuient sur les données rendues disponibles par différentes sources à un moment donné, et peuvent ne plus être pertinents au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données économiques issues de ces tiers. En particulier, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des informations fournies par les prestataires de données extra-financières, les estimations fournies par Amiral Gestion sont à lire avec précaution.

**CE DOCUMENT EST EMIS PAR :**

Amiral Gestion - Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490

<https://www.amiralgestion.com>